



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 14 août 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 1 830 859 — TER24-146

Monsieur [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 16 juillet 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement au lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, nous ne sommes pas en mesure de vous envoyer quelques fichiers concernant votre demande puisqu'ils ont été détruits selon notre calendrier de conservation.

Par ailleurs, des décisions qui concernent votre requête se retrouvent dans les dossiers numéro **011218** et **406782**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire un des numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

Déclaration

Permis de construction

**DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT PERSONNEL OU RÉEL AFIN
D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION SANS L'AUTORISATION REQUISE
DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC**

GUIDE POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE

À LIRE ATTENTIVEMENT

L'article 32:

«Une corporation municipale, une corporation de comté ou une communauté ne peut émettre un permis de construction sur un lot situé dans une région agricole désignée à moins que la demande ne soit accompagnée d'un certificat d'autorisation de la Commission ou d'une déclaration du requérant à l'effet que le projet faisant l'objet de la demande ne requiert pas l'autorisation de la Commission.

Lorsque le requérant produit une déclaration, il doit également fournir la preuve qu'un exemplaire de cette déclaration a été transmis à la Commission». (L.R.Q., c. P-41.1, a.32)

Pour l'application de cet article, une déclaration est requise:

- dans le cas d'une utilisation non agricole, si un permis de construction est nécessaire à l'érection d'un nouveau bâtiment ou au changement d'usage d'un bâtiment existant;
- pour l'addition, l'agrandissement d'un bâtiment lorsque d'un tel permis résulterait une augmentation de la superficie déjà utilisée à des fins autres que l'agriculture;
- pour un bâtiment agricole. (Voir note explicative à la section 5).

Assurez-vous avant de compléter ce formulaire de déclaration que votre situation correspond bien à l'un ou l'autre des articles de la loi suivant: 31, 31.1, 40, 101, 103, 105. Vous les retrouverez au début de chacune des sections du formulaire.

N.B.: Afin de permettre la vérification de la déclaration, celle-ci devra être remplie selon le guide et les documents requis devront y être joints.

Section 1.

La partie «**RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉCLARANT**» doit être remplie dans son entier et écrite lisiblement.

Section 2.

Pour la section «**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DÉCLARATION**», il est nécessaire que vous ayez en main votre titre de propriété car il contient les informations essentielles comme: le numéro du lot... du cadastre de la paroisse... ou du canton de... Ces renseignements se retrouvent généralement sous la rubrique «**désignation**» de votre titre. Quant à la date et le numéro d'enregistrement, référez-vous au timbre du bureau d'enregistrement en marge de ce même titre.

Section 3.

La partie «**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**», doit être signée.

Section 4.

À «**RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ**», vous devez faire compléter cette section par l'officier municipal responsable de l'émission des permis.

**Sections
5, 6 et 7.**

Vous devez au chapitre «**DÉCLARATION**», remplir la section qui s'applique à votre cas pour l'exercice du droit personnel ou réel auquel vous prétendez et signer sous ce seul article.

Section 8.

«**ATTESTATION**» - Doit être signée.

DÉCLARATION

242125

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
(Articles 31, 31.1, 40, 101, 103, 105)

REMISSÉ LE
07 OCT 1996

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉCLARANT

Nom : ST-DENIS Prénom : ANDRÉ

Adresse personnelle ou siège social : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]

Occupation principale : [REDACTED]

Numéro(s) de téléphone : bureau: [REDACTED]

résidence: [REDACTED]

télécopieur: [REDACTED]

Nom, adresse et téléphone du propriétaire si autre que le déclarant : _____

SECTION 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DÉCLARATION

Numéro du lot ou de chacun des lots: - 1840-5

Rang: _____

Cadastre: _____

Superficie du lot ou de chacun des lots: 25,55 ACRES

Municipalité: VAUDREUIL - POKON

Date d'enregistrement du titre de propriété : 23/02/94

Numéro d'enregistrement du titre de propriété: 142306

SECTION 3. LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLE 53)

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

Signature [REDACTED] Date 02/10/96

Municipalité: VAUDREUIL - POKON

SECTION 4. RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

Le permis a été demandé le : _____

Date d'émission : 96-10-01

Numéro du permis : 8198

Type de construction : SERRES

Numéro du lot : 1840-5

ou
Date du refus : _____

Motifs : _____

Officier municipal : Signature [Signature] Téléphone: (514) 455-3371

Télécopieur: (514) 455-0608

DG de inspection par intem

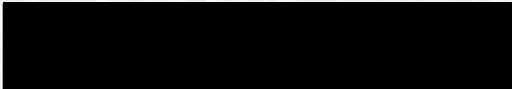
SECTION 5. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE

Un bâtiment agricole est celui dont la construction et l'utilisation sont faites uniquement à des fins d'agriculture (ex.: serre) ou visant à servir l'existence d'une activité agricole (ex.: grange).

Si vous projetez utiliser votre bâtiment à toute autre fin (ex.: résidentielle), même partiellement, référez-vous à un autre droit énoncé au présent formulaire ou produisez une demande d'autorisation.

Nature du bâtiment: SERRES

JE DÉCLARE NE PAS AVOIR BESOIN D'UNE AUTORISATION DE LA COMMISSION PARCE QUE JE CONSTRUIS UN BÂTIMENT AGRICOLE

Signature:  Date: 02/10/96

SECTION 6. DÉCLARATION DE DROITS PERSONNELS

Section 6 A. Droit personnel de construire une résidence

Article 31

Dans une région agricole désignée, le propriétaire d'un lot vacant ou sur lequel des droits ne sont pas reconnus en vertu de la section IX peut, sans l'autorisation de la Commission, si son titre de propriété est enregistré avant la date d'entrée en vigueur d'un décret qui affecte ce lot et qui est visé par les articles 22 ou 25, y construire une seule résidence, à la condition d'avoir déposé auprès de la Commission, avant le premier juillet 1987, une déclaration d'intention à cet effet, de la construire avant le premier juillet 1988 et utiliser à cette fin **une superficie n'excédant pas un demi-hectare.**

Lorsqu'à la même date une personne est propriétaire de plusieurs lots contigus et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la section IX et situés dans une même municipalité, elle peut, aux mêmes conditions, construire une seule résidence sur ces lots en utilisant à cette fin **une superficie n'excédant pas un demi-hectare.**

Lorsqu'à la même date une personne est propriétaire de plusieurs lots ou ensemble de lots non contigus et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la section IX, elle ne peut, aux mêmes conditions, construire qu'une seule résidence dans une même municipalité.

Lorsqu'une résidence a été construite conformément aux dispositions du présent article, le droit d'usage résidentiel conféré est conservé après les délais d'exercice mentionnés précédemment, et n'est pas éteint par la destruction partielle ou totale de la résidence.

Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de soustraire le lot ou les lots contigus sur lesquels le propriétaire peut construire une résidence à l'application des articles 28 à 30.

À compter du 2 août 1989, le droit d'usage résidentiel conféré par le présent article et qui a été légalement exercé avant le premier juillet 1988 est éteint par le fait de laisser sous couverture végétale la superficie sur laquelle il porte pendant plus d'une année.

Renseignements complémentaires: (cochez selon le cas)

Résidence

Bâtiment accessoire Description: _____

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU DROIT DE REMPLACER LA RÉSIDENCE OU CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI PARCE QU'UNE RÉSIDENCE A DÉJÀ ÉTÉ CONSTRuite EN VERTU DE CET ARTICLE
LE _____.

LA DÉCLARATION REQUISE AVAIT D'AILLEURS ÉTÉ PRODUITE À LA COMMISSION DANS LE DOSSIER NUMÉRO _____.

Signature _____ Date _____

Section 6 B. Droit personnel de construire une résidence

Article 31.1

«Malgré l'article 26, une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, construire une seule résidence sur un ou plusieurs lots contigus ou qui seraient contigus selon les cas prévus aux articles 28 et 29 et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la section IX, et dont elle est propriétaire, si la superficie de celui-ci ou de ces lots est ou **forme un ensemble d'au moins cent hectares**. Elle peut utiliser à cette fin une superficie n'excédant pas un demi-hectare.

Pour ce faire, elle doit déposer préalablement au greffe de la Commission une déclaration accompagnée de **son titre de propriété et d'un plan décrivant la superficie sur laquelle la résidence sera construite**.

La construction d'une résidence en vertu du présent article n'a pas pour effet de soustraire le lot ou la partie de lot sur laquelle elle est construite à l'application des articles 28 à 30».

Renseignements complémentaires: (cochez selon le cas)

Résidence

Bâtiment accessoire Description: _____

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU DROIT DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE OU UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 31.1 DE LA LOI.

Signature _____ Date _____

Section 6 C. Agriculteur(trice): droit personnel de construire une résidence

Article 40

«Dans l'aire retenue pour fins de contrôle, **une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture** peut, sans l'autorisation de la Commission, construire sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation une résidence pour elle-même, son enfant ou son employé.

Une corporation ou une société **d'exploitation agricole** peut également construire une résidence pour son **actionnaire** ou son **sociétaire** dont la **principale occupation est l'agriculture** sur un lot dont elle est propriétaire et où cet **actionnaire** ou ce **sociétaire exerce sa principale occupation**.

Une corporation ou une société d'exploitation agricole peut également construire sur un tel lot une résidence pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

La construction d'une résidence en vertu du présent article n'a pas pour effet de soustraire le lot ou la partie du lot sur laquelle elle est construite à l'application des articles 28 à 30».

Renseignements complémentaires: (cochez selon le cas)

La résidence sera habitée par:

le déclarant

son enfant Âge: _____ Nom: _____

son employé Prénom: _____

son sociétaire Téléphone: _____

ou actionnaire

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU DROIT PERSONNEL DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI.

Signature _____ Date _____

SECTION 7. DÉCLARATION DE DROITS RÉELS

Section 7 A. Lot utilisé à une autre fin que l'agriculture

Article 101

«Une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée, une aire retenue pour fins de contrôle ou une zone agricole, dans la mesure où ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur ce lot.

Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot qui était utilisée à une fin autre que l'agriculture ou pour laquelle un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture avait déjà été délivré lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la Commission ont été rendues applicables à ce lot».

Article 102

«Le droit reconnu par l'article 101 subsiste malgré l'interruption ou l'abandon d'une utilisation autre que l'agriculture. Il est toutefois éteint par le fait de laisser sous couverture végétale la superficie sur laquelle il porte, pendant plus d'un an, à compter du moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur cette superficie. Il est également éteint aux mêmes conditions sur la partie de cette superficie qui a fait l'objet d'un acte d'aliénation; il en est de même quant à la superficie qui a été réservée par le vendeur à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation, intervenue après le 20 juin 1985».

Article 103

«Une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, étendre la superficie sur laquelle porte un droit reconnu par l'article 101. Cette superficie peut être portée à un demi-hectare si, au moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission y ont été rendues applicables, ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à des fins résidentielles. Elle peut être portée à un hectare s'il s'agissait d'une utilisation ou d'un permis d'utilisation à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles.

L'extension prévue par l'alinéa précédent peut être faite sur plus d'un lot lorsqu'une personne était propriétaire de plusieurs lots contigus à la date où les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la Commission ont été rendues applicables à ces lots».

Renseignements complémentaires: (cochez selon le cas)

Lot utilisé à une fin autre que l'agriculture lors de l'entrée en vigueur de la loi.

Type d'utilisation:

résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

• Superficie ainsi utilisée au décret: _____

• Type de permis d'utilisation au décret: _____

JE DÉCLARE DONC QUE LE LOT BÉNÉFICIE D'UN DROIT EN VERTU DES ARTICLES 101 ET 103 DE LA LOI.

Signature _____ Date _____

Section 7 B. Lot adjacent à un chemin public avec aqueduc et égout municipaux

Article 105

«Une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, après la date à laquelle les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission lui ont été rendues applicables, est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal adopté avant cette date et approuvé conformément à la loi.

Ce droit ne s'étend pas toutefois aux parties du lot situées à plus de 60 mètres de l'emprise du chemin public dans le cas d'une utilisation résidentielle, non plus qu'à celles situées à plus de 120 mètres de cette emprise dans le cas d'une utilisation commerciale, industrielle ou institutionnelle».

Renseignements complémentaires

Le nom du chemin public: _____

Aqueduc, règlement municipal numéro: _____ Date _____

Égout, règlement municipal numéro: _____ Date _____

JE DÉCLARE DONC QUE LE LOT BÉNÉFICIE D'UN DROIT EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI

Signature _____ Date _____

SECTION 8. ATTESTATION

J'ATTESTE QUE TOUTES LES INFORMATIONS QUE J'AI FOURNIES AU PRÉSENT FORMULAIRE SONT EXACTES

Signature _____ Date 02/10/96

COMMENT ACHEMINER VOTRE DÉCLARATION

A) Remettez à la municipalité la copie or et la preuve que vous avez bien fait parvenir la copie blanche à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

B) Faites parvenir la copie blanche du présent formulaire à:

**COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC**
200-A, chemin Sainte-Foy,
2e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

avec les documents suivants :

1) Un plan ou croquis illustrant:

- l'endroit de la construction par rapport aux lignes de lots, au chemin public et aux autres constructions existantes, en précisant les distances en pieds ou en mètres;
- la direction NORD;
- l'ensemble du ou des lots visé(s) par la déclaration;
- la date de la confection du plan et la signature de la personne qui l'a réalisé.

2) Copie complète du titre de propriété pour le ou les lot(s) visé(s) par la déclaration.

C) Conservez la copie verte pour vos dossiers.

IMPORTANT:

Le déclarant qui ne fournit pas les documents et renseignements requis s'expose à recevoir un avis de non-conformité.

AVIS IMPORTANT

Le signataire de la déclaration assume toujours la responsabilité de celle-ci et ce même si la municipalité a émis le permis de construction sollicité sur production de cette déclaration. Dans tous les cas, la Commission dispose de 90 jours (à compter de la réception de la déclaration) pour en vérifier le bien-fondé. Si vous avez des doutes sur la validité de cette déclaration, vous seriez bien avisés d'attendre que la Commission vous transmette un avis de conformité ou qu'il se soit écoulé 90 jours à compter de la réception de cette déclaration à la Commission.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE,
Le vingt-trois février.

DEVANT Me Jean DESHARNAIS, notaire à
Ville Ile Perrot, Comté de Vaudreuil,
Québec, Canada.

COMPARAIT:

Monsieur Réal ST-DENIS, commerçant, résidant au [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Ci-après nommé: "LA PARTIE DE PREMIÈRE PART".

ET

LES SERRES VAUDREUIL INC., corporation légalement
constituée selon la Partie 1A de la Loi sur les Com-
pagnies du Québec, ayant son siège social au 2829,
Boulevard Harwood, Vaudreuil, Province de Québec,
Canada, J7V 8P2, ici agissant et représentée par:
Monsieur Réal ST-DENIS, administrateur, dûment auto-
risé aux termes d'une résolution de son conseil
d'administration en date du vingt-neuf décembre mil
neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et dont copie
demeure annexée à la minute 5678 du notaire soussi-
gné. Ladite résolution étant toujours en vigueur
n'ayant pas été amendée ni révoquée.

Ci-après nommée: "LA PARTIE DE DEUXIÈME PART".

La partie de première part a vendu à la partie
de deuxième part l'immeuble ci-après décrit aux ter-
mes d'un acte de vente, publié au bureau de la publi-
cité des droits de la circonscription foncière de
|

REMIS AU FICHIER LE

07 OCT. 1996

Vaudreuil sous le numéro 294162 et ce, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean Desharnais, notaire, le 29 décembre 1993.

DÉSIGNATION

"Un emplacement situé en la Ville de Vaudreuil, et se composant de:

a) du lot CINQ de la subdivision du lot MILLE HUIT CENT QUARANTE (1840-5) au cadastre officiel de la Paroisse de St-Michel de Vaudreuil (provenant de la redivision du lot 1840-2 et de la subdivision d'une partie du lot 1840);

b) d'une partie du lot MILLE HUIT CENT TRENTE-ET-UN (Ptie. 1831) au susdit cadastre, mesurant trois cent dix pieds (310') de largeur par la profondeur qu'il y a entre le lot 1840-5 et la route Trans-Canada, et bornée au Sud-Ouest par le lot 1840-5, au Nord-Ouest par une autre partie dudit lot 1831 vendue suivant acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 142306, au Nord par la route Trans-Canada et au Sud-Est par le lot 1841; les lignes Nord-Ouest et Sud-Est sont parallèles.

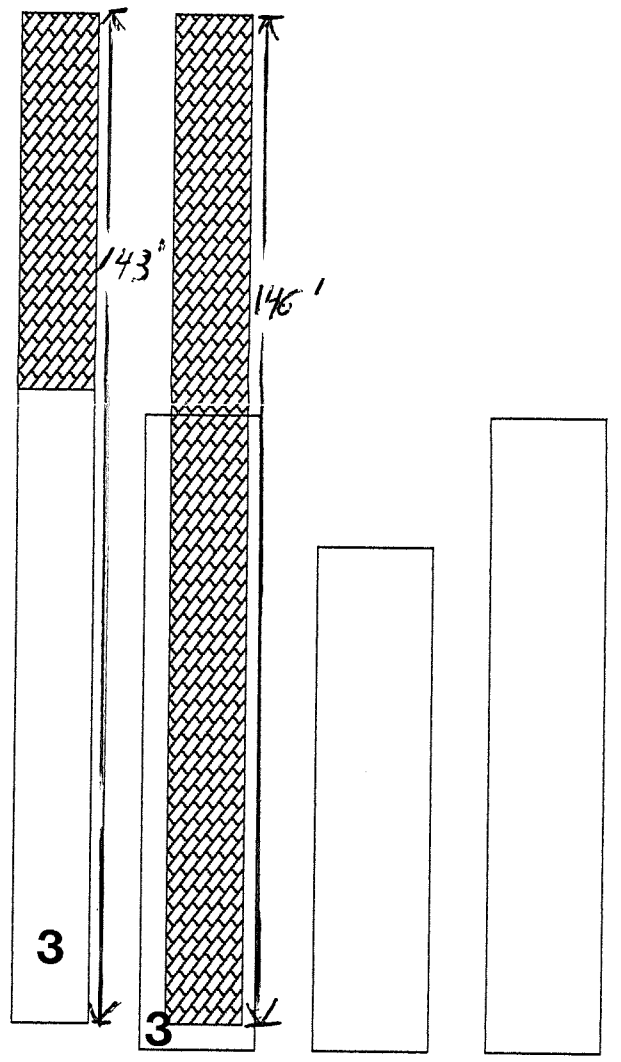
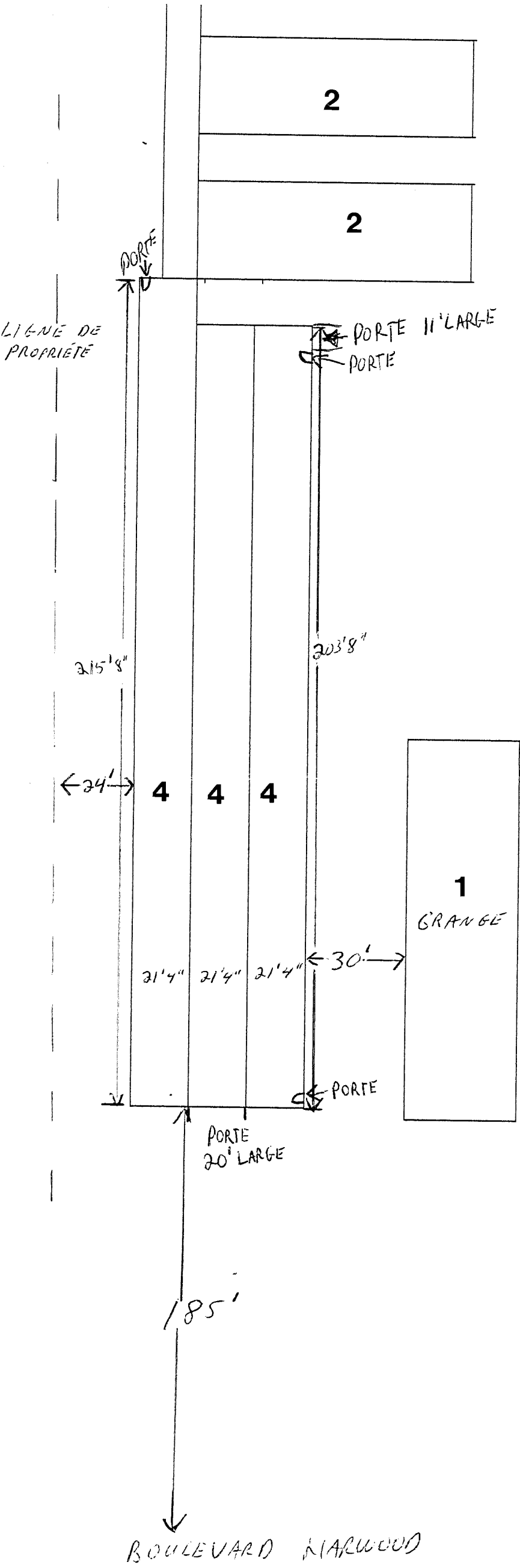
Avec toutes les bâtisses y dessus érigées portant le numéro civique 2845, Boulevard Harwood, Ville de Vaudreuil, Province de Québec, Canada, J7V 5V5, circonstances et dépendances.

Sujet aux servitudes créées suivant actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil sous les numé-

REMISS AU FICHER LE
07 OCT. 1996



↳ Kiosque Fruits & Légumes
2845 Harwood.



HORS DE L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ.
CE DOCUMENT N'A PAS DE VALEUR

LÉGENDE

242125
70' Dimension linéaire en pieds

- S.80 ac. Superficie en acres
- S. 7.500 Superficie en pieds carrés
- 232-P Numéro de lot
- ± 2054 Numéro civique
- (3285) Unité d'évaluation
- ▲ Occupation
- Centroïde visuel
- + Coin de section

- - - - - Limite de servitude
- — — Ligne de lot
- — — Limite de l'unité d'évaluation
- - - - - Limite municipale
- ~ ~ ~ Ruisseau
- — — Limite d'homologation 07 OCT. 1996

RÉFÉRENTIEL: quadrillage M.T.M.



MICHEL LAGACÉ INC.
EXPERTS-CONSÉILS
8484 Av. de l'ESPLANADE, MONTRÉAL H2P 2R7
TEL: 381-7466

VILLE DE
VAUDREUIL

(7215)

DIVISION(S)

5933-6033

5832 5932 6032

5831 5931 6031 6131

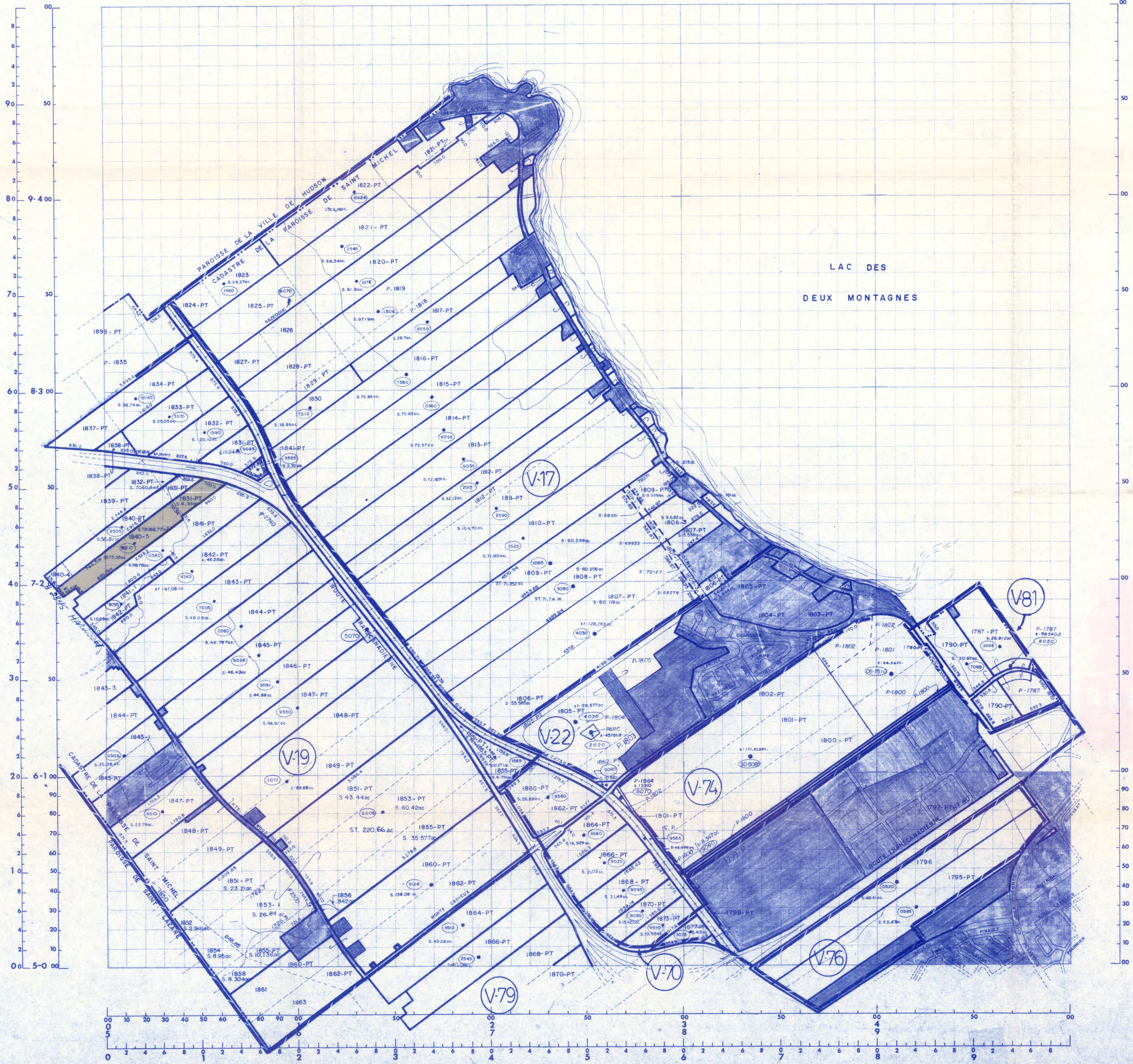
5830 5930 6030 6130 6230

5829 5929 6029 6129 6229

SECTION(S)

ÉCHELLE: 1 : 10 000

DRESSÉE LE: 19-07-93
MISE À JOUR LE: 17-11-93
24-10-94
23-05-95
02-11-95
25-04-96





Longueuil, le 29 avril 1999

COPIE

RECOMMANDÉ

AVIS DE NON-CONFORMITÉ
Article 100.1 de la Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

MONSIEUR JEAN-DANIEL DUCLOS
MADAME KARINE LESAGE

[REDACTED]

OBJET : Dossier : 309600-71083
Lot(s) : 1831-P
Cadaastre : P.de Saint-Michel-de-Vaudreuil
Circonscription foncière : Vaudreuil
Superficie visée : 6,0866 hectares
Municipalité : Mun. de Vaudreuil-Dorion
M.R.C. : MRC Vaudreuil-Soulanges
Date de réception : 18 mars 1999

Monsieur, Madame,

Votre déclaration datée du 17 février 1999, par laquelle vous soumettez ne pas avoir besoin d'autorisation de la Commission pour que la municipalité émette un permis non numéroté, a fait l'objet d'une vérification et nous devons vous indiquer que la construction projetée ne serait pas conforme à la loi.

En effet, selon les informations recueillies au dossier, il appert que les revenus nets, dégagés par votre exploitation agricole, sont insuffisants pour en assurer la rentabilité et la viabilité; en outre, les déclarants n'exercent pas l'agriculture, à titre de principale occupation, sur l'emplacement retenu pour l'implantation de la résidence projetée.

Pour donner suite à ce projet, il vous faudrait donc obtenir l'autorisation préalable de la Commission. Dans ce cas, vous devrez d'abord vous adresser à la municipalité concernée en vous assurant que votre demande respecte son règlement de zonage : nous vous référons au formulaire à compléter, disponible à la municipalité ou aux bureaux de la Commission, pour de plus amples informations.

YVES CÔTÉ, enquêteur
Service des enquêtes

c.c. Mun. de Vaudreuil-Dorion

Le présent avis de non-conformité peut être révisé par la Commission sur demande d'une personne intéressée, dans les soixante (60) jours de sa date.

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone: (418) 643-3314 (local)
1-800-667-5294 (extérieur)
Télécopieur: (418) 643-2261

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone: (450) 442-7100 (local)
1-800-361-2090 (extérieur)
Télécopieur: (450) 651-2258

P. 1831 P. ST. MICHEL DE VAUNNEWIL
15.04 AC. VACANT - COUVERTURE VÉGÉTALE.

Duclos J.D.

P. I

EMPLACEMENT DE LA RÉSIDENCE
PROJETÉE.



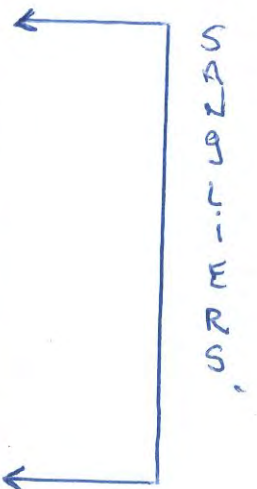
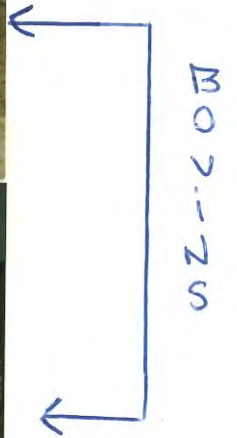
99-4-16
W. COTE N.E.



CHATEL du declinant : FERME PATERNIE U.E.



309600.
Duclos S.B.
P. II



99.4.16
H. COITE U.E.

309600-71083

Duclos J.D. + A1.

P. III

Location:
(DEC. 98)



RÉSIDENCE ET BÂTIMENTS AGRICOLES

99.4.16
W. COPE NEI



DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
(articles 1.1, 31, 31.1, 40, 101/103, 104 et 105)

Remis au service de Gestion des Dossiers

CPTAQ 18FEV*9315*41

■ Identification

18 FEV. 1999

Du déclarant			
Nom	C.P.T.A.Q.		Prenom
DUCLOS			Jean-Daniel
Compagnie ou société			
(20)			
Adresse (N°, rue, municipalité)			Code postal
Occupation principale			
Téléphones	Ind. rég. Résidence	Ind. rég. Bureau	Ind. rég. Télécopieur
Nom, adresse et téléphone du propriétaire si autre que le déclarant			
Nom	Ind. rég.		Téléphone
Adresse (N°, rue, municipalité)			Code postal

■ Renseignements relatifs au(x) lot(s) visé(s)

Numéro de lot ou partie de lot	Superficie	Rang	Cadastre
Partie 1831	15.040 acres	—	Paroisse St Michel de Vaudreuil
Municipalité de			
Inscrire l'ancien numéro de lot s'il y a eu rénovation cadastrale			
Titre de propriété			
Date d'inscription *	Numéro d'inscription *	Circonscription foncière *	
offre d'achat conditionnelle (ci-jointe)			

* N.B. Depuis la réforme du Code Civil ces termes ont remplacés les mentions relatives à la date, le numéro et la division d'enregistrement.

■ Construction d'un bâtiment agricole

Un bâtiment agricole est celui dont la construction et l'utilisation sont faites uniquement à des fins d'agriculture (ex. : serre, grange).

Si vous projetez utiliser votre bâtiment à toute autre fin (ex. : résidentielle), même partiellement, référez-vous à un droit énoncé au présent formulaire. Si aucun de ces droits ne s'applique, produisez une demande d'autorisation.

Je déclare ne pas avoir besoin d'une autorisation de la Commission parce que je construis un bâtiment agricole.

Type de bâtiment : _____

Signature : _____

Date : _____

A M J



CONSTRUCTION

32. Dans les cas et conditions déterminés par règlement pris en vertu de l'article 80, une personne qui requiert l'émission d'un permis de construction sur un lot situé en zone agricole qui ne peut invoquer une autorisation de la Commission doit lui faire parvenir une déclaration par laquelle elle invoque le droit en vertu duquel elle peut construire sans autorisation.

Une municipalité locale, une municipalité régionale de comté ou une communauté ne peut émettre un permis de construction sur un lot en zone agricole, à moins d'une autorisation de la Commission, de l'émission par celle-ci d'un avis de conformité avec la présente loi ou de l'écoulement du délai de trois mois prévu à l'article 100.1.

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où la déclaration est requise, une municipalité ne peut émettre le permis de construction à moins que la Commission n'ait procédé à l'émission d'un avis de conformité de cette déclaration ou qu'il se soit écoulé trois (3) mois après la date de la réception par la Commission de la déclaration et des documents requis sans que celle-ci n'ait avisé de sa non-conformité.



Accompagné d'un chèque visé ou d'un mandat-poste, au montant de 50 \$, libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec, en paiement du tarif applicable.

DOCUMENTS REQUIS

- Copie complète du titre de propriété, avec le numéro et la date d'inscription au bureau de la publicité des droits.
- Croquis d'implantation des bâtiments existants et/ou projetés sur le lot objet de la déclaration, avec indications des distances en pieds ou en mètres entre les bâtiments, les lignes de lots, et le chemin public, en plus de la direction NORD.

DOCUMENTS ADDITIONNELS

Permettant d'accélérer le traitement de votre déclaration

- a) Copie de la demande de permis de construction.
- b) Copie d'un extrait de la matrice graphique avec localisation de l'emplacement objet de la déclaration.
- c) Croquis de la construction en plus de l'aménagement intérieur avec les dimensions (sauf pour les résidences).
- d) Copie de la fiche de propriété provenant du service d'évaluation.
- e) Pour la reconstruction après sinistre, en regard des articles 31 et 101/103, produire une attestation de l'officier municipal de la date de destruction partielle ou totale du bâtiment ou une copie du rapport de sinistre.
- f) Pour la construction de résidence selon l'article 40, décrire le type d'exploitation et de culture avec les superficies concernées, fournir une liste du cheptel et de la machinerie, les états financiers de l'entreprise.



**ACHEMINER LE PRÉSENT
FORMULAIRE REMPLI À :**

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

■ Droit invoqué

Selon le droit que vous invoquez veuillez remplir la demande de renseignements suivante, en cochant ou complétant selon le cas. (Voir verso pour texte intégral des articles de la Loi.)

Article 31

Remplacement d'une résidence Érigée en 19 ____ ou ajout d'une dépendance,
ou un changement d'usage d'un bâtiment existant ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Article 31.1

Construction sur un lot ou un ensemble de lots contigus vacants ou sans droits acquis sur une superficie de 100 hectares et plus :

Construction d'une résidence ou construction d'une dépendance
ou un changement d'usage d'un bâtiment existant
ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Article 40

Construction par une personne dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot où elle exerce sa principale occupation :

Construction d'une résidence ou construction d'une dépendance
L'occupant de la résidence sera :
 le déclarant son enfant son employé son sociétaire un actionnaire

Si l'occupant n'est pas le déclarant :

Nom	Prénom	Ind. rég.	Téléphone
Adresse (N°, rue, municipalité)		Code postal	

Article 101/103

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation _____

Construction ou agrandissement projeté : bâtiment principal ou accessoire,
ou un changement d'usage d'un bâtiment existant
ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Article 104

Droit invoqué par un **organisme public** sur un lot acquis pour une fin d'utilité publique au moment où la loi est devenue applicable au lot.

Numéro du règlement/décret _____ Entrée en vigueur du règlement/décret _____

Article 105

Droit d'implanter une utilisation sur un lot en front d'un chemin public où **les services d'aqueduc et d'égout sanitaire** sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur de la Loi :

résidentielle commerciale industrielle institutionnelle
ou un changement d'usage d'un bâtiment existant
ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Le nom du chemin			
Numéro du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	Numéro du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption

■ Attestation

J'atteste que toutes les informations que j'ai fournies avec cette déclaration sont exactes, et je déclare donc bénéficier du droit invoqué.

Signature

Date

99 | ^A02 | ^M17 | ^J

■ Renseignements fournis par la municipalité (à remplir par l'officier municipal)

Le permis a été demandé le :	Numéro de la demande de permis	Numéro(s) de lot(s)	
Type de construction projetée			Dimensions
Officier municipal			
Nom	Prénom	Ind. rég.	Téléphone (bureau)
		Ind. rég.	Télécopieur
Le projet est conforme à la réglementation municipale ou au règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Signature	Officier municipal		Date
		A	M J

ARTICLES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CHAPITRE VII — DROITS ACQUIS

31. Dans une région agricole désignée, le propriétaire d'un lot vacant ou sur lequel des droits ne sont pas reconnus en vertu du chapitre VII peut, sans l'autorisation de la commission, si son titre de propriété est enregistré avant la date d'entrée en vigueur d'un décret qui affecte ce lot et qui est visé par les articles 22 ou 25, y construire une seule résidence à la condition de déposer auprès de la commission, avant le premier juillet 1987, une déclaration d'intention à cet effet, de la construire avant le premier juillet 1988 et utiliser à cette fin une superficie n'excédant pas un demi-hectare.

Lorsqu'à la même date une personne est propriétaire de plusieurs lots contigus et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu du chapitre VII et situés sur le territoire d'une même municipalité locale, elle peut, aux mêmes conditions, construire une seule résidence sur ces lots en utilisant à cette fin une superficie n'excédant pas un demi-hectare.

Lorsqu'à la même date une personne est propriétaire de plusieurs lots ou ensemble de lots non contigus et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu du chapitre VII, elle ne peut, aux mêmes conditions, construire qu'une seule résidence dans une même municipalité.

Lorsqu'une résidence a été construite conformément aux dispositions du présent article, le droit d'usage résidentiel conféré est conservé après les délais d'exercice mentionnés précédemment, et n'est pas éteint par la destruction partielle ou totale de la résidence.

Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de soustraire le lot ou les lots contigus sur lesquels le propriétaire peut construire une résidence à l'application des articles 28 à 30.

À compter du 2 août 1989, le droit d'usage résidentiel conféré par le présent article et qui a été légalement exercé avant le 1^{er} juillet 1988 est éteint par le fait de laisser sous couverture végétale la superficie sur laquelle il porte pendant plus d'une année.

31.1. Malgré l'article 26, une personne peut, sans l'autorisation de la commission, construire une seule résidence sur un ou plusieurs lots contigus ou qui seraient contigus selon les cas prévus aux articles 28 et 29 et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu du chapitre VII, et dont elle est propriétaire, si la superficie de celui-ci ou de ces lots est ou forme un ensemble d'au moins cent hectares. Elle peut utiliser à cette fin une superficie n'excédant pas un demi-hectare.

Pour ce faire, elle doit déposer préalablement au greffe de la commission une déclaration accompagnée de son titre de propriété et d'un plan décrivant la superficie sur laquelle la résidence sera construite.

La construction d'une résidence en vertu du présent article n'a pas pour effet de soustraire le lot ou la partie de lot sur laquelle elle est construite à l'application des articles 28 à 30.

40. Dans l'aire retenue pour fins de contrôle, une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, peut, sans l'autorisation de la commission, construire sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation, une résidence pour elle-même, pour son enfant ou son employé.

Une corporation ou une société d'exploitation agricole peut également construire une résidence pour son actionnaire ou son sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où cet actionnaire ou ce sociétaire exerce sa principale occupation.

Une corporation ou une société d'exploitation agricole peut également construire sur un tel lot une résidence pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

La construction d'une résidence en vertu du présent article n'a pas pour effet de soustraire le lot ou la partie du lot sur laquelle elle est construite à l'application des articles 28 à 30.

101. Une personne peut, sans l'autorisation de la commission, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée, une aire retenue pour fins de contrôle ou une zone agricole, dans la mesure où ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission ont été rendues applicables sur ce lot.

Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot qui était utilisée à une fin autre que l'agriculture ou pour laquelle un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture avait déjà été délivré lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la commission ont été rendues applicables à ce lot.

102. Le droit reconnu par l'article 101 subsiste malgré l'interruption ou l'abandon d'une utilisation autre que l'agriculture. Il est toutefois éteint par le fait de laisser sous couverture végétale la superficie sur laquelle il porte pendant plus d'un an à compter du moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la commission ont été rendues applicables sur cette superficie. Il est également éteint aux mêmes conditions sur la partie de cette superficie qui a fait l'objet d'un acte d'aliénation; il en est de même quant à la superficie qui a été réservée par le vendeur à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation, intervenue après le 20 juin 1985.

103. Une personne peut, sans l'autorisation de la commission, étendre la superficie sur laquelle porte un droit reconnu par l'article 101.

Cette superficie peut être portée à un demi-hectare si, au moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission y ont été rendues applicables, ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à des fins résidentielles. Elle peut être portée à un hectare s'il s'agissait d'une utilisation ou d'un permis d'utilisation à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles.

L'extension prévue par l'alinéa précédent peut être faite sur plus d'un lot lorsqu'une personne était propriétaire de plusieurs lots contigus à la date où les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la commission ont été rendues applicables à ces lots.

104. Un lot peut faire l'objet d'une aliénation, d'un lotissement et d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, sans l'autorisation de la commission, dans la mesure où il avait déjà été acquis, utilisé, ou avait fait l'objet d'une autorisation d'acquisition ou d'utilisation par arrêté en conseil du gouvernement ou règlement municipal pour une fin d'utilité publique, par le gouvernement, un de ses ministres, un organisme public ou une personne habilitée à exproprier au moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission ont été rendues applicables sur ce lot.

Il en va de même d'un lot préalablement cédé ou loué en vertu des articles 19 et 26 de la Loi sur les terres et forêts (chapitre T-9) et d'un lot préalablement acquis en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (chapitre I-0.1).

105. Une personne peut, sans l'autorisation de la commission, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, après la date à laquelle les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission lui ont été rendues applicables, est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal adopté avant cette date et approuvé conformément à la loi.

Ce droit ne s'étend pas toutefois aux parties du lot situées à plus de 60 mètres de l'emprise du chemin public dans le cas d'une utilisation résidentielle, non plus qu'à celles situées à plus de 120 mètres de cette emprise dans le cas d'une utilisation commerciale, industrielle ou institutionnelle.

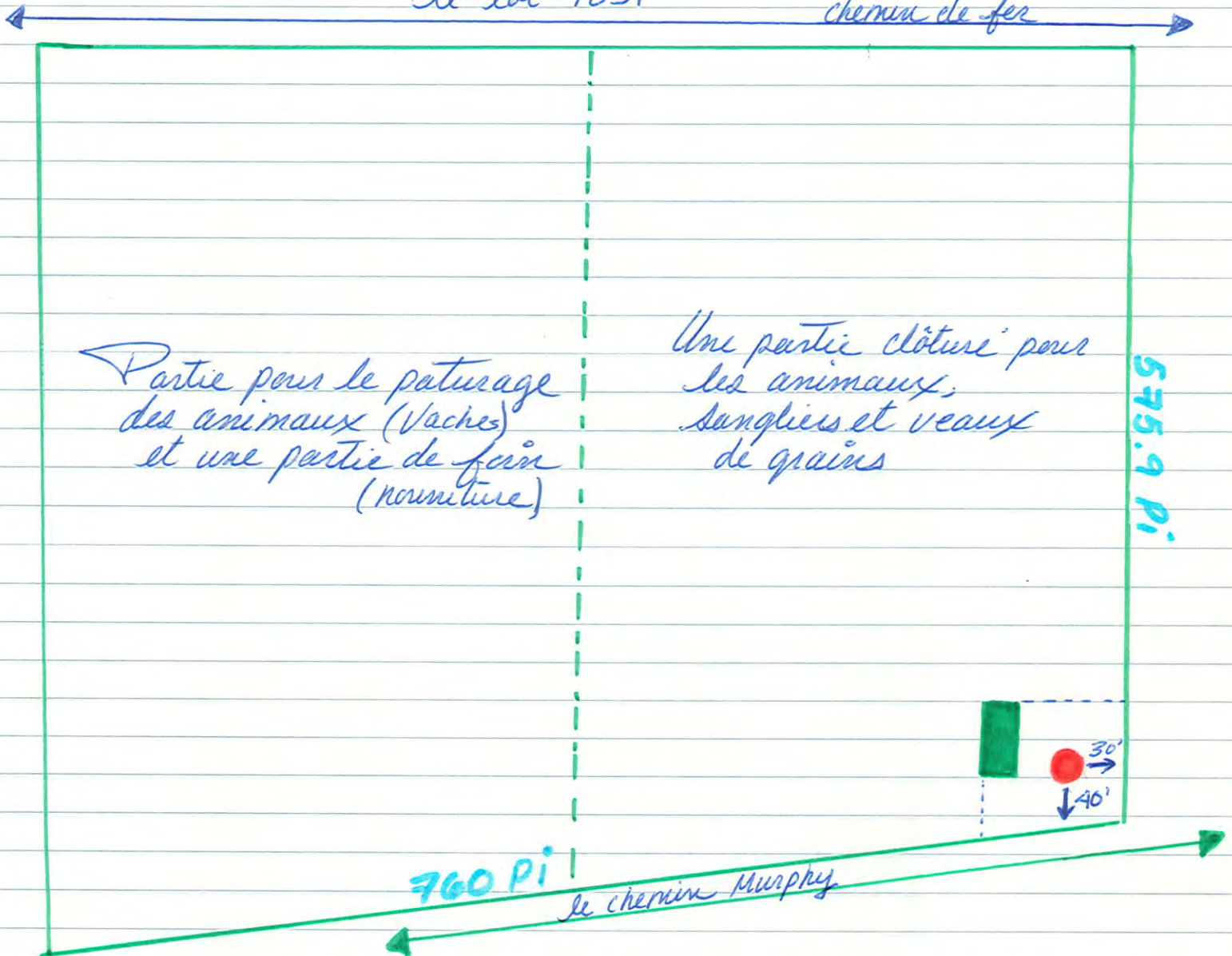


"Notre Projet"

KARINE hesage et
Jean-Daniel Duclos

le lot-1831

chemin de fer



● **Maison:** Une maison d'une superficie de 26' x 38', qui serait située à environ 30' pied du côté droit du lot 1831 et à 40 ou 50 pied du chemin Murphy (environ)

■ **Future bâtiment:**

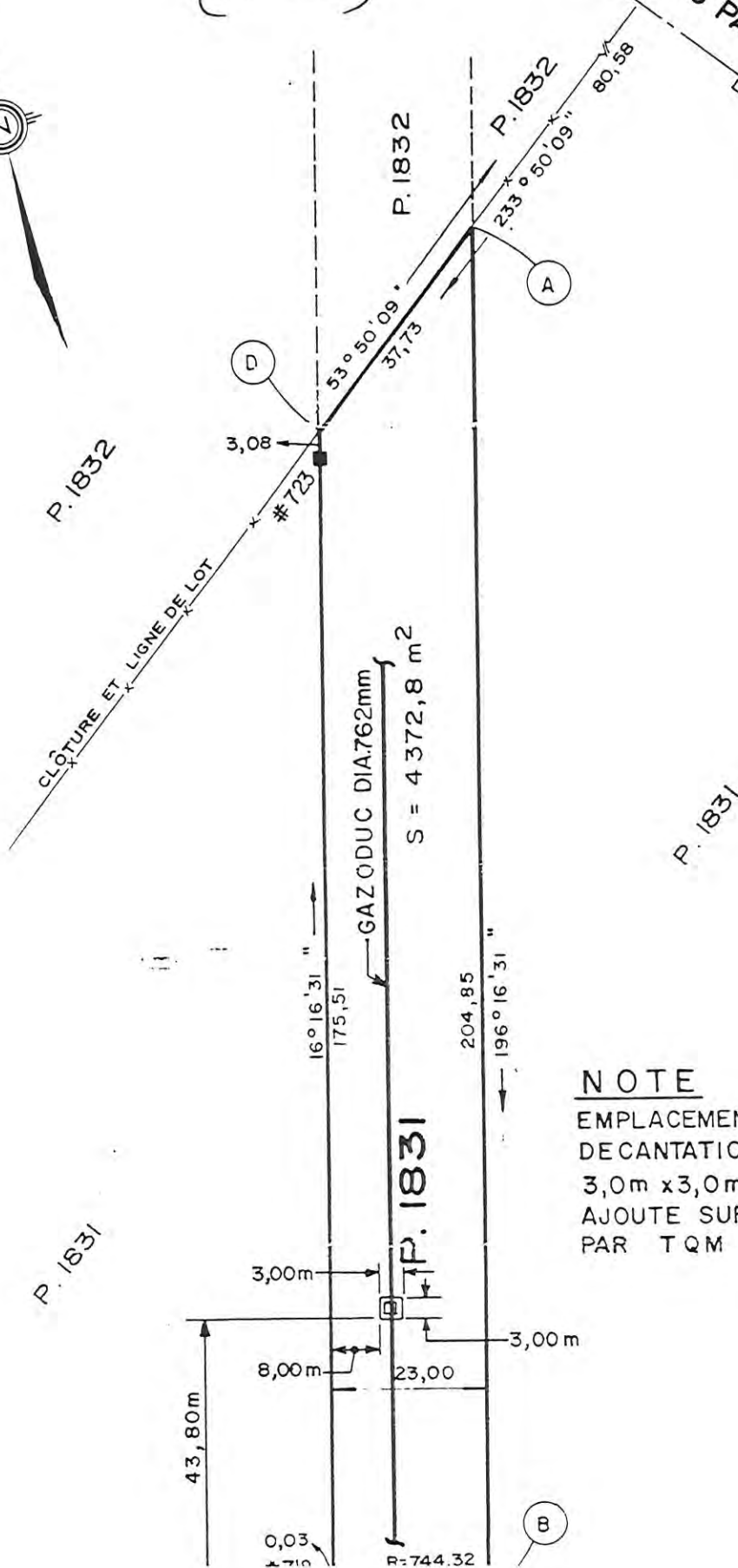
Un future bâtiment agricole d'une superficie de 30 pieds par 60 pied, d'une distance d'environ 35 pied du côté gauche de la maison
"bâtiment pour veaux de grain"

LE lot 1831: il a une superficie de 15.04 acres

Hotel de ville.
Dimension
(exacte)



CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE
CANADIEN
LIMITE DE L'EMPRISE



NOTE

EMPLACEMENT DU POT DE
DECANTATION
3,0m x 3,0m = 9,0m²
AJOUTE SUR CE PLAN
PAR TQM 83-07-20

P. 184

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
(Articles 31, 31.1, 40, 101, 103, 105)

REMIC

07 OCT 1996

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉCLARANT

Nom : ST-DENIS Prénom : ANDRÉ

Adresse personnelle ou siège social : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]

Occupation principale : [REDACTED]

Numéro(s) de téléphone : bureau: [REDACTED]

résidence: [REDACTED]

télécopieur: [REDACTED]

Nom, adresse et téléphone du propriétaire si autre que le déclarant: _____

SECTION 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DÉCLARATION

Numéro du lot ou de chacun des lots: -1840-5

Rang: _____

Cadastre: _____

Superficie du lot ou de chacun des lots: 25,55 ACRES

Municipalité: VAUDREUIL - DORION

Date d'enregistrement du titre de propriété: 23/02/94

Numéro d'enregistrement du titre de propriété: 142306

SECTION 3. LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLE 53)

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

Signature [REDACTED] Date 02/10/96

Municipalité: VAUDREUIL - DORION

SECTION 4. RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

Le permis a été demandé le : _____

Date d'émission : 96-10-01

Numéro du permis : 8198

Type de construction : SERRES

Numéro du lot : 1840-5

OU

Date du refus : _____

Motifs : _____

Officier municipal : Signature [Signature] Téléphone: (514) 455-3971

Télécopieur: (514) 455-0620

DG M inspection par intem

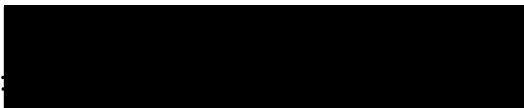
SECTION 5. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE

Un bâtiment agricole est celui dont la construction et l'utilisation sont faites uniquement à des fins d'agriculture (ex.: serre) ou visant à servir l'existence d'une activité agricole (ex.: grange).

Si vous projetez utiliser votre bâtiment à toute autre fin (ex.: résidentielle), même partiellement, référez-vous à un autre droit énoncé au présent formulaire ou produisez une demande d'autorisation.

Nature du bâtiment: SERRES

JE DÉCLARE NE PAS AVOIR BESOIN D'UNE AUTORISATION DE LA COMMISSION PARCE QUE JE CONSTRUIS UN BÂTIMENT AGRICOLE

Signature:  Date: 02/10/96

SECTION 6. DÉCLARATION DE DROITS PERSONNELS

Section 6 A. Droit personnel de construire une résidence

Article 31

Dans une région agricole désignée, le propriétaire d'un lot vacant ou sur lequel des droits ne sont pas reconnus en vertu de la section IX peut, sans l'autorisation de la Commission, si son titre de propriété est enregistré avant la date d'entrée en vigueur d'un décret qui affecte ce lot et qui est visé par les articles 22 ou 25, y construire une seule résidence, à la condition d'avoir déposé auprès de la Commission, avant le premier juillet 1987, une déclaration d'intention à cet effet, de la construire avant le premier juillet 1988 et utiliser à cette fin **une superficie n'excédant pas un demi-hectare.**

Lorsqu'à la même date une personne est propriétaire de plusieurs lots contigus et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la section IX et situés dans une même municipalité, elle peut, aux mêmes conditions, construire une seule résidence sur ces lots en utilisant à cette fin **une superficie n'excédant pas un demi-hectare.**

Lorsqu'à la même date une personne est propriétaire de plusieurs lots ou ensemble de lots non contigus et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la section IX, elle ne peut, aux mêmes conditions, construire qu'une seule résidence dans une même municipalité.

Lorsqu'une résidence a été construite conformément aux dispositions du présent article, le droit d'usage résidentiel conféré est conservé après les délais d'exercice mentionnés précédemment, et n'est pas éteint par la destruction partielle ou totale de la résidence.

Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de soustraire le lot ou les lots contigus sur lesquels le propriétaire peut construire une résidence à l'application des articles 28 à 30.

À compter du 2 août 1989, le droit d'usage résidentiel conféré par le présent article et qui a été légalement exercé avant le premier juillet 1988 est éteint par le fait de laisser sous couverture végétale la superficie sur laquelle il porte pendant plus d'une année.

Renseignements complémentaires: (cochez selon le cas)

Résidence

Bâtiment accessoire Description: _____

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU DROIT DE REMPLACER LA RÉSIDENCE OU CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI PARCE QU'UNE RÉSIDENCE A DÉJÀ ÉTÉ CONSTRuite EN VERTU DE CET ARTICLE
LE _____

LA DÉCLARATION REQUISE AVAIT D'AILLEURS ÉTÉ PRODUITE À LA COMMISSION DANS LE DOSSIER NUMÉRO _____

Signature _____ Date _____

Section 6 B. Droit personnel de construire une résidence

Article 31.1

«Malgré l'article 26, une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, construire une seule résidence sur un ou plusieurs lots contigus ou qui seraient contigus selon les cas prévus aux articles 28 et 29 et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la section IX, et dont elle est propriétaire, si la superficie de celui-ci ou de ces lots est ou **forme un ensemble d'au moins cent hectares**. Elle peut utiliser à cette fin une superficie n'excédant pas un demi-hectare.

Pour ce faire, elle doit déposer préalablement au greffe de la Commission une déclaration accompagnée de **son titre de propriété et d'un plan décrivant la superficie sur laquelle la résidence sera construite**.

La construction d'une résidence en vertu du présent article n'a pas pour effet de soustraire le lot ou la partie de lot sur laquelle elle est construite à l'application des articles 28 à 30».

Renseignements complémentaires: (cochez selon le cas)

Résidence

Bâtiment accessoire Description: _____

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU DROIT DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE OU UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 31.1 DE LA LOI.

Signature _____ Date _____

Section 6 C. Agriculteur(trice): droit personnel de construire une résidence

Article 40

«Dans l'aire retenue pour fins de contrôle, **une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture** peut, sans l'autorisation de la Commission, construire sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation une résidence pour elle-même, son enfant ou son employé.

Une corporation ou une société **d'exploitation agricole** peut également construire une résidence pour son **actionnaire** ou son **sociétaire** dont la **principale occupation est l'agriculture** sur un lot dont elle est propriétaire et où cet **actionnaire** ou ce **sociétaire exerce sa principale occupation**.

Une corporation ou une société d'exploitation agricole peut également construire sur un tel lot une résidence pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

La construction d'une résidence en vertu du présent article n'a pas pour effet de soustraire le lot ou la partie du lot sur laquelle elle est construite à l'application des articles 28 à 30».

Renseignements complémentaires: (cochez selon le cas)

La résidence sera habitée par:

le déclarant

son enfant Âge: _____ Nom: _____

son employé Prénom: _____

son sociétaire Téléphone: _____

ou actionnaire

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU DROIT PERSONNEL DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI.

Signature _____ Date _____

SECTION 7. DÉCLARATION DE DROITS RÉELS

Section 7 A. Lot utilisé à une autre fin que l'agriculture

Article 101

«Une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée, une aire retenue pour fins de contrôle ou une zone agricole, dans la mesure où ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur ce lot.

Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot qui était utilisée à une fin autre que l'agriculture ou pour laquelle un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture avait déjà été délivré lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la Commission ont été rendues applicables à ce lot».

Article 102

«Le droit reconnu par l'article 101 subsiste malgré l'interruption ou l'abandon d'une utilisation autre que l'agriculture. Il est toutefois éteint par le fait de laisser sous couverture végétale la superficie sur laquelle il porte, pendant plus d'un an, à compter du moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur cette superficie. Il est également éteint aux mêmes conditions sur la partie de cette superficie qui a fait l'objet d'un acte d'aliénation; il en est de même quant à la superficie qui a été réservée par le vendeur à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation, intervenue après le 20 juin 1985».

Article 103

«Une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, étendre la superficie sur laquelle porte un droit reconnu par l'article 101. Cette superficie peut être portée à un demi-hectare si, au moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission y ont été rendues applicables, ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à des fins résidentielles. Elle peut être portée à un hectare s'il s'agissait d'une utilisation ou d'un permis d'utilisation à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles.

L'extension prévue par l'alinéa précédent peut être faite sur plus d'un lot lorsqu'une personne était propriétaire de plusieurs lots contigus à la date où les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la Commission ont été rendues applicables à ces lots».

Renseignements complémentaires: (cochez selon le cas)

Lot utilisé à une fin autre que l'agriculture lors de l'entrée en vigueur de la loi.

Type d'utilisation:

résidentielle

commerciale

industrielle

institutionnelle

• Superficie ainsi utilisée au décret: _____

• Type de permis d'utilisation au décret: _____

JE DÉCLARE DONC QUE LE LOT BÉNÉFICIE D'UN DROIT EN VERTU DES ARTICLES 101 ET 103 DE LA LOI.

Signature _____ Date _____

Section 7 B. Lot adjacent à un chemin public avec aqueduc et égout municipaux

Article 105

«Une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, après la date à laquelle les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission lui ont été rendues applicables, est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal adopté avant cette date et approuvé conformément à la loi.

Ce droit ne s'étend pas toutefois aux parties du lot situées à plus de 60 mètres de l'emprise du chemin public dans le cas d'une utilisation résidentielle, non plus qu'à celles situées à plus de 120 mètres de cette emprise dans le cas d'une utilisation commerciale, industrielle ou institutionnelle».

Renseignements complémentaires

Le nom du chemin public: _____

Aqueduc, règlement municipal numéro: _____ Date _____

Égout, règlement municipal numéro: _____ Date _____

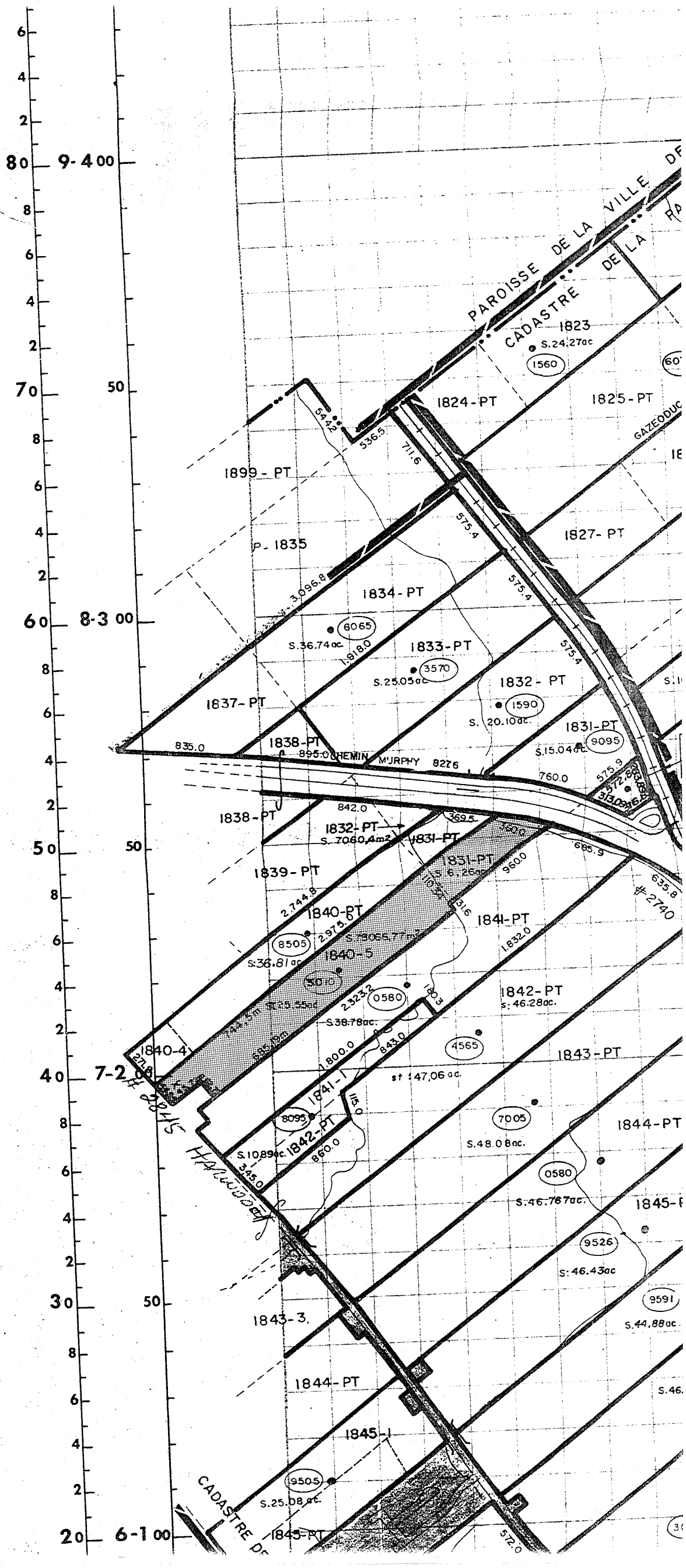
JE DÉCLARE DONC QUE LE LOT BÉNÉFICIE D'UN DROIT EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI

Signature _____ Date _____

SECTION 8. ATTESTATION

J'ATTESTE QUE TOUTES LES INFORMATIONS QUE J'AI FOURNIES AU PRÉSENT FORMULAIRE SONT EXACTES

Signature _____ Date 02/09/96



80 9-400

70 50

60 8-300

50 50

40 7-200

30 50

20 6-100

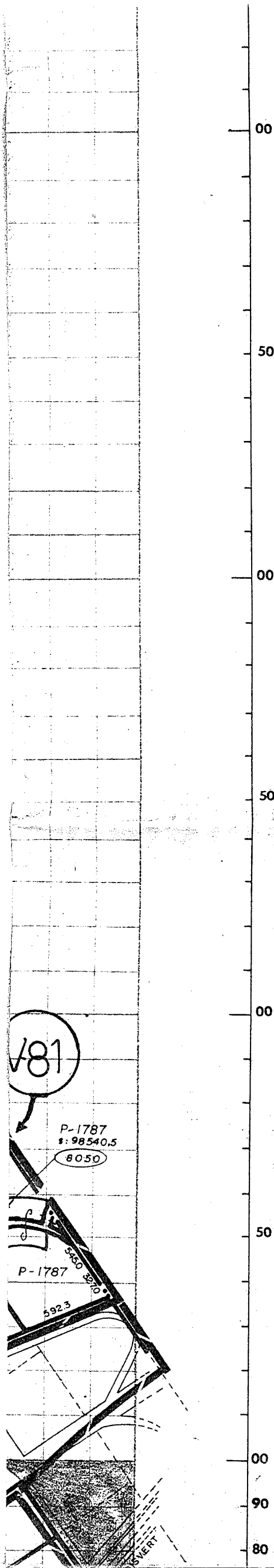
PAROISSE DE LA VILLE DE
CADASTRE 1823
S. 24.27ac
1560

1824-PT 1825-PT
1899-PT
544.2 536.5 711.6
GAZEODUC

p. 1835
1834-PT 1827-PT
3096.8 575.4 575.4
1837-PT 1838-PT
835.0 895.0 CHEMIN MURPHY 8276
1833-PT 1832-PT 1831-PT
S. 36.74ac 1918.0 S. 25.05ac 3570 S. 20.10ac 1590 S. 15.04ac 9095
760.0 575.9 572.8 313.0 316.8

1838-PT 1839-PT 1840-PT 1841-PT 1842-PT 1843-PT
842.0 369.5 2744.8 2975.6 3065.77m² 9600 685.9 635.8 #2740
S. 36.81ac 50.0 2323.2 1800.0 843.0 4565
st 47.06 ac
1840-4 1841-1 1842-PT 1843-PT
S. 10.89ac 8099 3450 860.0 7005 S. 48.08ac 0580 S. 46.767ac 1844-PT 1845-PT
9526 S. 46.43ac 9591 S. 44.88ac S. 46.

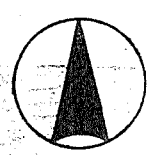
CADASTRE DE
1845-PT 572.0



- 232-P Numéro de lot
- # 2054 Numéro civique
- (3285) Unité d'évaluation
- ▲ Occupation
- Centroïde visuel
- ✚ Coin de section
- - - - - Limite de servitude
- — — Ligne de lot
- — — Limite de l'unité d'évaluation
- - - - - Limite municipale
- ~ ~ ~ Ruisseau
- — — Limite d'homologation

REMIS AU FICHIER LE
07 OCT. 1996

RÉFÉRENTIEL: quadrillage M.T.M.



MICHEL LAGACÉ INC.
EXPERTS-CONSEILS

8484, Av. de l'ESPLANADE, MONTRÉAL H2P 2R7
TÉL.: 381-7466

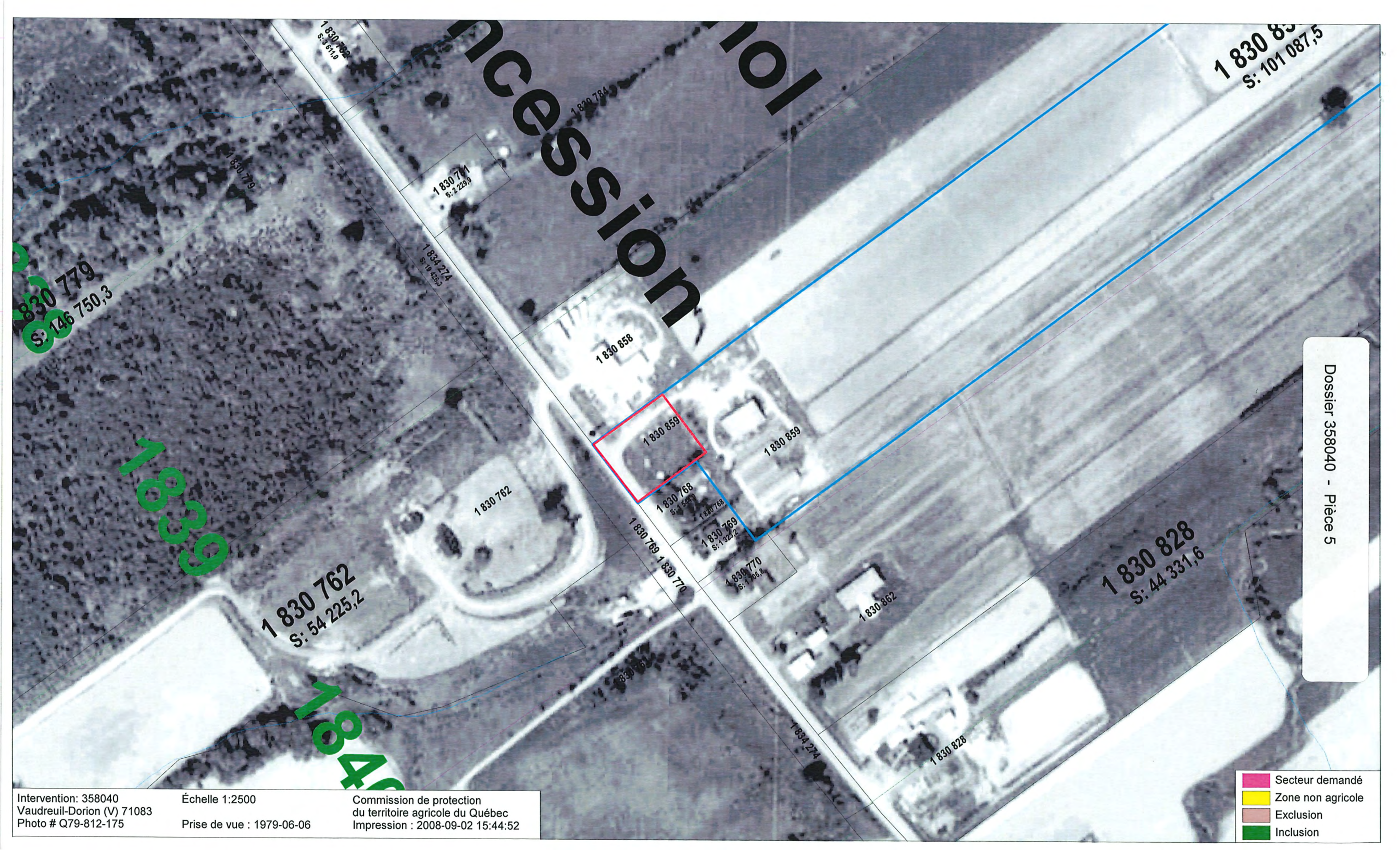
VILLE DE
VAUDREUIL

(7215)

DIVISION(S)

		5933	6033		
	5832	5932	6032		
	5831	5931	6031	6131	
	5830	5930	6030	6130	6230
	5829	5929	6029	6129	6229

SECTION(S)



Ince...ion

1 830 779
S: 146 750,3

1838

1 830 762
S: 54 225,2

1848

1 830 782
S: 5 610

1 830 711
S: 2 229,9

1 834 274
S: 19 426,5

1 820 784

1 830 858

1 830 859

1 830 859

1 830 768
S: 1 529,9

1 830 769
S: 1 922,2

1 830 770
S: 1 106,8

1 830 862

1 830 828
S: 44 331,6

1 830 830
S: 101 087,5

Dossier 358040 - Pièce 5

Intervention: 358040
Vaudreuil-Dorion (V) 71083
Photo # Q79-812-175

Échelle 1:2500
Prise de vue : 1979-06-06

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2008-09-02 15:44:52

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion



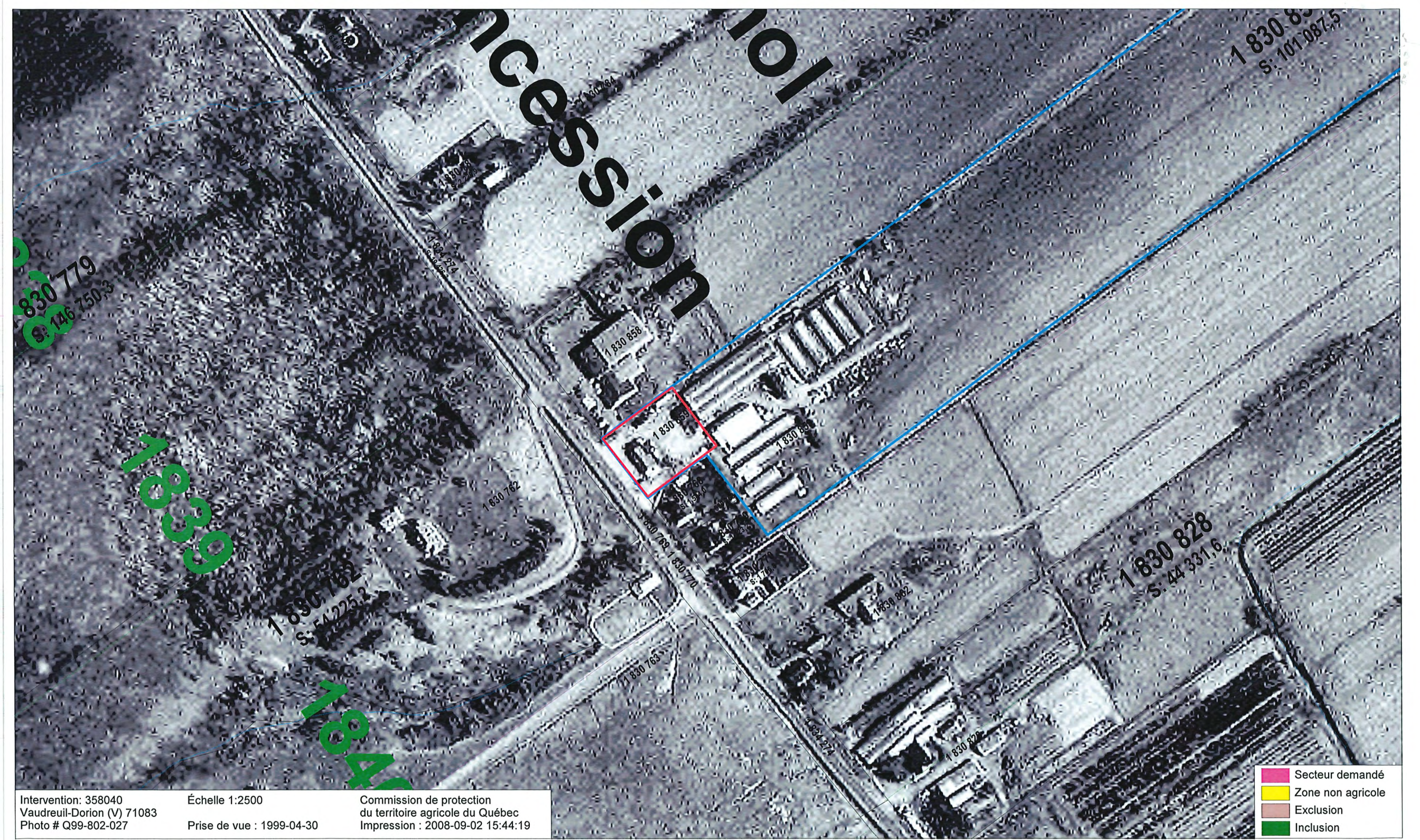
Kiosque visible en 1983 →

Photo du 10 juillet 1983 (Q85332-151)
1:15000 / agrandissement 400%



Kiosque en 1992

Photo du 7 Mai 1992 (Q92112-247)
1:15000 (agrandissement 400%)



1 830 779
S: 146 750,3

18381

1 830 762
S: 54 225,2

18381

1 830 762

1 830 858

1 830 853

1 830 854

1 830 769, 1 830 770

1 830 763

1 830 802

1 830 825

1 830 828
S: 44 331,6

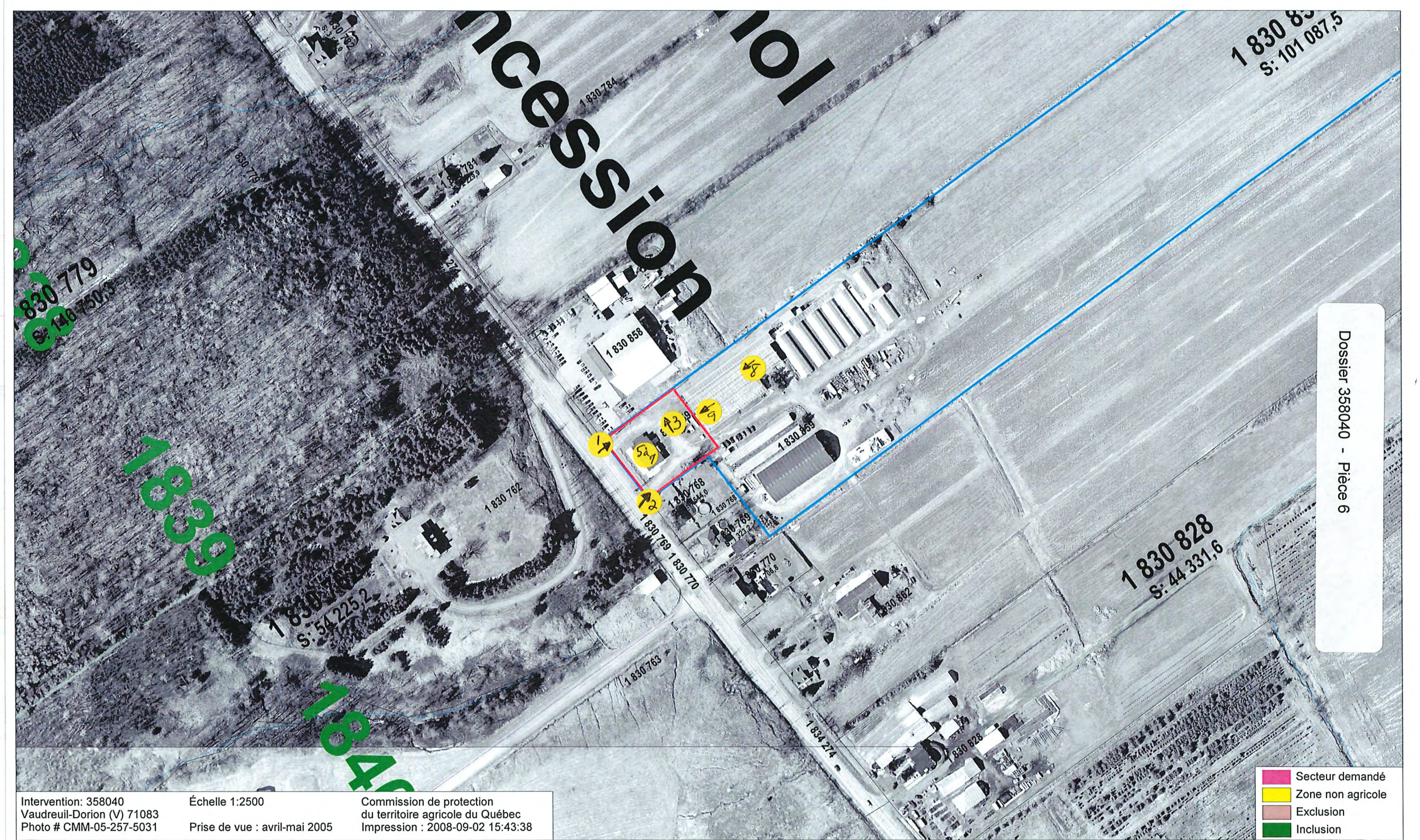
1 830 830
S: 101 087,5

Intervention: 358040
Vaureuil-Dorion (V) 71083
Photo # Q99-802-027

Échelle 1:2500
Prise de vue : 1999-04-30

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2008-09-02 15:44:19

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion



Intervention: 358040
Vaudreuil-Dorion (V) 71083
Photo # CMM-05-257-5031

Échelle 1:2500
Prise de vue : avril-mai 2005

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2008-09-02 15:43:38

Dossier 358040 - Pièce 6

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

Bâtiment où on vend divers aliments qui ne proviennent pas du lot 1 830 859 (vue intérieur p. 5 à 7)

Vente de pierres, engrais, paillis en sac (voir p. 3 et 10)



Vente d'aliments (p. 5 à 7)



Pierres, terreau, engrais, paillis de cèdre, etc.





Cuisine où on prépare des aliments tels
sandwich, ketchup, marinades, tartes, etc.



Marinades, pain, desserts, ...

Breuvages en vrac dont lait, eau, jus, etc.



Variété de fruits et légumes qui ne proviennent pas du lot 1 830 859



Vue intérieur d'une serre où il y a production de fleurs en pots



Divers produits à vendre en sac tels engrais et terreau





Produits à vendre:
Engrais pour pelouse



Affiche commerciale



Produits à vendre: Pierres et
poussières de pierre



Produits à vendre: Paillis de
cèdre

DÉCLARATION

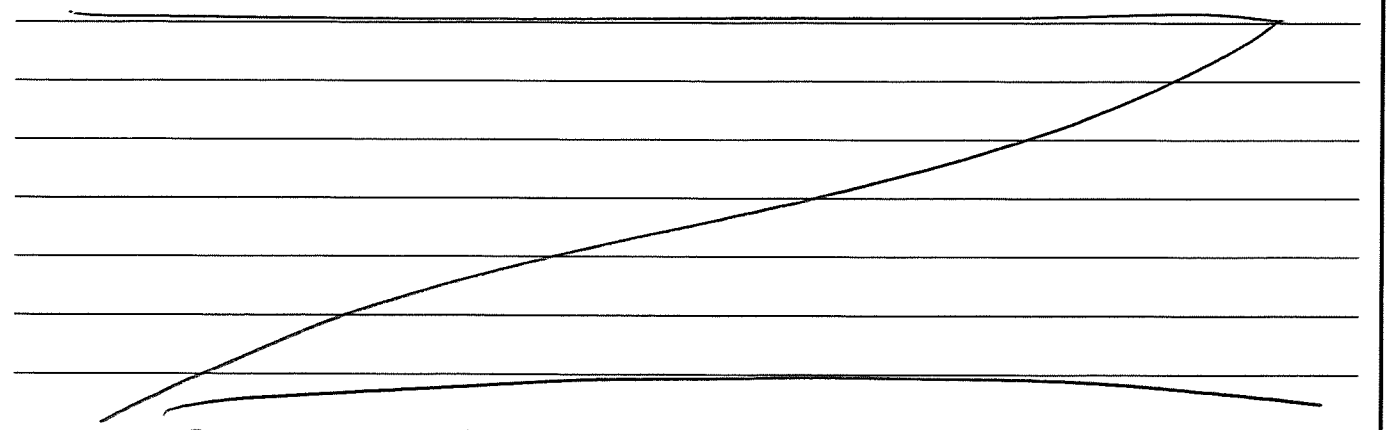
Dossier # : 358040 Date de naissance : 4 juin 1931
Nom du déclarant : Gilles Daoust
Adresse : [redacted]
Courriel :
Tél. résidence : [redacted] Tél. bureau : ()

Lieu de rencontre : [redacted]
Date : 2008/08/26 Heure (début) : 16 h 20

En 1981, j'ai ouvert un kiosque destiné à la vente de fruits et légumes sous le nom "Fruits et légumes Daoust". Ce kiosque a nécessité la construction d'un nouveau bâtiment, et il était situé au même endroit que le commerce actuel, "Serres Vandrevil".

Avant de construire le kiosque "Fruits et légumes Daoust" en 1981, il y avait seulement une grange sur ce lot, aucun commerce ou kiosque.

En 1982, j'ai vendu mon kiosque "Fruits et légumes Daoust" à Réal St-Denis qui exploite toujours "Serres Vandrevil" et "Fruits et légumes Daoust".



Je, Gilles Daoust, soussigné (e), reconnais avoir fait cette déclaration et affirme que les renseignements y apparaissant sont véridiques.
Signature [redacted]

Signature de l'enquêteur [Signature] Date 2008/08/26 Heure (fin) 16 h 35



Banque cadastrale officielle en date du : 11 juin 2008



Intervention: 358040
Vaudreuil-Dorion (V) 71083
Photo # CMM-05-257-5031

Échelle 1:5000
Prise de vue : avril-mai 2005

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2008-06-13 09:43:32

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

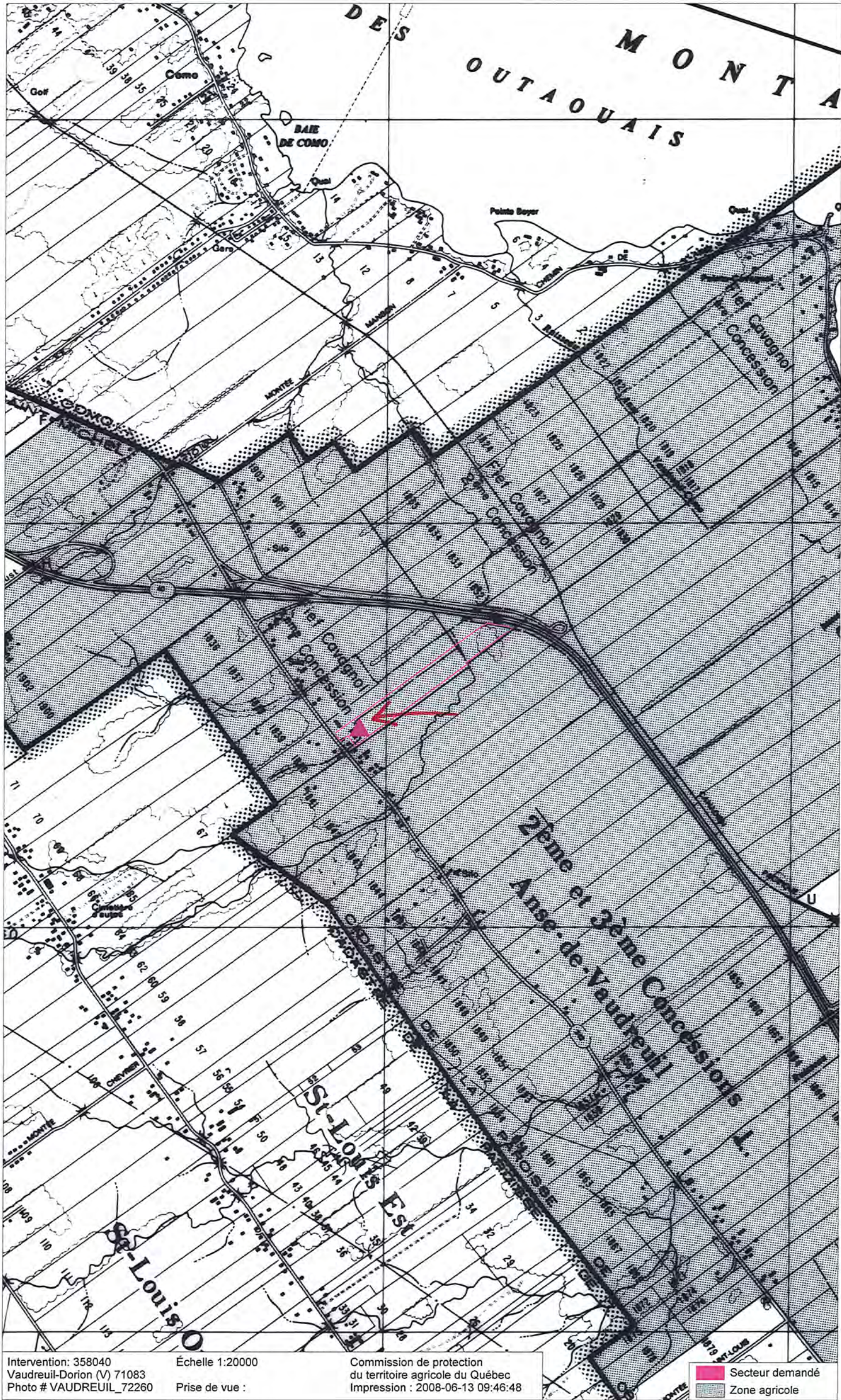


Intervention: 358040
 Vaudreuil-Dorion (V) 71083
 Photo # Q79-812-175

Échelle 1:5000
 Prise de vue : 1979-06-06

Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Impression : 2008-06-13 09:46:05

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

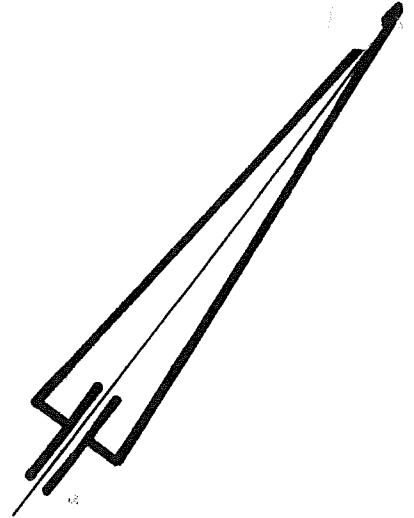


Intervention: 358040
 Vaudreuil-Dorion (V) 71083
 Photo # VAUDREUIL_72260

Échelle 1:20000
 Prise de vue :

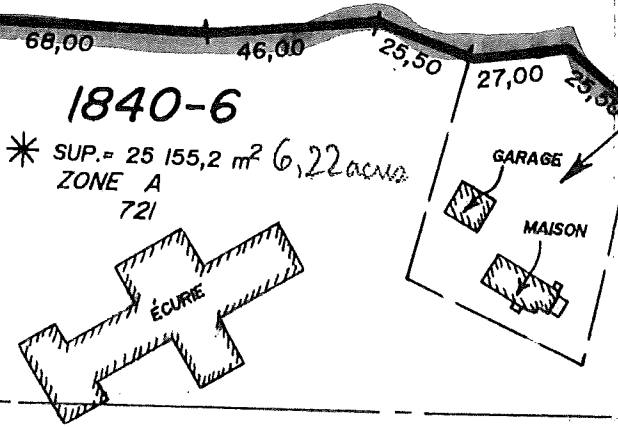
Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Impression : 2008-06-13 09:46:48

Secteur demandé
 Zone agricole

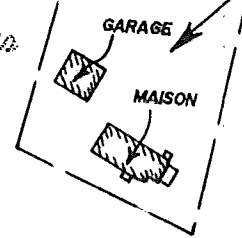


CAD. ET MUN. PAROISSE DE ST-LAZARE

100,75

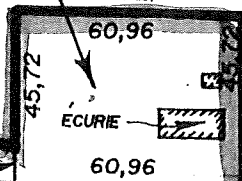


1840-6
* SUP. = 25 155,2 m² 6,22 acres
ZONE A
721



1840 PTIE
ZONE A
721
SUPERFICIE AUTORISÉE PAR LA C.P.T.A.Q.
(1 ARPENT)
SUP. = 3 418,9 m²

1840-3
SUP. = 2 786,7 m²
ZONE A
721



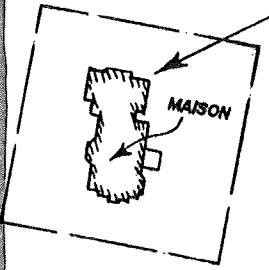
1840 PTIE, CHEMIN PUBLIC

ISE DE ST-LAZARE

70,62

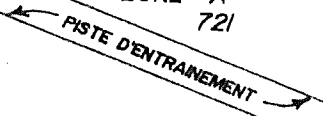
365,76
426,72

SUPERFICIE AUTORISÉE PAR LA C.P.T.A.Q.
(1 ARPENT)
SUP. = 3 418,9 m²



184,08

1841 PTIE
* SUP. = 88 962,5 m² 21,98 acres
ZONE A
721

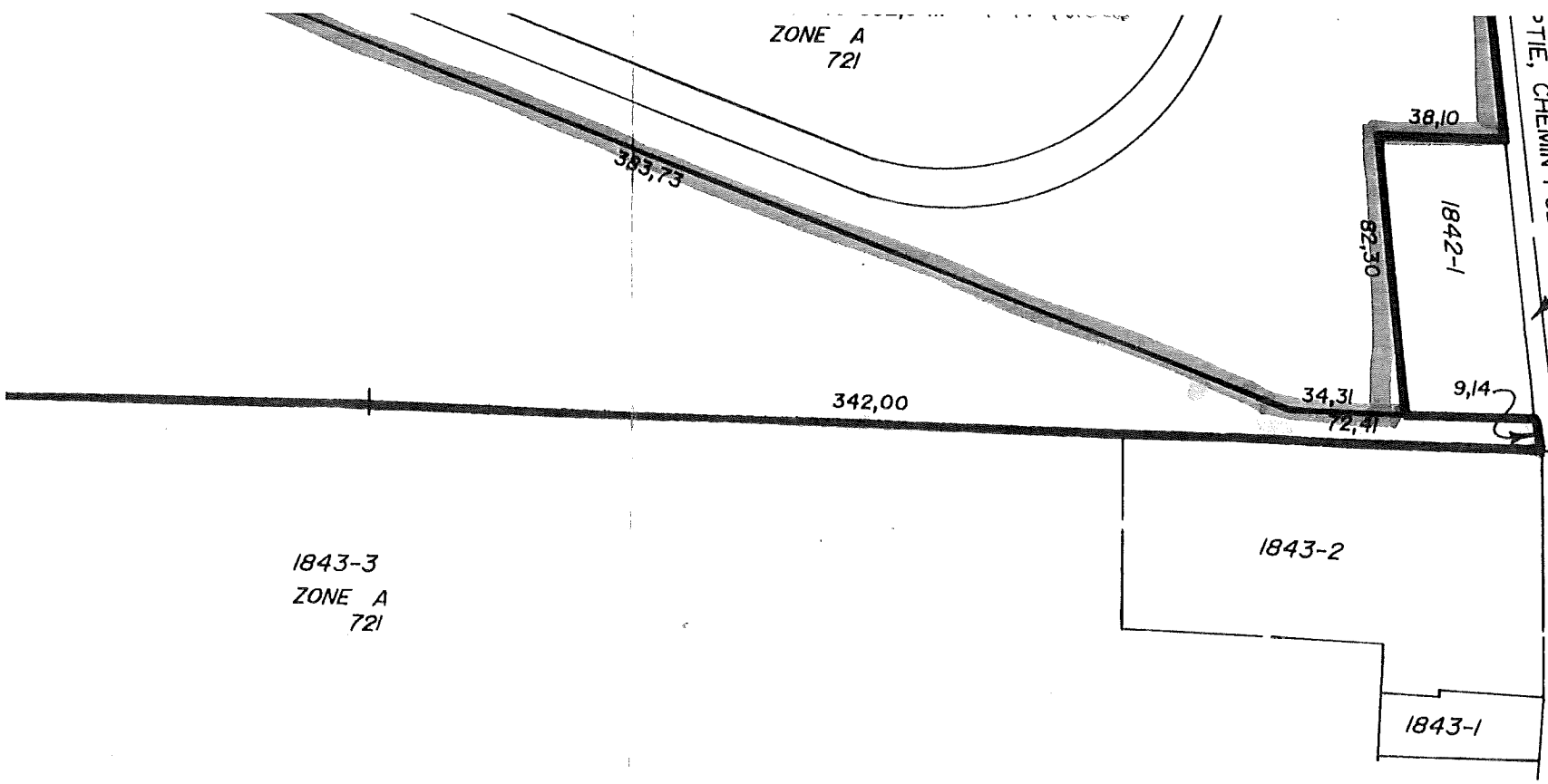


175,41

1841 PTIE, CHEMIN PUBLIC

BULEVARD HARWOOD

(MONTRÉ À L'ORIGINAIRE)


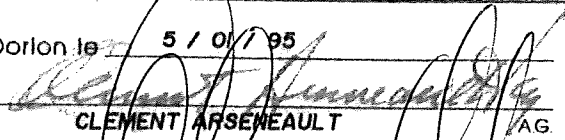


REMIS AU FICHIER LE
14 FEV. 1995

VILLE DE VAUDREUIL
05 JAN. 1995
SERVICES TECHNIQUES

N.B. LES ZONES A ET C-5 SONT CELLES DU ZONAGE MUNICIPAL.
* SUPERFICIE INCLUANT LA PARTIE AUTORISÉE PAR LA C.P.T.A.Q.
NOTE: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.), on utilise le facteur 3.28 pour convertir en pieds (M.A.)

224011 (160787 m²)
APTA # 1297
Muraud

<p style="text-align: center;">Arseneault & Bourbonnais arpenteurs-géomètres</p> <p>100 BOUL. HARWOOD SUITE 7 DORION QUE. J7V 1X9</p>  <p style="text-align: right;">TEL. 455-6151</p>	<p style="text-align: center;">DESCRIPTION TECHNIQUE</p> <p>Lot(s): <u>1840-3, 1840-6, 1841 PTIES, 1842 PTIES</u></p> <p>Cadastre: <u>PAROISSE DE ST-MICHEL-DE-VAUDREUIL</u></p> <p>Div. d'enreg.: <u>VAUDREUIL</u></p> <p>Municipalité: <u>VILLE DE VAUDREUIL-DORION</u></p> <p>Levé le: _____ Échelle: <u>1 = 2000 (S.I.)</u></p> <p>Minute: <u>9354</u> Dossier: <u>A 2754-1</u></p>
<p>Préparé à Dorion le <u>5 / 01 / 95</u></p> <p>Par:  CLEMENT ARSENEAULT / A.G.</p>	
<p>copie conforme Le <u>- 6 JAN. 1995</u> CLEMENT ARSENEAULT / A.G.</p>	

DESCRIPTION	MARQUE	MODÈLE	VALEUR	ANNÉE
AÉROTHERMES (5)			██████ \$	
ARROSEUSE 40 PIEDS	BERTHOUD		██████ \$	1989
BALANCES (4)	TEC		██████ \$	
CAISSES ENREGISTREUSE (6)	TEC		██████ \$	
CAMION 6 ROUES	FORD	F-550	██████ \$	2003
CAMION DODGE 2500 MEGA CAB	DODGE	2500	██████ \$	2006
CAMION FORD F-150	FORD	F-150	██████ \$	2009
CAMION PICK-UP	GMC	2500	██████ \$	1997
CHARIOT ELEVATEUR	HYSTER	8000	██████ \$	
CHARIOTS POUR CLIENTS (40)	SOUUDRE GRAVEL		██████ \$	
CHARRUE 3 RANG	KONGSKILDE		██████ \$	1992
CHAUDIERE 1 000 000 BTU	FRECO		██████ \$	1995
CHISEL	WILL RICH		██████ \$	
COMPRESSEUR POUR FRIGIDAIRE (11)			██████ \$	
EMPOTEUSE 1 VG.	MACHINERIE S.B.		██████ \$	
EMPOTEUSE 1 VG.	MACHINERIE SB		██████ \$	2010
EPANDEUR COMPOST			██████ \$	2004
FAUCHEUSE	WOOD	15'	██████ \$	
FOUR	NU-VU		██████ \$	
FOURNAISE HUILE USÉE (2)	SHENANDOHA		██████ \$	2004
FOURNAISE PROPANE 135 000 BTU (4)	REZNOR	UDBP125P	██████ \$	2008
FOURNAISE PROPANE 250 000 BTU (2)	REZNOR		██████ \$	2003
FOURNAISE PROPANE 300 000 BTU	REZNOR		██████ \$	2004
FOURNAISE PROPANE 350 000 BTU (2)	REZNOR	UDBP300P	██████ \$	2008
FOURNAISE PROPANE 500 000 BTU	MODINE		██████ \$	2003
FOURNAISES A L'HUILE (10)			██████ \$	
GÉNÉRATRICE 25 KW			██████ \$	
GÉNÉRATRICE 62 KW	DRUMMOND	GDTI-60	██████ \$	1998
HERSE	DELATRE		██████ \$	
OUTILLAGES DIVERS			██████ \$	
POMPE POUR IRRIGATION CHAMPS			██████ \$	
RÉCOLTEUSE MAIS 1 RG.	BIRON	103	██████ \$	
REMORQUE 6' X 12' (2)			██████ \$	
ROTOCULTEUR			██████ \$	
SEMOIR FLEURS 1999		18320	██████ \$	
SEMOIR MAIS 4 RG.	INTER		██████ \$	
SOUFFLEUSES NEIGE	PRONOVOST	P980-TR	██████ \$	1994
SOUFFLEUSES NEIGE	PRONOVOST	P-740	██████ \$	
SYTÈME IRRIGATION CHAMPS			██████ \$	
TRACTEUR 1984	RENAULT	651	██████ \$	
TRACTEUR 1985	FIAT	566 DT	██████ \$	
TRACTEUR 2010	massey ferguson	7490	██████ \$	2010
WAGON À FOIN (4)			██████ \$	
			██████ \$	

RECUE
25 000 000



DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
(articles 31, 31.1, 40, 101/103, 104 et 105)

Remis au service de Gestion des Dossiers

02 NOV. 2011

C.P.T.A.Q.

Identification

Déclarant									
Nom ST-DENIS					Prénom ANDRE				
Compagnie ou société LES SERRES VAUDREUIL INC.									
Adresse (N°, rue) 2845 ROUTE HARWOOD				Municipalité VAUDREUIL-DORION				Code postal J 7 V 8 P 2	
Occupation principale AGRICULTEUR									
Nos de téléphone		Ind. rég. Résidence		Ind. rég. Bureau		N° de télécopieur		Ind. rég.	
		████████████████████		4 5 0 4 2 4 0 8 8 4		4 5 0 4 2 4 2 1 4 3			
Nom, adresse et téléphone du propriétaire si autre que le déclarant									
Nom							Ind. rég.		N° de téléphone
Adresse (N°, rue)							Municipalité		Code postal
Nom, occupation, adresse, téléphone et télécopieur du mandataire									
Nom							Ind. rég.		N° de téléphone
Occupation							Ind. rég.		N° de télécopieur
Adresse (N°, rue)							Municipalité		Code postal

Renseignements relatifs au(x) lot(s) visé(s)

Numéro de lot	Superficie	Rang	Cadastre	Municipalité
710835831240238	10.1 HECTAR	30	1840-5	VAUDREUIL-DORION

Renseignements relatifs au(x) titre(s) de propriété du(des) lot(s) visé(s)

Date d'inscription *	Numéro d'inscription *	Circonscription foncière *
30 DECEMBRE 1993	294162	VAUDREUIL

* N.B. Depuis la réforme du Code Civil, ces termes ont remplacé les mentions relatives à la date, au numéro et à la division d'enregistrement.

Réservé à la Commission (documents fournis)

<input type="checkbox"/> Titre(s) de propriété	<input type="checkbox"/> Permis ou attestation de démolition
<input type="checkbox"/> Plan d'implantation avec illustration du droit d'extension	<input type="checkbox"/> Liste du cheptel
<input type="checkbox"/> Matrice graphique	<input type="checkbox"/> Liste de la machinerie
<input type="checkbox"/> Demande de permis de construction	<input type="checkbox"/> Attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier (article 105)
<input type="checkbox"/> Croquis de la construction avec dimensions	<input type="checkbox"/> Chèque visé ou mandat-poste
<input type="checkbox"/> Copie du rapport d'incendie ou attestation établissant la date de l'incendie	

Droit invoqué

Selon le droit que vous invoquez, veuillez remplir la demande de renseignements suivante, en cochant ou complétant selon le cas. (Voir verso pour texte intégral des articles de la loi.)

Article 31

Remplacement d'une résidence érigée en 19 ____ (Cette résidence doit avoir été érigée après le décret affectant ce lot et avant le 1^{er} juillet 1988.)

Article 31.1

Construction d'une résidence ou remplacement d'une résidence érigée en 19 ____ sur un lot ou ensemble de lots contigus ou réputés contigus vacants ou sans droits acquis ayant une superficie de 100 hectares et plus.

Article 40

Construction d'une résidence ou remplacement d'une résidence

- par une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot où elle exerce sa principale occupation.
L'occupant de la résidence sera : le déclarant son enfant son employé
- par une corporation ou une société d'exploitation agricole sur un lot propriété de celle-ci.
L'occupant de la résidence sera : son actionnaire dont la principale occupation est l'agriculture
 son sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture son employé affecté aux activités de l'exploitation

Identification de l'occupant :

Nom TRAVAILLEUR AGRICOLE ÉTRANGÉ	Prénom	Ind. rég.	N° de téléphone
Adresse (N°, rue, municipalité)			Code postal

Article 101/103

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle
Date d'implantation de cette utilisation _____
 ajout d'un bâtiment principal ou remplacement d'un bâtiment principal existant ajout d'un logement
(À l'intérieur de la superficie de droits acquis pour une même utilisation que celle existante au décret ou au 21 juin 2001)

Article 104

Droit invoqué par un **organisme public** sur un lot acquis pour une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret de zone agricole.

Construction d'un bâtiment principal ou remplacement d'un bâtiment principal existant

Usage non agricole projeté : _____

Date d'acquisition _____ Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation _____

Numéro du règlement/décret _____ Entrée en vigueur du règlement/décret _____

Article 105

Droit d'implanter une utilisation : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle
sur un lot adjacent à un chemin public où **les services d'aqueduc et d'égout sanitaire** sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur de la loi et approuvé.

Construction d'un bâtiment principal ou remplacement d'un bâtiment principal existant ajout d'un logement

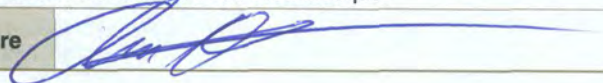
Usage non agricole projeté : _____

Le nom du chemin			
Numéro du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	Numéro du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption

Attestation

J'atteste que toutes les informations que j'ai fournies avec cette déclaration sont exactes, et je déclare donc bénéficier du droit invoqué.

Signature



Date

A M J
2011 09 04

Renseignements fournis par la municipalité (à remplir par l'officier municipal)

Le permis a été demandé le : 25/10/2011		Numéro de la demande de permis 2011-12227		Numéro(s) de lot(s) 1 830 859	
Type de construction projetée HABITATION POUR EMPLOYÉS SAISONNIER					Dimensions 80,3 m ²
Nom CAREY	Prénom PATRICK	Ind. rég. 4504248515	N° de téléphone (bureau) 4504248540	Ind. rég.	N° de télécopieur
Signature Officier municipal				Date	
				A M J 2011 10 31	



Remis au service de Gestion des Dossiers

02 NOV. 2011

C.P.T.A.Q.

REÇU LE
25 OCT. 2011



2845 Route Harwood, Vaudreuil-Dorlon, QC, Canada

© 2011 Google
Image © 2011 GeoEye
© 2011 Europa Technologies

© 2010 Google

Date des images satellite 22/4/2010

45°25'10.76"N 74°05'40.22"W elev. 26 m

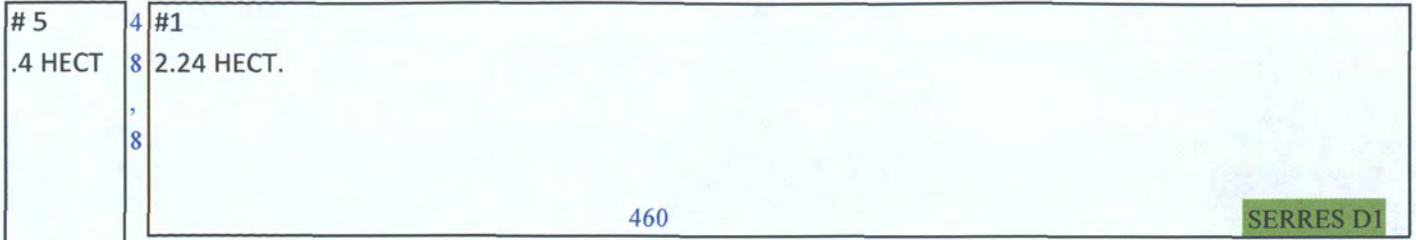
Altitude 993 m

REÇU LE
25 OCT. 2011

		LONGEUR		LARGEUR		SUPERFICIE		% DE LA
		METRES	PIEDS	METRES	PIEDS	M. CARRES	P. CARRES	SUPERFICIE
#	A1	65.84	216	6.40	21	421.41	4536	8.82%
#	A2	62.18	204	6.40	21	398.00	4284	8.33%
#	A3	62.18	204	6.40	21	398.00	4284	8.33%
#	A4	43.89	144	8.53	28	374.59	4032	7.84%
#	B1	29.26	96	8.23	27	240.80	2592	5.04%
#	B2	29.26	96	8.23	27	240.80	2592	5.04%
#	B3	29.26	96	8.23	27	240.80	2592	5.04%
#	B4	29.26	96	8.23	27	240.80	2592	5.04%
#	B5	29.26	96	8.23	27	240.80	2592	5.04%
	ENTREPOT	42.37	139	3.96	13	167.88	1807	3.52%
#	C1	16.76	55	8.23	27	137.96	1485	2.89%
#	C2	16.76	55	8.23	27	137.96	1485	2.89%
#	C3	17.07	56	8.23	27	140.47	1512	2.94%
#	C4	17.37	57	8.23	27	142.98	1539	2.99%
#	C5	16.76	55	5.49	18	91.97	990	1.93%
#	C6	16.76	55	5.49	18	91.97	990	1.93%
#	C7	16.76	55	5.49	18	91.97	990	1.93%
#	C8	16.76	55	5.49	18	91.97	990	1.93%
#	C9	16.76	55	5.49	18	91.97	990	1.93%
#	C10	16.76	55	5.49	18	91.97	990	1.93%
	CORRIDOR	21.95	72	4.27	14	93.65	1008	1.96%
#	D1	62.18	204	9.75	32	606.47	6528	12.70%

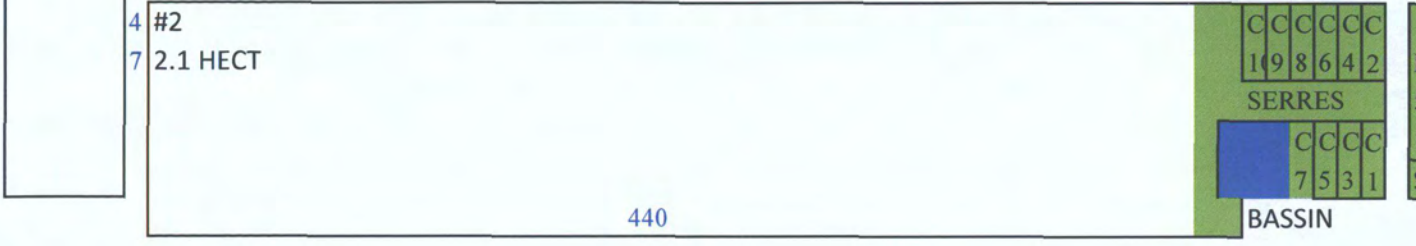
4775.22 51400 1.00

RECU LE
25 OCT. 2011



DOME

STATIONNEMENT



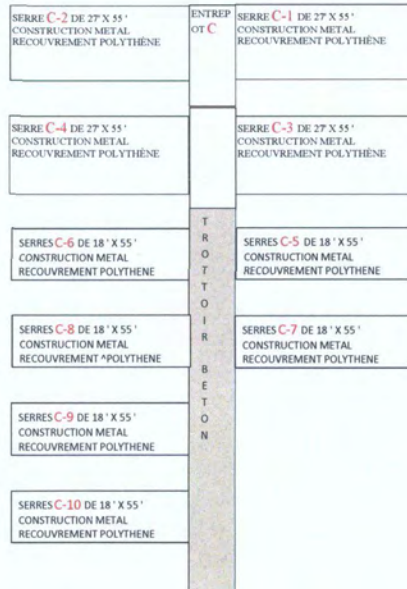
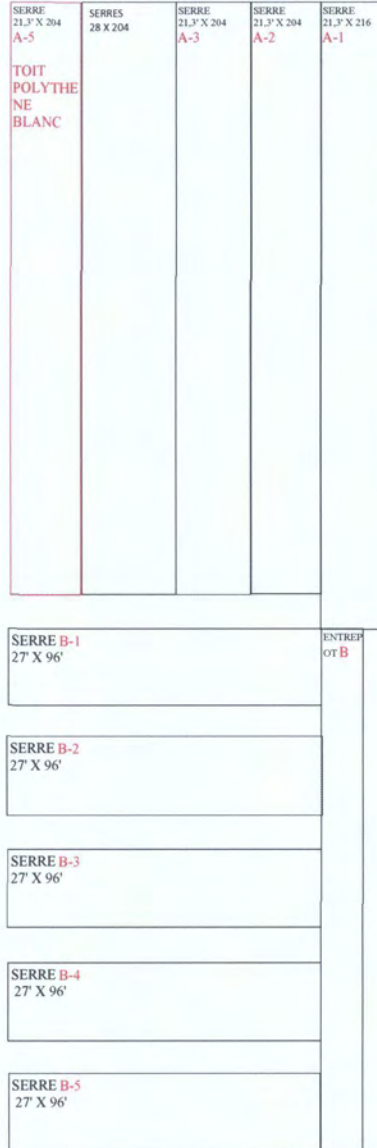
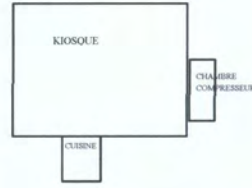
REÇU LE
25 OCT. 2011

02 NOV. 2011

C.P.T.A.Q.



C
H
E
V
R



REÇU LE
25 OCT. 2011

Longueuil, le 24 novembre 2011

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32 – Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

LES SERRES VAUDREUIL INC.
A/S M. ANDRÉ ST-DENIS
2845, boulevard Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

OBJET : Dossier : 374280
Lot rénové : 1 830 859
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Vaudreuil
Municipalité : Vaudreuil-Dorion
M.R.C. : Vaudreuil-Soulanges
Date de réception : Le 2 novembre 2011

Monsieur,

Votre déclaration datée du 4 septembre 2011 produite à la Commission au nom de la corporation pour que la municipalité émette le permis numéro 2011-12227 pour la construction d'une résidence pour des employés saisonniers en conformité à l'article 40 de la loi, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction résidentielle est conforme à la loi.

Nous vous rappelons que le droit de construire une résidence en vertu de l'article 40 de la loi n'a pas pour effet de permettre d'aliéner, sans autorisation, cette résidence avec le lot ou la partie de lot sur laquelle elle est construite, séparément des autres lots contigus ou réputés contigus. Au surplus, vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

MAURICE CLICHE, coordonnateur
Service des enquêtes

c.c. Municipalité de Vaudreuil-Dorion

Le 19 décembre 2013

Remis au service de Gestion des Dossiers

Madame Sylvie Émond
Service d'ouverture des dossiers
et de gestion documentaire
**Commission de protection
du territoire agricole du Québec**
200-A, chemin Ste-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6

07 FEV. 2014

C.P.T.A.Q.

N/Réf.: 13-3394-010

**Objet: TransCanada TQM, 2013 Dig Program, GWD 6020
Demande à la CPTAQ**

Madame,

La compagnie TransCanada PipeLines Ltd. (« TransCanada ») exploite un pipeline de transport de gaz naturel, dans une emprise d'environ 22,9 m, soit 75 pieds, selon la décision 011218 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») et qui traverse notamment la municipalité de Vaudreuil-Dorion.

TransCanada a effectué certains travaux sur la/les conduite(s) à la hauteur du lot 1 830 862 du cadastre du Québec. Les travaux ont été réalisés à l'intérieur de l'emprise et le réaménagement du site est complété. L'accès à la zone des travaux a toutefois dû emprunter des terrains en zone agricole ne bénéficiant pas à cet effet, d'une autorisation de la CPTAQ (lot 1 830 859). Afin de corriger cette situation, une demande d'autorisation (temporaire; 1 an) pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles (UNA) serait donc nécessaire pour ce chemin d'accès hors emprise. Le chemin prévu utilise un chemin déjà existant au centre des parcelles exploitées, puis un ponceau aménagé sur le cours d'eau Paiement il bifurque vers le sud-est longeant à distance le cours d'eau puis, rendu sur le lot 1 830 862, il bifurque vers l'est pour atteindre, par le plus court trajet, l'emprise.

Avant et pendant les travaux (incluant ceux dans l'emprise), des mesures ont été mises en place afin de ne causer aucun impact négatif aux terrains touchés (décapage du sol arable) et aux superficies en culture adjacentes (ex. assurer le drainage). À la fin des travaux, les superficies ont été remises en état et différents procédés ont été déployés (décompactage, remise en place du sol arable et nivelage) afin qu'elles retrouvent leurs caractéristiques antérieures aux travaux.

...2

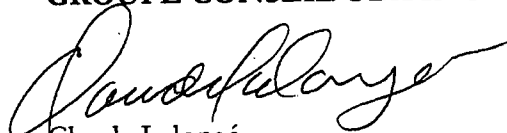
La demande doit être évaluée en fonction de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ainsi, nous concluons que le projet n'affectera pas le potentiel agricole des lots voisins ou des lots où auront lieu les travaux. La remise en état prévue assurera un retour rapide à l'agriculture des surfaces affectées. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture demeureront inchangées et aucun impact n'est à prévoir sur les activités agricoles existantes ou leur développement. De même, les contraintes ou effets résultant de l'application des lois, règlements ou normes demeureront les mêmes. Des travaux doivent régulièrement être effectués sur le gazoduc en place, notamment afin d'assurer la sécurité du public et du réseau lui-même. La ressource eau/sol ainsi que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles seront préservées. Les critères 8 à 10 de l'article 62 ne trouvent pas ici application.

Dans le cadre de cette demande, vous trouverez en annexe à la présente, les documents suivants :

- mandat-poste au montant de ■■■\$ (pour ouverture du dossier);
- formulaire de demande CPTAQ dûment rempli;
- résolution municipale;
- titres de propriété;
- plan de localisation.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GROUPE CONSEIL UDA INC.


Claude Lalongé
Agronome

CL/lb

P.j.
c.c. TransCanada PipeLines Ltd. (M. Steve Hamilton)

Y:3394-010_LEF002_CPTAQ_ÉMOND S_2013-12-19.DOCX



À L'USAGE DU DEMANDEUR

07 FEV. 2014

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur	
Nom TransCanada PipeLines Limited, a/s de M. Steve Hamilton	Ind. rég. N° de téléphone (télécopieur) [REDACTED]
Occupation steve_hamilton@transcanada.com	Ind. rég. N° de téléphone (travail) [REDACTED]
Adresse (N°, rue, ville) 170, rue Centre, Magog (Québec)	Code postal J 1 X 5 P 8
Mandataire (le cas échéant)	
Nom Groupe Conseil UDA inc.	Ind. rég. N° de téléphone 4 5 0 5 8 4 2 2 0 7
Occupation Experts-conseils en agriculture, foresterie et environnement	Ind. rég. N° de télécopieur 4 5 0 5 8 4 2 5 2 3
Adresse (N°, rue, ville) 426, chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu, Québec	Code postal J 0 H 2 G 0

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet

La compagnie TransCanada PipeLines Limited exploite un pipeline de transport de gaz naturel qui traverse notamment la municipalité Vaudreuil-Dorion où elle doit effectuer certains travaux d'entretien. Les travaux proprement dits consistent à faire l'inspection d'une section de conduite localisée à l'intérieur des limites de la servitude existante du gazoduc et à réaliser l'entretien requis, au besoin.

Les travaux nécessaires sont conduits entièrement à l'intérieur de l'emprise, seule l'autorisation d'utiliser un chemin d'accès d'environ 4 661 m² est requise. La figure ci-jointe illustre le site visé.

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :

Aliénation ⁽¹⁾ Lotissement ⁽¹⁾ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
 Enlèvement de sol arable Inclusion Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés
1 830 359 et 1 830 862

Rang ou concession 2e et 3e concession	Cadastré Québec	Municipalité Vaudreuil-Dorion
MRC ou communauté urbaine Vaudreuil-Soulanges (Communauté métropolitaine de Montréal)	Superficie visée par la demande	environ 4 661 m ² (2)

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur Voir liste	Ind. rég. N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Occupation		
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal	

Au besoin joindre une liste.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10,76 p².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

Liste

4. Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1. Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (personne société ou compagnie) si différent du demandeur Les Serres Vaudreuil (André St-Denis)	Ind. Rég. 4 5 0	No de téléphone (Bureau) 4 2 4 2 1 4 3	Ind. Rég.	No de téléphone (Télec.)
Occupation Lot : 1 830 859				Code postal
Adresse (No, rue, ville) 2845 Route Harwood, Vaudreuil-Dorion (Québec)				J 7 V 8 P 2

Nom du propriétaire (personne société ou compagnie) si différent du demandeur Herzel Petel	Ind. Rég.	No de téléphone (Bureau)	Ind. Rég.	No de téléphone (Télec.)
Occupation Lot : 1 830 862				Code postal
Adresse (No, rue, ville)				

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2. À remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
<input type="checkbox"/> Non	Si non, passez à la section 5	
<input type="checkbox"/> Oui	Si oui, compléter un des deux cas suivants :	
<input type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme	Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :	
	<ul style="list-style-type: none"> • remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire • identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1 • passer à la section 7 	
<input type="checkbox"/> Autres cas	Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section	
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastré	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale m ²	

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1. Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
S/O			
Occupation			
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal

Au besoin joindre une liste.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande			
Numéro du lot ou de la partie du lot			
S/O			
Rang ou concession	Cadastré	Municipalité	
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²		

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ^(*)
Cultures de soya, et probablement légumes de champs.
6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)
Un complexe de serres et un "Centre du Jardin" sont présents sur le lot 1 830 859.
Une résidence attachée à la terre, grange et garage de même qu'une ancienne étable sont présents sur le lot 1 830 862.

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ^(*)
Au nord de l'emplacement visé Boisé et friche, puis l'autoroute 40.
Au sud de l'emplacement visé Route Hardwood, des terrains non cultivés prévus pour l'aménagement d'un terrain de golf (voir 311331-311332 et décision du TAQ).
À l'est de l'emplacement visé Terres agricoles
À l'ouest de l'emplacement visé Terres agricoles

8 Localisation du projet

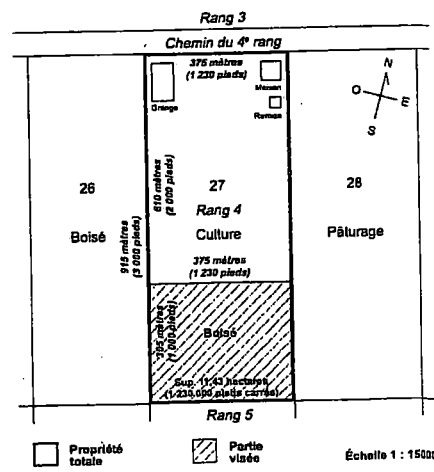
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



^(*) Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.	
S/O	
9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :	
Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :	
Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.)	
S/O	

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date:	A	M	J
Signature du propriétaire	Si autre que le demandeur	Date:	A	M	J
Signature du mandataire	Si y a lieu	Date:	A	M	J

(Signature manuscrite) 2013 | 12 | 19

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. Si c'est le cas, trois exemplaires des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Remis au service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

07 FEV. 2014

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire **C.P.T.A.Q.**
 (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Milieu agricole caractérisé par les grandes cultures, serres ainsi que résidences ayant front sur la Route Harwood situé du sud.

Au nord, on retrouve l'autoroute 40

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : ± 1000 mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

Ferme Duclos située au [REDACTED]
 (lot 3968 849) avec bovins d'élevage.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. _____ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J

Un réseau d'égout : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : Oui Non

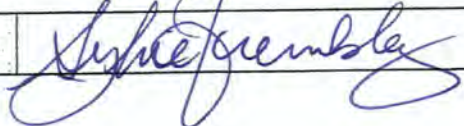
Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? Oui Non

et ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
 (fonctionnaire municipal autorisé)

Signature 

Réserve à la municipalité	
N°	

Réserve à la Commission	
N°	

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A	M	J

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (télécopieur)	Ind. rég.
TransCanada PipeLines Limited -M.Steve Hamilton			
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal		
170, rue Centre, Magog (Québec)	J 1 X 5 B 8		

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Groupe Conseil UDA inc. a/s M. Claude Lalongé agr.	4 5 0	5 8 4 2 2 0 7	
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal		
426, chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu, Québec	J 0 H 2 G 0		

Nature de la demande
Des travaux d'entretien au gazoduc sont conduits entièrement à l'intérieur de l'emprise, seule l'autorisation d'utiliser un chemin d'accès d'environ 4 661 m2 est requise.

Superficie totale visée	4,661.00 m ²
-------------------------	-------------------------

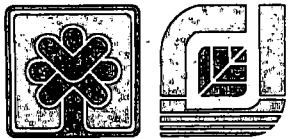
Lot(s) visé(s)	
1 830 359 et 1 830 862	
Rang ou concession	Cadastre
2e et 3e concession	du Québec

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Vaudreuil-Dorion	Vaudreuil-Soulanges (CMM)

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
-----------------------------------------------------	-----------

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ



Vaudreuil-Dorion

07 FEV. 2014

C.P.T.A.Q.

L'avenir est ICI

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 FÉVRIER 2014

Étaient présents :

Le maire suppléant M. François Séguin

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Robert A. Laurence, Rénauld Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin

Résolution n° 14-02-120

CPTAQ / Demande d'autorisation / Route Harwood / Construction d'un chemin temporaire / Lots 1 830 859 et 1 830 862 / CCU n° 14-01-08

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-01-08 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville appuie les requérants auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans leur demande d'autorisation pour la construction d'un chemin temporaire pour une période d'un an, le tout tel que plus amplement décrit dans la correspondance datée du 19 décembre 2013 signée par M. Claude Lalongé, agronome.

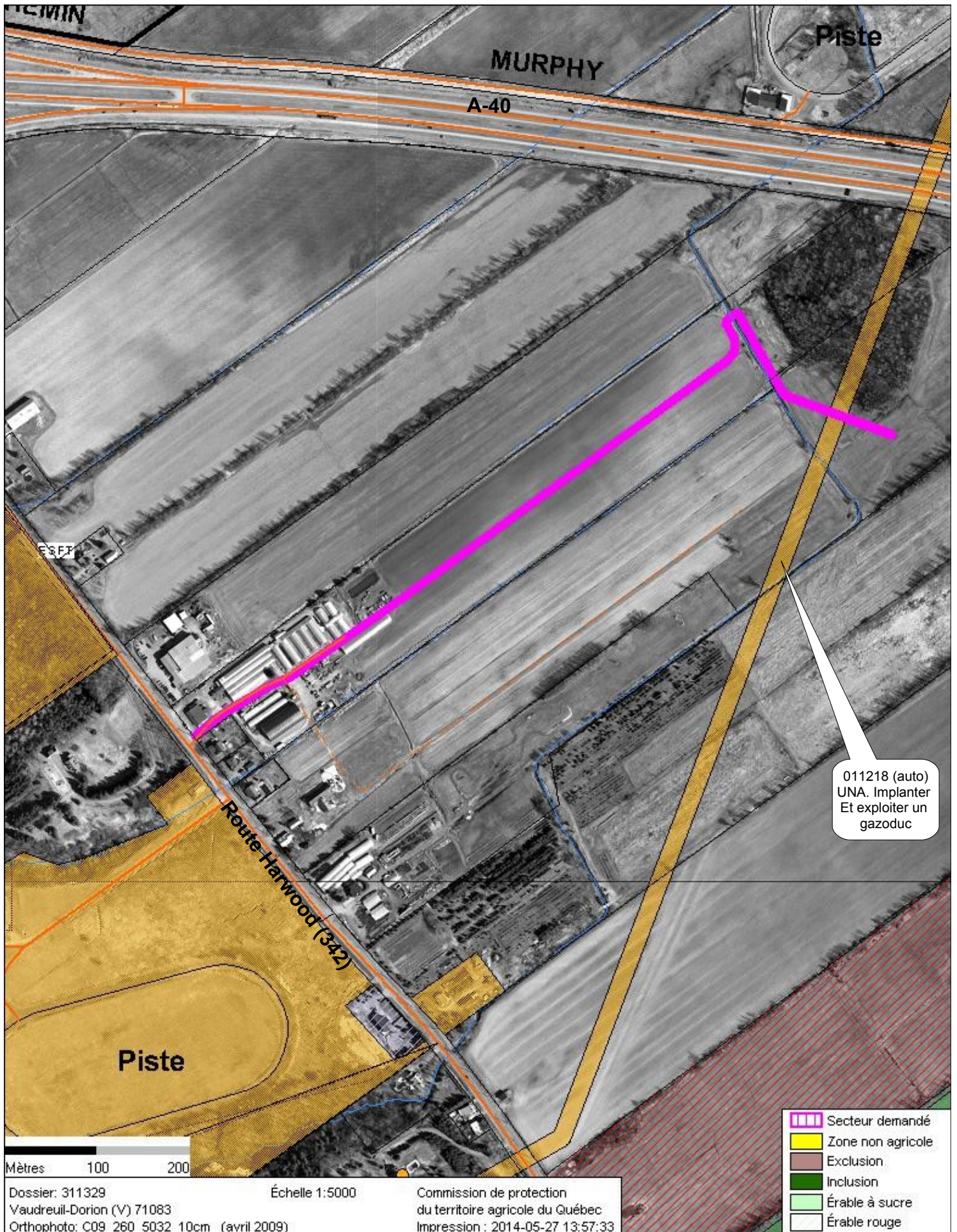
« ADOPTÉE »

François Séguin, maire suppléant
Mélissa Côté, greffière adjointe

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Mélissa Côté, greffière adjointe

Donné à Vaudreuil-Dorion ce quatrième (4^e) jour du mois de février deux mille quatorze (2014).



Zone non agricole

Site visée : 4 661 m

UNA. AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE (1 AN) D'UN CHEMIN D'ACCÈS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES CONDUITES D'UN GAZODUC

Sols : **3^W_D**

Art.59 : # Aucun

Affectation au SADR : « aire agricole »

MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUN. DE VAUDREUIL-DORION (V)



NO	DATE	RÉVISION	APP.

- Légende :
- Emprise existante
 - Accès en zone agricole
 - Cours d'eau

- POTENTIEL AGRICOLE**
- Limite
 - Classe
 - Proportion
 - Contraintes
- 3⁶ 4³ W D**

* Cadastre localisé de façon approximative.



Chargé de projet : Guy Avoine, B.Sc., biol. Date : 2013-12-19
 Dessiné par : Christopher Beaudoin, dess. 3394010pa002.dwg

- Références :
- AQPC (orthophoto 258-5031 et 257-5031 (Juillet 2011))
 - MRNF, Municipalités régionales de comté (MRC) et territoires équivalents (2012)
 - Ressources naturelles Canada, Inventaire des terres du Canada, carte de potentiel agricole 31G8
 - Google Map (routes)

Projet :
**TRAVAUX D'ENTRETIEN
À VAUDREUIL-DORION**

Titre :
Plan de localisation

Échelle approx. : 1:5 000 Figure: **D**



**Fédération de l'UPA
de la Montérégie**

Saint-Rémi, le 15 juillet 2014

CPTAQ
Monsieur Richard Petit, commissaire
Monsieur Guy Lebel, vice-président
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil, (Québec) J4K 5C7

**Objet : Dossier # 406782 / TransCanada Pipelines ltd
Municipalité Vaudreuil-Dorion (V)**

Messieurs,

Par la présente, la Fédération de l'UPA de la Montérégie désire vous transmettre son avis sur le dossier ci-haut mentionné. Cette demande vise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'une superficie de 4 661 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 1 830 859 et 1 830 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

Cette demande vise à permettre l'aménagement et l'utilisation de façon temporaire pour une période d'un an, d'un chemin d'accès dans le cadre de travaux d'inspection et d'entretien des conduites d'un gazoduc.

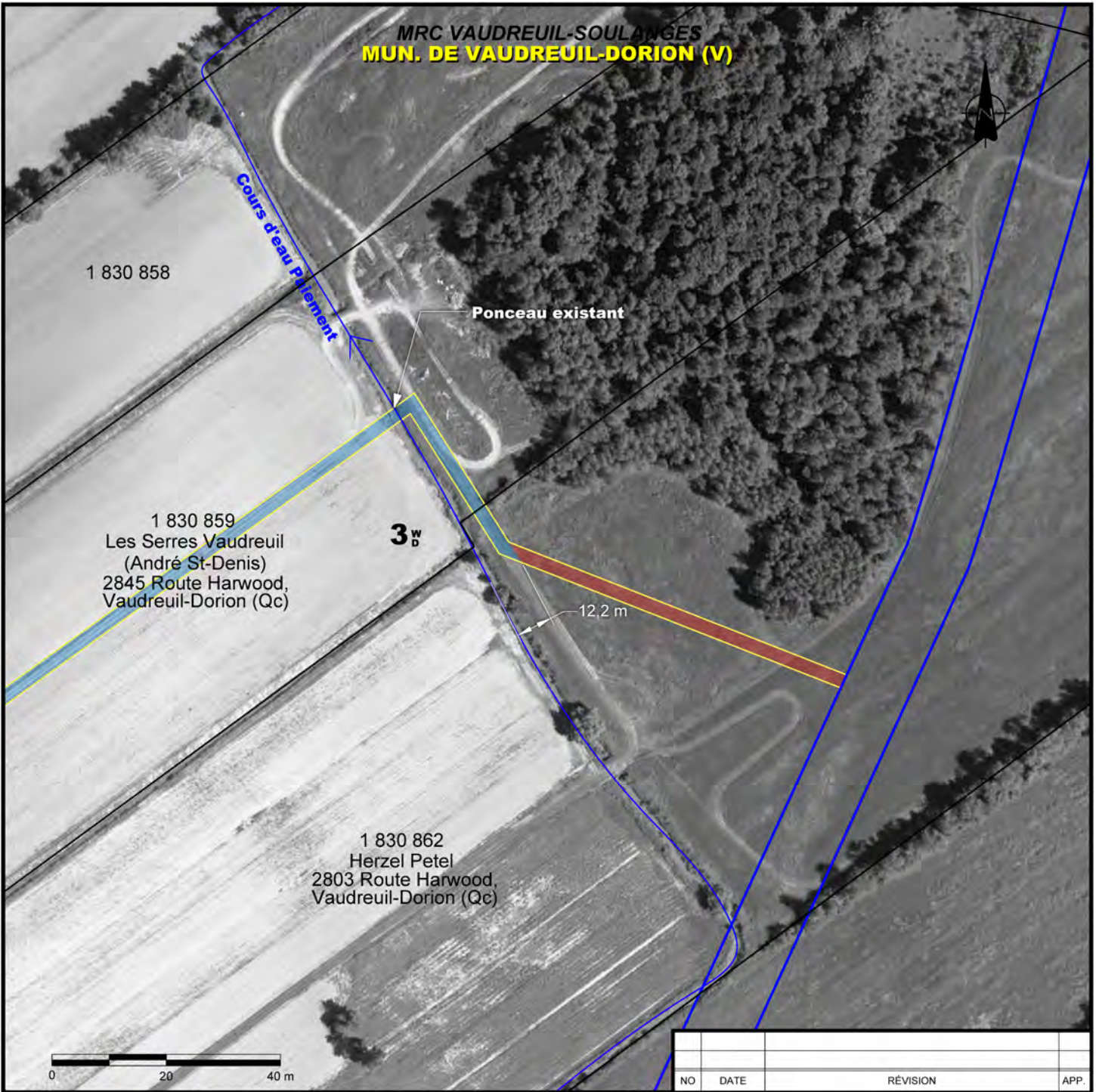
Faisant suite à notre analyse de la demande en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, nous considérons que cette demande d'autorisation occasionnera peu d'impacts négatifs sur la ressource sol et sur les activités agricoles. En somme, si des mesures d'atténuation sont prises les impacts sur l'agriculture et son développement seront minimisés.

Si les observations de l'orientation préliminaire reflètent bien la situation, la Fédération de l'UPA de la Montérégie demande donc à la Commission **de faire droit à la présente demande en y incluant les conditions telles que décrites dans l'orientation préliminaire du 19 juin 2014.**

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Danielle Inkel,
Direction de l'aménagement du territoire et
du développement régional

MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUN. DE VAUDREUIL-DORION (V)



NO	DATE	REVISION	APP.

- Légende :
- Emprise existante
 - Cours d'eau
 - Accès en zone agricole (largeur 5 m)
 - Chemin existant
 - Nouveau Chemin (aucun arbre abattu)

POTENTIEL AGRICOLE

- Limite
- Classe
- Proportion
- Contraintes

* Cadastre localisé de façon approximative.



Chargé de projet : Guy Avoine, B.Sc., biol. Date : 2014-01-13
 Dessiné par : Christopher Beaudoin, dess. 3394010pa003.dwg

Références :
 - AQPC (orthophoto 258-5031 et 257-5031(Juillet 2011))
 - MRNF, Municipalités régionales de comté (MRC) et territoires équivalents (2012)
 - Ressources naturelles Canada, Inventaire des terres du Canada, carte de potentiel agricole 31G8
 - Google Map (routes)

Projet :
**TRAVAUX D'ENTRETIEN
 À VAUDREUIL-DORION**

Titre :
Plan de localisation

Échelle approx. : 1:2 000 Figure: **D-2**

	HECTAR	ACRE	
	10,88	26,89	TOTAL MAIS SUCRÉ
	0,77	1,90	TOTAL COURGE
	3,80	9,39	TOTAL CITROUILLES
	3,30	8,15	TOTAL BLE
	12,95	31,98	TOTAL SOYA
	10,80	26,69	FOIN
	42,51	105,00	
champs propriétaire	34,42	85,01	
champs location	8,09	19,99	

HECTAR	ACRE	
10,88	26,89	TOTAL MAIS SUCRÉ
0,77	1,90	TOTAL COURGE
3,80	9,39	TOTAL CITROUILLES
3,30	8,15	TOTAL BLE
12,95	31,98	TOTAL SOYA
10,80	26,69	FOIN
42,51	105,00	


DESCRIPTION	MARQUE	MODÈLE	ANNÉE
2 CONTENEUR ENTREPOT ET SALLE A DINER			
ARROSEUSE 40 PIEDS	BERTHOUD		1989
BALANCE SYSTÈME POS (2)			2018
BALANCES (5)	TEC		
BOITE DE TRANSFERT 200 AMP (2)			2013
BOITE DE TRANSFERT 400 AMP			2014
BRULEUR PROPANE POUR CHAUDIERE			2013
CAMION 6 ROUES	FORD	F-550	2003
CAMION FORD F-150	FORD	F-150	2019
CAMION HINO DOMPEUR	HINO	165	2014
CAMION ISUZU 20'	ISUZU	NPR	2014
CAMION PICK-UP	GMC	2500	1997
CHAMBRE FROIDE ET CONGELÉ			1998
CHARIOT ELEVATEUR	HYSTER	8000	
CHARIOT ELEVATEUR	TCM		2002
CHARIOTS POUR CLIENTS (10)	DERCO		2013
CHARIOTS POUR CLIENTS (40)	SOUDURE GRAVEL		
CHARRUE 3 RANG	KONGSKILDE		1992
CHAUDIERE 1 000 000 BTU	FRECO		1995
COMPRESSEUR POUR FRIGIDAIRE (12)			
CONTENEUR RÉFRIGÉRÉ POUR MAÏS			2008
DALLE ARROSAGE B3-4 ET C3	ZWART		2015
DOME			2001
EMPOTEUSE 1 VG.	MACHINERIE S.B.		
EMPOTEUSE 1 VG.	MACHINERIE SB		2010
ÉPANDEUR COMPOST (1)			2004
ETAGERE EN METAL POUR ENTREPOT	13 SECTION DE 10' 2 ÉTAGE		
ETAGERE POUR ENTREPOSER DU METAL	8' X 16'		
FAUCHEUSE	WOOD	15'	
FILTRE ZWART			2015
FILTRE ZWART ENTREPOT B			2020
FOUR (2)	BLODGET		2015
FOURNAISE A BOIS ET CHEMINÉE	S BILODEAU		2014
FOURNAISE PROPANE 135 000 BTU (4)	REZNOR	UDBP125P	2008
FOURNAISE PROPANE 200 000	Modine	PDP 200	2016
FOURNAISE PROPANE 250 000 BTU (2)	REZNOR		2003
FOURNAISE PROPANE 300 000 BTU	REZNOR		2004
FOURNAISE PROPANE 350 000 BTU	REZNOR	UDAP 350B	2017
FOURNAISE PROPANE 350 000 BTU	REZNOR	UDAP 350B	2017
FOURNAISE PROPANE 350 000 BTU (2)	MODINE	PDP 350	2016
FOURNAISE PROPANE 400 000 BTU (2)	MODINE	PDP 400	2012
FOURNAISE PROPANE 400 000 BTU (6)	MODINE	PDP 400	2020
FOURNAISE PROPANE 500 000 BTU	MODINE		2003
FOURNAISES À L'HUILE (5)			
FOURNAISES PROPANE 350 000 BTU (7)	Modine	PDP 350	2018
GÉNÉRATRICE 100 KW	CATERPILLAR		2012
GÉNÉRATRICE 25 KW			
GÉNÉRATRICE 62 KW	DRUMMOND	GDTI-60	1998
HERSE	DELATRE		
KIOSQUE			

LAVE VAISSELLE KIOSQUE	JET TEC	F-18	2011
MAISON POUR TRAVAILLEUR			
MÉZANINE			2011
OUTILLAGES DIVERS			
POINT DE VENTE CENTRE JARDIN	L-POS		2018
POINT DE VENTE FRUITERIE	PREMICESOFT		2018
POMPE POUR IRRIGATION CHAMPS			
RÉCOLTEUSE MAIS 1 RG.	BIRON	103	
REMORQUE 6' X 12' (2)			
REMORQUE DOMPEUSE			
RETROCAVEUSE	CASE	580 SL	1998
ROTOCULTEUR			
SEMOIR FLEURS 1999		18320	
SEMOIR MAIS 4 RG.	INTER		
SERRES			
SERRES	HARNOIS	ENTREPOT B	2018
SOUFFLEUSES NEIGE	PRONOVOST	P980-TR	1994
SOUFFLEUSES NEIGE	PRONOVOST	P-740	
SOUS SOLEUSE	LASOLE		2010
SYSTÈME CONTRÔLE SERRES	DAMATEX		2009
SYTÈME IRRIGATION CHAMPS			
TABLE DALLE B3-4 C1	ZWART		2015 AUTOMNE
TABLE ARROSAGE A-1-3	ZWART		2018
TABLE ARROSAGE A-2-4	zWART		2020
DALLE B5			2020
TERRAIN 2845			
TERRAIN PAULINE			mai-14
TERRE PAIEMENT			8 FEV 2016
TRACTEUR 1984	RENAULT	651	
TRACTEUR 1985	FIAT	566 DT	
TRACTEUR 2010	massey ferguson	7490	2010
TRACTEUR 5445	massey ferguson	5445	2010
WAGON À FOIN (4)			

superficiés des serres et année du changement des polythènes

		LONGEUR		LARGEUR		SUPERFICIE	
		METRES	PIEDS	METRES	PIEDS	M. CARRES	P. CARRES
#	A1	65,84	216	6,49	21,3	427,43	4600,8
#	A2	62,18	204	6,49	21,3	403,68	4345,2
#	A3	62,18	204	6,49	21,3	403,68	4345,2
#	A4	62,18	204	8,53	28	530,66	5712
#	A5	62,18	204	6,49	21,3	403,68	4345,2
#	B1	29,26	96	8,23	27	240,80	2592
#	B2	29,26	96	8,23	27	240,80	2592
#	B3	29,26	96	8,23	27	240,80	2592
#	B4	29,26	96	8,23	27	240,80	2592
#	B5	29,26	96	8,23	27	240,80	2592
ENTREEPO		73,15	240	6,50	21,33	475,59	5119,2
#	C1	16,76	55	8,23	27	137,96	1485
#	C2	16,76	55	8,23	27	137,96	1485
#	C3	17,07	56	8,23	27	140,47	1512
#	C4	17,37	57	8,23	27	142,98	1539
#	C5	16,76	55	5,49	18	91,97	990
#	C6	16,76	55	5,49	18	91,97	990
#	C7	16,76	55	5,49	18	91,97	990
#	C8	16,76	55	5,49	18	91,97	990
#	C9	16,76	55	5,49	18	91,97	990
#	C10	16,76	55	5,49	18	91,97	990
CORRIDOE		21,95	72	4,27	14	93,65	1008
#	D1	62,18	204	9,75	32	606,47	6528
#	E3	60,96	200	9,14	30	557,42	6000
#	F1	29,26	96	9,14	30	267,56	2880
#	F2	87,78	288	9,14	30	802,68	8640
#	F3	87,78	288	9,14	30	802,68	8640
#	F4	87,78	288	9,14	30	802,68	8640
#	F5	87,78	288	9,14	30	802,68	8640
#	F6	87,78	288	9,14	30	802,68	8640
#	F7	87,78	288	9,14	30	802,68	8640
#	DC DOME	144	21,34	70	0,00	0,00	10080

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Formulaire de déclaration d'exercice d'un droit
(Permis de construction, aliénation ou lotissement)

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.
Le pictogramme  renvoie à la partie « lexique » du guide.

Réservé à la Commission

1. IDENTIFICATION

1.1 DÉCLARANT

Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées

ST-DENIS ANDRE

Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale

Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public

LES SERRES VAUDREUIL INC.

Téléphone (cellulaire/autre)

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

2845 ROUTE HARWOOD

Téléphone (travail)

Poste

Ville, village ou municipalité

VAUDREUIL-DORION

Province

Québec

Code postal

J7V 8P2

Télécopieur

4 | 5 | 0 | 4 | 2 | 4 | 2 | 1 | 4 | 3

Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

andre@serresvaudreuil.com

Je n'ai pas d'adresse courriel

1.2 MANDATAIRE

Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées

Profession

Nom de la personne morale

Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public

Téléphone (cellulaire/autre)

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Téléphone (travail)

Poste

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Télécopieur

Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

Je n'ai pas d'adresse courriel

1.3 PROPRIÉTAIRE

Cochez si identique à la section 1.1

Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées

Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale

Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public

Téléphone (cellulaire/autre)

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Téléphone (travail)

Poste

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Télécopieur

Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

Je n'ai pas d'adresse courriel

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(X) LOT(S)

2.1 LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DÉCLARATION

Veillez joindre une copie des titres de propriété pour chacun des lots visés

Lot	Rang	Cadastre	Superficie <input type="checkbox"/> (ha)	Municipalité
		5831-24-0238	9.81	VAUDREUIL-DORION

AUTRES LOTS COMPOSANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DÉCLARATION DE DROITS

Veillez joindre une copie des titres de propriété pour chacun des lots visés

Lot	Rang	Cadastre	Superficie <input type="checkbox"/> (ha)	Municipalité

3. QUE VOULEZ-VOUS FAIRE ? (un choix seulement par déclaration)

- Permis de construction (art. 32) [Allez à la section 4.1, p. 3](#)
- Aliénation ou lotissement (vendre, céder, donner) (art. 32.1) [Allez à la section 4.2, p. 6](#)

4. DROIT(S) INVOQUÉ(S) Remplissez la section visée (4.1 ou 4.2) selon la réponse inscrite à la section 3

4.1 PERMIS DE CONSTRUCTION (ART. 32)

Renseignements fournis par la municipalité (Vous devez faire remplir cette section par la municipalité)

Le permis a été demandé le 2021/10/05 (année/mois/jour) Numéro de la demande de permis 2021-13146 Numéro(s) de lot(s) 1 830 859

Type de construction projetée bâtiment temporaire pour travailleurs saisonniers Dimensions 12'x64'

Nom et prénom en lettres moulées Trothier Claudia Téléphone (bureau) 450 455 3371 Télécopieur (bureau) 450 424 8540

Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.
ctrothier@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca Je n'ai pas d'adresse courriel

Inspecteur Greffier Secrétaire-trésorier Autre: _____

Date 2021/10/06 (année/mois/jour) Signature (Obligatoire) (Trothier)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B, C, D, E ou F) qui s'applique à votre déclaration

- A) Droit acquis pour une même utilisation que celle existante au décret¹ affectant ce(s) lot(s) ou au 21 juin 2001 (art. 101/103)
- ajout d'un bâtiment principal remplacement d'un bâtiment principal existant ajout d'un logement
- Type d'utilisation existante: résidentielle commerciale industrielle institutionnelle
- Depuis quand le bâtiment ou l'usage est présent sur le lot (date de construction): _____ (année/mois/jour)
- B) Droit acquis pour fin d'utilité publique²: un (des) lot (s) acquis pour une fin d'utilité publique par le gouvernement, un de ses ministres, un organisme publique ou une personne habilitée à exproprier au moment de l'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104).
- Date d'acquisition _____ (année/mois/jour) Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation _____ (année/mois/jour) N° du règlement/décret _____ Entrée en vigueur du règlement/décret _____ (année/mois/jour)
- Utilisation projetée: construction d'un bâtiment remplacement d'un bâtiment autre (ex.: antenne de communication, terrain de baseball, etc.)
- Précisez l'utilisation projetée: _____

4.1 PERMIS DE CONSTRUCTION (ART. 32 – SUITE)

- C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire : Droit acquis pour utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Le nom du chemin

N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption
	(année/mois/jour)		(année/mois/jour)

Type d'utilisation : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Utilisation projetée : construction remplacement ajout

Précisez l'utilisation projetée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale

- D) Résidence érigée après le décret affectant ce(s) lot(s) et avant le 1^{er} juillet 1988 par le propriétaire dont le titre de propriété est inscrit avant l'entrée en vigueur de ce décret (art. 31)

remplacement d'une résidence érigée en 19____ (année de la construction)

- E) Résidence sur un lot ou un ensemble de lots contigus ou réputés contigus* vacants ou sans droit acquis ayant une superficie de 100 hectares et plus (art. 31.1)

construction remplacement d'une résidence érigée en _____ (année de la construction)

- F) Privilège de construction d'une résidence sur un lot où le propriétaire exerce l'agriculture comme principale occupation (art. 40)

F.1) Construction Remplacement ; indiquez l'année de construction de la résidence à remplacer : _____

F.2) Propriétaire du lot (nom indiqué sur le titre de propriété)

Personne physique

L'occupant de la résidence sera : le déclarant

son enfant

son employé

Personne moral ou société d'exploitation agricole.

L'occupant de la résidence sera : son actionnaire ou sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture

l'enfant de l'actionnaire ou du sociétaire

son employé affecté aux activités de l'exploitation

F.3) Identification de l'occupant (Obligatoire)

Nom et prénom en lettres moulées

Travailleur étranger

Téléphone

Occupation

travailleur agricole

Adresse (n°, rue, municipalité)

2845 route Harwood

Code postal

J7V 8P2

DOCUMENTS À JOINDRE SECTION 4.1

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

- 76 Un chèque ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible au www.cptaq.gouv.qc.ca en suivant le chemin : Accueil/Documents/Frais applicables ;
- Votre Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;
- Une copie du titre de propriété pour chacun des lots visés ;
- Un plan fait à l'échelle , daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et l'extension prévu à l'article 103 de la Loi, le cas échéant.
- Une copie de tout titre de propriété antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation.

B- Selon la situation choisie (A, B, C, D, E ou F), vous devez joindre les documents suivants :

- Pour la construction ou le remplacement d'un bâtiment, sur une superficie de droits reconnus visés aux articles 101 et 103 de la Loi, le plan doit de plus identifier avec précision la superficie de droits reconnus visée par l'article 101 de la Loi ainsi que la localisation des usages à des fins autres que l'agriculture et les distances les séparant des lignes de lots et du chemin public. Ce plan doit également illustrer la superficie sur laquelle le déclarant prétend se prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi ; **(situation A)**
- Pour le remplacement d'un bâtiment incendié ou détruit ou d'un bâtiment utilisé à des fins autres que l'agriculture avant la date d'application de la Loi, produire une copie du rapport d'incendie, du permis de démolition ou une attestation d'un officier municipal indiquant la date de destruction totale ou partielle du bâtiment ou tout autre document permettant d'établir la date de cette destruction ; **(situation A, B, C, D, E ou F)**
- Pour la construction d'une résidence selon l'article 40, fournir les principales caractéristiques de l'exploitation agricole telle que la superficie totale de celle-ci, la superficie en culture, le type de culture, la liste du cheptel, de la machinerie et des bâtiments agricoles en précisant les superficies louées et celles dont le déclarant est propriétaire. Il faut également joindre une copie des documents financiers de la dernière année fiscale (états financiers, déclaration de revenus, état de rémunération de l'employé, etc.) ; **(situation F)**
- Pour l'obtention d'un permis de construction dans le cadre d'un droit invoqué par une autorité publique en vertu de l'article 104, fournir l'arrêté en conseil, le décret du gouvernement, le règlement municipal et tout autre document pertinent ; **(situation B)**
- Pour la construction sur une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité indiquant la date d'adoption et d'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration. **(situation C)**

MISE EN GARDE : Le dossier sera traité sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera fermé.

Attestation de la déclaration

- J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

ST-DENIS ANDRÉ

Déclarant Mandataire

Signer à

VAUDREUIL-DORION

Date

2021/10/05
(année/mois/jour)

Signature (Obligatoire)

4.2 ALIÉNATION OU LOTISSEMENT (VENDRE, CÉDER, DONNER) (ART. 32.1)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B ou C) qui s'applique à votre déclaration

- A) Pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture (art. 101/103)

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : _____
(année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

- B) Par une autorité publique sur un (des) lot(s) acquis à une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104)

Date d'acquisition	Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation	N° du règlement/décret	Entrée en vigueur du règlement/décret
_____	_____	_____	_____
<small>(année/mois/jour)</small>	<small>(année/mois/jour)</small>		<small>(année/mois/jour)</small>

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : _____
(année/mois/jour)

- C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire : Sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Nom du chemin

N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption
_____	_____	_____	_____
	<small>(année/mois/jour)</small>		<small>(année/mois/jour)</small>

Type d'utilisation : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Précisez l'utilisation : _____

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale

DOCUMENTS À JOINDRE SECTION 4.2

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

- Un chèque ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible au www.cptaq.gouv.qc.ca en suivant le chemin : Accueil/Documents/Frais applicables ;
- Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;
- Une copie du titre de propriété pour chacun des lots visés ;
- Un plan fait à l'échelle , daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et la superficie sur laquelle vous prétendez, le cas échéant, vous prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi ;
- Une copie de l'acte ou du projet d'acte d'aliénation qui fait l'objet de la déclaration ;
- Une copie de tout titre de propriété antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation.

B- Dans le cas de la situation C vous devez joindre les documents suivants :

- Pour l'aliénation d'une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier indiquant la date de l'adoption et de l'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration.

MISE EN GARDE : Le dossier sera traité sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera fermé.

Attestation de la déclaration

- J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.*

Nom et prénom en lettres moulées

_____ Déclarant Mandataire

Signer à	Date	Signature (Obligatoire)
_____	_____	_____
	(année/mois/jour)	

ANNEXE : IDENTIFICATION

Note : Si nécessaire, une copie de cette annexe est disponible sur notre site

1. IDENTIFICATION

1.1 DÉCLARANT

Nom et prénom en lettres moulées		Téléphone (résidence)	
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public		Téléphone (cellulaire/autre)	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)		Téléphone (travail)	Poste
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Télocopieur
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.			
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel			

1.2 MANDATAIRE

Nom et prénom en lettres moulées		Profession	
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public		Téléphone (cellulaire/autre)	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)		Téléphone (travail)	Poste
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Télocopieur
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.			
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel			

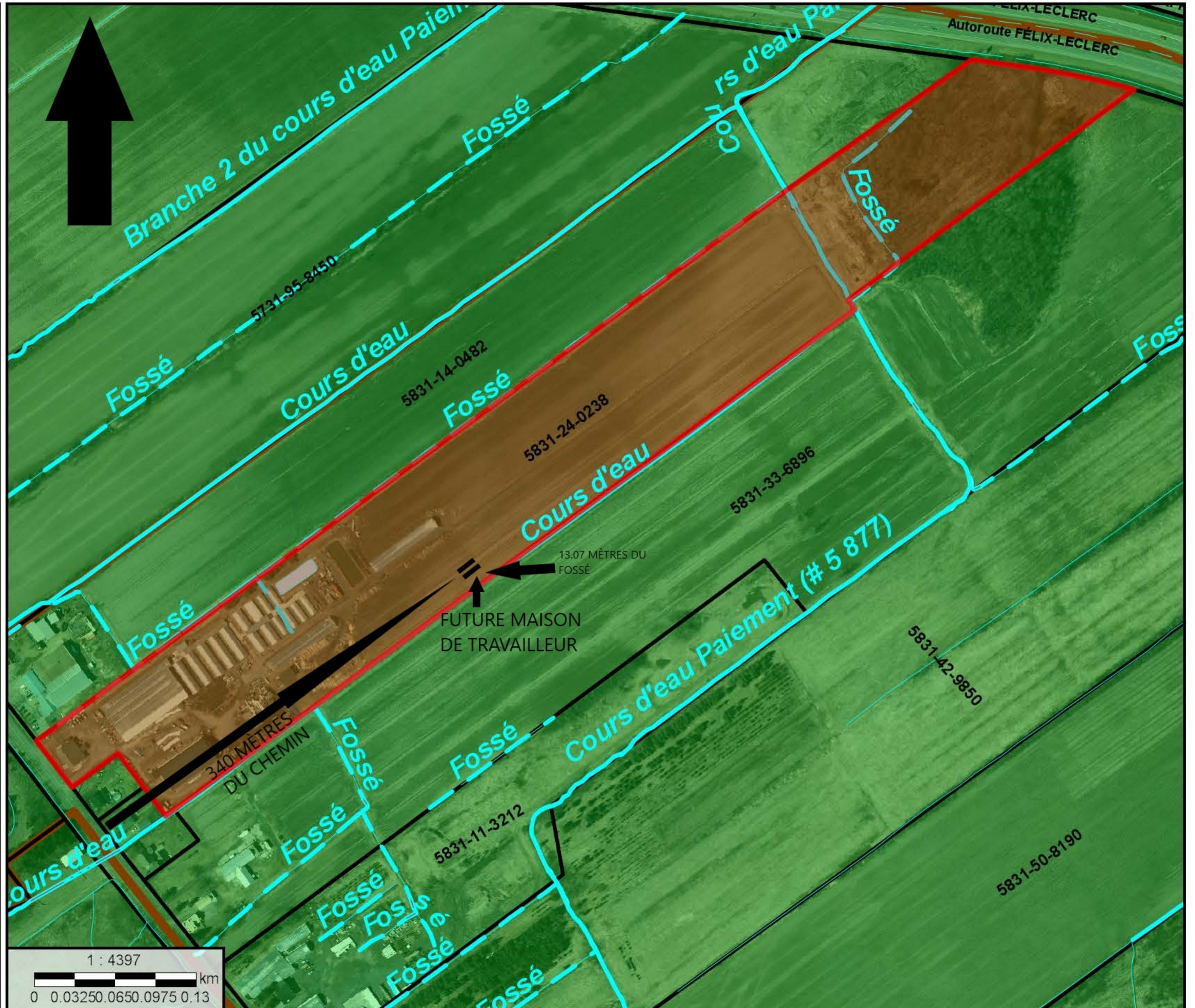
1.3 PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom en lettres moulées <u>ST-DENIS STEPHANE</u>		Téléphone (résidence)	
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input checked="" type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public		Téléphone (cellulaire/autre)	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) <u>2845 RTE HARWOOD</u>		Téléphone (travail)	Poste
Ville, village ou municipalité <u>VAUDREUIL-DORION</u>	Province <u>QC</u>	Code postal <u>J7V 8P2</u>	Télocopieur <u>450 424 2143</u>
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.			
<u>stephane@serresvaudreuil.com</u>			
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel			

N

Légende

- # de zone
- Ligne électrique (Hydro)
- Cours d'eau (CMM)
- Ponceau (CMM)
- Fossé (CMM)
- Cours d'eau (MRC)
 - Rivière
 - Fossé
 - Ruisseau
 - Fictif
- Symbole de connectivité
- AB** Matricule à dix chiffres
- Unité d'évaluation
- Surface d'eau (CMM)
 - Inondable
 - Lac
 - Rivière
- Zonage (Version 40)
 - Agricole
 - Commercial
 - Habitation
 - Industriel
 - Public
- MAISON TRAVAILLEUR
19.5 M X 3.5 M
LOTS 5831-24-0238
980387 MÈTRES²



Québec, le 11 février 2022

PAR COURRIEL UNIQUEMENT

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Les Serres Vaudreuil Inc.
a/s André St-Denis
2845, boulevard Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

Objet :	Dossier :	434293
	Lot (s) :	1 830 859-P
	Cadastre :	Québec
	Circonscription foncière :	Vaudreuil
	Municipalité :	Vaudreuil-Dorion
	MRC :	Vaudreuil-Soulanges
	Date de réception :	1 décembre 2021

Monsieur,

Votre déclaration datée du 5 octobre 2021, produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, a maintenant fait l'objet d'une vérification. Vous invoquez les dispositions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi) pour que la Municipalité émette le permis numéro 2021-13146 visant la construction d'une résidence pour des travailleurs étrangers.

Votre projet de construction résidentielle est conforme à la Loi.

Nous vous rappelons que le droit de construire une résidence en vertu de l'article 40 de la Loi n'a pas pour effet de permettre d'aliéner, sans autorisation, cette résidence avec le lot ou la partie de lot sur lequel (laquelle) elle est construite, séparément des autres lots contigus ou réputés contigus. De plus, vous devez également respecter toutes normes applicables en vertu d'autres lois ou règlements.

¹ RLRQ, c. P-41.1

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, reading "Éva Pelletier". The signature is written in a cursive style with a small flourish at the end.

Éva Pelletier, Technicienne en droit
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

c. c. Municipalité de Vaudreuil-Dorion

À qui de droit,

À notre ferme de Vaudreuil-Dorion nous cultivons des fraises dans des salles (8) à l'intérieur des serres, ce qui donne environ 450 000 plants de fraises en production (ÉQUIVALENT A 8 HECTARS EN CHAMPS), et une récolte de 700 000 kilos par année, une parties des serres servent de pouponnières pour les jeunes plants de fraises.

Superficie en culture 4.1 acres de serres.

1 entrepôt de 10 000 pi.ca. (Megadome)

Ferme D'Hiver est propriétaire de 10.1 hectares.

Comme machinerie nous avons 1 chariot élévateur et 2 chargeurs sur roues

Il n'y a aucun bâtiment en locations.

André St-Denis

VP opération

Ferme D'Hiver Vaudreuil

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Révision d'un avis de non-conformité
(En vertu de l'article 100.1 alinéa 7 de la LPTAA)

NOTE : Si vous manquez d'espace pour écrire, veuillez utiliser l'emplacement disponible en annexe.

Réservé à la Commission

Pour le dossier 441328

N° dossier

André St-Denis

Déclarant inscrit au dossier

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI DEMANDE LA RÉVISION

Nom et prénom en lettres moulées

Brisebois Alain

Téléphone (résidence)

Je suis Propriétaire Mandataire Déclarant Autre

Président de Ferme d'Hiver Inc.

Téléphone (cellulaire/autre)

N°, rue, appartement, boîte postale

4255 boul. Lapinière, bureau 206

Téléphone (travail)

Poste

Ville, village ou municipalité

Brossard

Province

Québec

Code postal

J 4 Z 0 C 7

Télexcopieur

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.

abrisebois@fermedhiver.com

Je n'ai pas d'adresse courriel

Je demande la révision de l'avis de non-conformité daté du 2023/08/22 pour les motifs suivants :
(année/mois/jour)

La ferme appartient à Ferme d'Hiver Inc, une société par actions, dont je suis le président. Cette entreprise est la propriété à 100% de Nova Farming Inc. qui est une société par actions 100% québécoise.

Dans la demande originale il avait été indiqué que j'étais le propriétaire de la ferme ce qui n'est pas exacte puisque la ferme appartient à Ferme d'Hiver Inc.

Vous pouvez valider auprès du Registre des Entreprises du Québec les informations sur Ferme d'Hiver Inc et Nova Farming Inc.

Ferme d'Hiver Inc., a comme unique activité l'opération de la ferme qui fait l'objet de la demande. Cette ferme produit principalement des fraises avec un revenu de \$ au dernier exercice 2022-23.

Ferme d'Hiver a levé un financement de plus de \$ en décembre pour agrandir sa production de fraises afin de répondre à un contrat avec Sobeys pour fournir l'ensemble des épiceries IGA de la province.

<https://www.fermedhiver.com/2022/12/13/ferme-dhiver-obtient-46-m-pour-quadrupler-sa-production-et-se-positionner-parmi-l-es-leaders-mondiaux-de-lindustrie-des-fermes-verticales/>

Vous pouvez voir l'ensemble des informations sur notre ferme sur notre site web: <https://www.fermedhiver.com/>

Ceci devrait démontrer que l'entreprise à l'agriculture comme principale occupation.

Au soutien de la **demande de révision**, je transmets les documents suivants :

Je demande également une rencontre* :

* La Commission se réserve le droit d'annuler la rencontre si les informations transmises sont suffisantes pour procéder à la **révision de l'avis de non-conformité** émis.

ATTESTATION

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

Brisebois Alain

Signer à

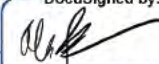
Brossard

Date

2023/08/22

(année/mois/jour)

Signature (Obligatoire)

DocuSigned by:


A1DA07E540C3423...

LA COMMISSION RECOMMANDE DE TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS ÉLECTRONIQUEMENT*

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre électroniquement

Par transmission électronique

www.cptaq.gouv.qc.ca

Cliquez sur : [Transmettre des pièces électroniques](#)

Par la poste

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

* *Veillez choisir un seul mode de transmission*


ANNEXE : RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Vous pouvez utiliser cette page afin de fournir tout renseignement additionnel. Veuillez spécifier la section correspondante.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Formulaire de déclaration d'exercice d'un droit

(Permis de construction, aliénation ou lotissement)

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le [guide](#).
Le pictogramme  renvoie à la partie « lexique » du [guide](#).
Si vous manquez d'espace pour écrire, veuillez utiliser l'emplacement disponible dans l'[annexe 2](#).

Remis à l'ouverture des dossiers

#441308
25 AVR. 2023

CPTAQ

1. IDENTIFICATION

1.1 DÉCLARANT Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées ST-DENIS ANDRE	Téléphone (résidence)		
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input checked="" type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public FERME D'HIVER INC	Téléphone (cellulaire/autre)		
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 2845 ROUTE HARWOOD	Téléphone (travail) Poste		
Ville, village ou municipalité VAUDREUIL-DORION	Province Québec	Code postal J 7 V 4 E 1	Télécopieur
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel. ASTDENIS@FERMEDHIVER.COM	<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel		

1.2 MANDATAIRE Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)


Nom et prénom en lettres moulées	Profession		
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public	Téléphone (cellulaire/autre)		
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)	Téléphone (travail) Poste		
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Télécopieur
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.	<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel		

1.3 PROPRIÉTAIRE Cochez si identique à la section 1.1 Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées BRISEBOIS ALAIN	Téléphone (résidence)		
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input checked="" type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public FERME D'HIVER INC	Téléphone (cellulaire/autre)		
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 4255 BOUL. LAPINIÈRE, #206	Téléphone (travail) Poste		
Ville, village ou municipalité BROSSARD	Province Québec	Code postal J 4 Z 0 C 7	Télécopieur
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel. ABRISEBOIS@FERMEDHIVER.COM	<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel		

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(X) LOT(S)


2.1 LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DÉCLARATION

Veillez joindre une copie des titres de propriété  pour chacun des lots visés


Lot	Rang	Cadastre	Superficie  (ha)	Municipalité
		5831-24-0238	9.81	VAUDREUIL-DORION

AUTRES LOTS COMPOSANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DÉCLARATION DE DROITS

Veillez joindre une copie des titres de propriété  pour chacun des lots visés

Lot	Rang	Cadastre	Superficie  (ha)	Municipalité

3. QUE VOULEZ-VOUS FAIRE ? (un choix seulement par déclaration)

- Permis de construction (art. 32) [Allez à la section 4.1, p. 3](#)
- Aliénation ou lotissement  (vendre, céder, donner) (art. 32.1) [Allez à la section 4.2, p. 6](#)

4. DROIT(S) INVOQUÉ(S) Remplissez la section visée (4.1 ou 4.2) selon la réponse inscrite à la section 3

4.1 PERMIS DE CONSTRUCTION (ART. 32)

Renseignements fournis par la municipalité (Vous devez faire remplir cette section par la municipalité)

Le permis a été demandé le 2023/02/14 Numéro de la demande de permis 2023-10181 Numéro(s) de lot(s) 1 830 859
(année/mois/jour)

Type de construction projetée 2 bâtiments temporaires pour travailleurs agricoles Dimensions 12' x 64' / bâtiment

Nom et prénom en lettres moulées Folco, Simon Téléphone (bureau) 4 5 0 4 5 5 3 3 7 1 Télécopieur (bureau) # 2 0 9 0

Courriel en lettres moulées (**Obligatoire**) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.
sfolco@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca Je n'ai pas d'adresse courriel

Inspecteur Greffier Secrétaire-trésorier Autre: _____

Date 2023/03/01
(année/mois/jour)

Signature (**Obligatoire**)



Remis à l'ouverture des dossiers

25 AVR. 2023

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B, C, D, E ou F) qui s'applique à votre déclaration **CPTAQ**

- A) Droit acquis pour une même utilisation que celle existante au décret [■] affectant ce(s) lot(s) ou au 21 juin 2001 (art. 101/103)
 ajout d'un bâtiment principal remplacement d'un bâtiment principal existant ajout d'un logement
Type d'utilisation existante: résidentielle commerciale industrielle institutionnelle
Depuis quand le bâtiment ou l'usage est présent sur le lot (date de construction): _____
(année/mois/jour)
- B) Droit acquis pour fin d'utilité publique [■]: un (des) lot (s) acquis pour une fin d'utilité publique par le gouvernement, un de ses ministres, un organisme public ou une personne habilitée à exproprier au moment de l'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104).

Date d'acquisition _____ Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation _____ N° du règlement/décret _____ Entrée en vigueur du règlement/décret _____
(année/mois/jour) (année/mois/jour) (année/mois/jour)

Utilisation projetée: construction d'un bâtiment remplacement d'un bâtiment autre (ex. : antenne de communication, terrain de baseball, etc.)

Précisez l'utilisation projetée: _____

4.1 PERMIS DE CONSTRUCTION (ART. 32 – SUITE)

- C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire : Droit acquis pour utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Le nom du chemin

N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption
	(année/mois/jour)		(année/mois/jour)

Type d'utilisation : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Utilisation projetée : construction remplacement ajout

Précisez l'utilisation projetée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale

- D) Résidence érigée après le décret affectant ce(s) lot(s) et avant le 1^{er} juillet 1988 par le propriétaire dont le titre de propriété est inscrit avant l'entrée en vigueur de ce décret (art. 31)

remplacement d'une résidence érigée en 19____ (année de la construction)

- E) Résidence sur un lot ou un ensemble de lots contigus ou réputés contigus• vacants ou sans droit acquis ayant une superficie de 100 hectares et plus (art. 31.1)

construction remplacement d'une résidence érigée en _____ (année de la construction)

- F) Privilège de construction d'une résidence sur un lot où le propriétaire exerce l'agriculture comme principale occupation (art. 40)

F.1) Construction Remplacement ; indiquez l'année de construction de la résidence à remplacer : _____

F.2) Propriétaire du lot (nom indiqué sur le titre de propriété)

Personne physique

L'occupant de la résidence sera : le déclarant

son enfant

son employé

Personne morale ou société d'exploitation agricole.

L'occupant de la résidence sera : son actionnaire ou sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture

l'enfant de l'actionnaire ou du sociétaire

son employé affecté aux activités de l'exploitation

F.3) Identification de l'occupant (**Obligatoire**)

Nom et prénom en lettres moulées

Téléphone

| | | | | | | | | | | | | | | | | |

Occupation

Adresse (n°, rue, municipalité)

2845 ROUTE HARWOOD

Code postal

| J 7 V 4 E 1 |

DOCUMENTS À JOINDRE SECTION 4.1

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

- Un chèque ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible au www.cptaq.gouv.qc.ca en suivant le chemin : [Accueil/Documents/Frais applicables](#) ;
- Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;
- Une copie du titre de propriété ^M pour chacun des lots visés ;
- Un plan fait à l'échelle ^M, daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et l'extension prévu à l'article 103 de la Loi, le cas échéant.
- Une copie de tout titre de propriété ^M antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation.

B- Selon la situation choisie (A, B, C, D, E ou F), vous devez joindre les documents suivants :

- Pour la construction ou le remplacement d'un bâtiment, sur une superficie de droits reconnus visés aux articles 101 et 103 de la Loi, le plan doit de plus identifier avec précision la superficie de droits reconnus visée par l'article 101 de la Loi ainsi que la localisation des usages à des fins autres que l'agriculture et les distances les séparant des lignes de lots et du chemin public. Ce plan doit également illustrer la superficie sur laquelle le déclarant prétend se prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi ; **(situation A)**
- Pour le remplacement d'un bâtiment incendié ou détruit ou d'un bâtiment utilisé à des fins autres que l'agriculture avant la date d'application de la Loi, produire une copie du rapport d'incendie, du permis de démolition ou une attestation d'un officier municipal indiquant la date de destruction totale ou partielle du bâtiment ou tout autre document permettant d'établir la date de cette destruction ; **(situation A, B, C, D, E ou F)**
- Pour la construction d'une résidence selon l'article 40, fournir les principales caractéristiques de l'exploitation agricole telle que la superficie totale de celle-ci, la superficie en culture, le type de culture, la liste du cheptel, de la machinerie et des bâtiments agricoles en précisant les superficies louées et celles dont le déclarant est propriétaire. Il faut également joindre une copie des documents financiers de la dernière année fiscale (états financiers, déclaration de revenus, état de rémunération de l'employé, etc.) ; **(situation F)**
- Pour l'obtention d'un permis de construction dans le cadre d'un droit invoqué par une autorité publique en vertu de l'article 104, fournir l'arrêté en conseil, le décret du gouvernement, le règlement municipal et tout autre document pertinent ; **(situation B)**
- Pour la construction sur une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité indiquant la date d'adoption et d'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration. **(situation C)**

MISE EN GARDE : Le dossier sera traité sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera fermé. Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#), les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

Attestation de la déclaration

- J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

ST-DENIS ANDRÉ

Déclarant Mandataire

Signer à

Vaudreuil-Dorion

Date

2023/4/20
(année/mois/jour)

Signature (Obligatoire)

25 AVR. 2023

CPTAQ

4.2 ALIÉNATION OU LOTISSEMENT (VENDRE, CÉDER, DONNER) (ART. 32.1)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B ou C) qui s'applique à votre déclaration

- A) Pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture (art. 101/103)

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : _____
(année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

- B) Par une autorité publique sur un (des) lot(s) acquis à une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104)

Date d'acquisition	Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation	N° du règlement/décret	Entrée en vigueur du règlement/décret
_____	_____	_____	_____
(année/mois/jour)	(année/mois/jour)		(année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : _____
(année/mois/jour)

- C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire : Sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Nom du chemin

N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption
_____	_____	_____	_____
	(année/mois/jour)		(année/mois/jour)

Type d'utilisation : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Précisez l'utilisation : _____

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale

DOCUMENTS À JOINDRE SECTION 4.2

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

- Un chèque ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible au www.cptaq.gouv.qc.ca en suivant le chemin : [Accueil/Documents/Frais applicables](#) ;
- Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;
- Une copie du titre de propriété [■] pour chacun des lots visés ;
- Un plan fait à l'échelle [■], daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et la superficie sur laquelle vous prétendez, le cas échéant, vous prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi ;
- Une copie de l'acte ou du projet d'acte d'aliénation qui fait l'objet de la déclaration ;
- Une copie de tout titre de propriété [■] antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation.

B- Dans le cas de la situation C vous devez joindre les documents suivants :

- Pour l'aliénation d'une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier indiquant la date de l'adoption et de l'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration.

MISE EN GARDE : Le dossier sera traité sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera fermé. Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#), les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

Attestation de la déclaration

- J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

VAGREUIL-DORION ANDRÉ ST-DENIS

Signer à

VAGREUIL-DORION

Date

2023-04-20

(année/mois/jour)

Signature (Obligatoire)

[Signature]

Déclarant Mandataire

LA COMMISSION RECOMMANDE DE TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS ÉLECTRONIQUEMENT*

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre électroniquement

Par transmission électronique

www.cptaq.gouv.qc.ca

Cliquez sur : [Transmettre des pièces électroniques](#)

Par la poste

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

* Veuillez choisir un seul mode de transmission

1. IDENTIFICATION

1.1 DÉCLARANT ■

Nom et prénom en lettres moulées				Téléphone (résidence)			
<input type="text"/>				<input type="text"/>			
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public				Téléphone (cellulaire/autre)			
<input type="text"/>				<input type="text"/>			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)				Téléphone (travail)		Poste	
<input type="text"/>				<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal		Télécopieur	
<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.							
<input type="text"/>							
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel							

1.2 MANDATAIRE ■

Nom et prénom en lettres moulées				Profession			
<input type="text"/>				<input type="text"/>			
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public				Téléphone (cellulaire/autre)			
<input type="text"/>				<input type="text"/>			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)				Téléphone (travail)		Poste	
<input type="text"/>				<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal		Télécopieur	
<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.							
<input type="text"/>							
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel							

1.3 PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom en lettres moulées				Téléphone (résidence)			
<input type="text"/>				<input type="text"/>			
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input checked="" type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public				Téléphone (cellulaire/autre)			
<input type="text"/>				<input type="text"/>			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)				Téléphone (travail)		Poste	
<input type="text"/>				<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal		Télécopieur	
<input type="text"/>		Québec		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.							
<input type="text"/>							
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel							



ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Vous pouvez utiliser cette page afin de fournir tout renseignement additionnel. Veuillez spécifier le numéro de la section correspondante.

À qui de droit,

À notre ferme de Vaudreuil-Dorion nous cultivons des fraises dans des salles (8) ce qui donne environ 450 000, et une récolte de 1 million de kilo par année.

Nous avons 4.1 acres de serres.

Ferme D'Hiver est propriétaire de 10.1 hectares.



André St-Denis
VP opération
Ferme D'Hiver Vaudreuil

Remis à l'ouverture des dossiers

25 AVR, 2023

CPTAQ

Légende

Unité d'évaluation



Remis à l'ouverture des dossiers

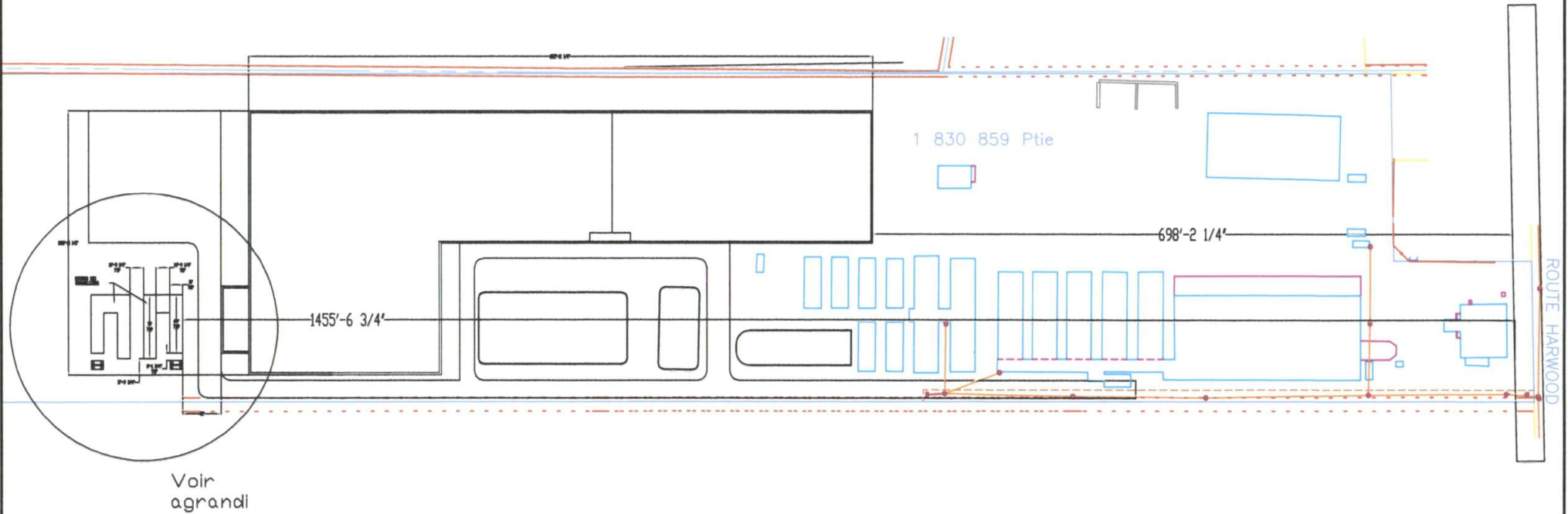
25 AVR. 2023


CPTAQ

Remis à l'ouverture des dossiers

25 AVR. 2023

CPTAQ



FORMAT : E (48 x 36)	POIDS / WEIGHT (LBS) :	MAT'L : N/A	MAT'L TYPE : N/A	
 FERME D'HIVER	ÉCHELLE / SCALE : 1:425	FABRICATION : PLAN DE LOCALISATION		
	TOLERANCES GÉNÉRALES / GENERAL TOLERANCES	CLIENT / CUSTOMER : FERME D'HIVER INC.		
	X" = 49" X/2" = 41/32" X = 40.000 XX = 40.000 XXX = 40.000	UNITÉ / UNIT : CULTURE ÉTAGÉE	DATE : 2023-04-03	
	NE PAS MESURER SUR LE DESSIN. LES DIMENSIONS SONT EN POUCES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE. / DO NOT SCALE DRAWINGS. ALL DIMENSIONS ARE IN INCHES UNLESS OTHERWISE SPECIFIED.	DESSINÉ PAR / DRAWN BY : M PIGEON	APPROUVÉ PAR / APPROVED BY :	DATE :
		DESCRIPTION : IMPLANTATION EXTERNE	FEUILLE / SHEET : 1 / 2	
		N° DE DESSIN / DRAWING NO : D02_FDHV_22_X_X_EXTE_9001	REV :	

288'-11 1/2"

MAISONS DES TRAVAILLEURS

14'-9 1/4"
TYP

14'-9 1/4"
TYP

14'
TYP

70'
TYP

64'
TYP

8'-1 3/4"
TYP

17'-9 3/4"


1455'-0"

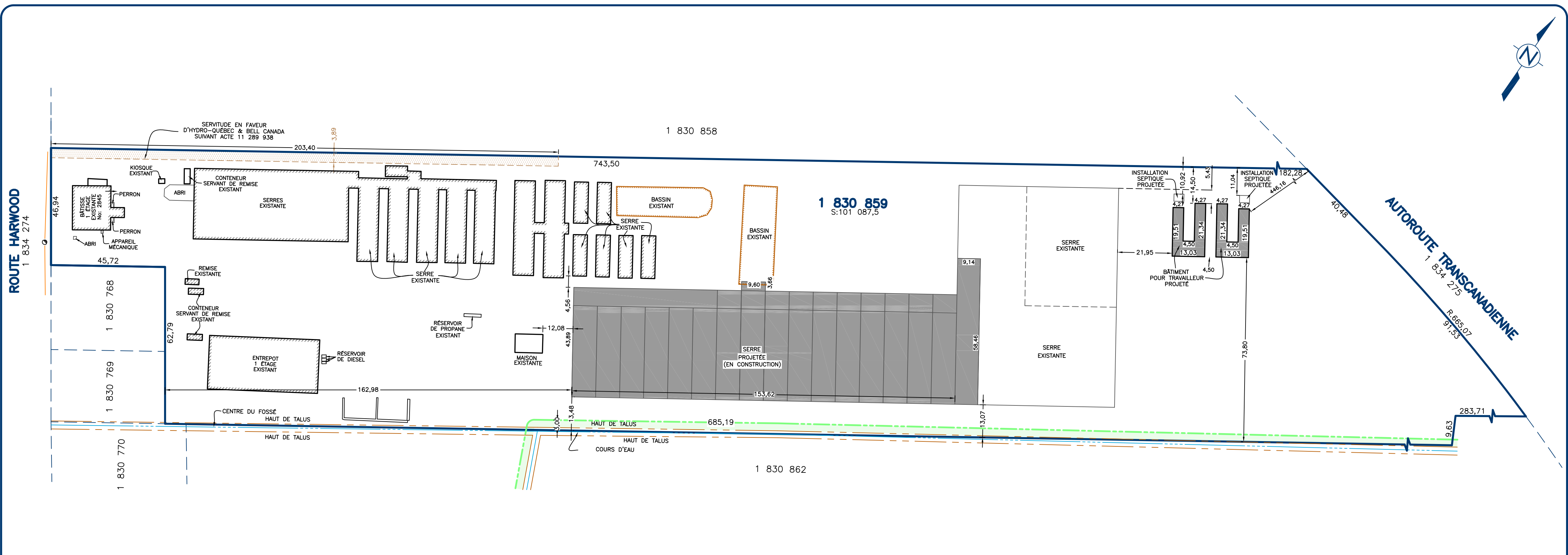
42'

Remis à l'ouverture des dossiers

25 AVR. 2023

CPTAQ

FORMAT : E (48 x 36)	POIDS / WEIGHT (LBS) :	MAT'L : N/A	MAT'L TYPE : N/A
 FERME D'HIVER	ÉCHELLE / SCALE : 1:425	FABRICATION : PLAN DE LOCALISATION - AGRANDIS	
	TOLERANCES GÉNÉRALES / GENERAL TOLERANCES	CLIENT / CUSTOMER : FERME D'HIVER INC.	
	1" = 41" 1/4" = 16/32" 1/8" = 16/64" 1/16" = 16/128" 1/32" = 16/256" 1/64" = 16/512" 1/128" = 16/1024" 1/256" = 16/2048" 1/512" = 16/4096" 1/1024" = 16/8192" 1/2048" = 16/16384" 1/4096" = 16/32768" 1/8192" = 16/65536" 1/16384" = 16/131072" 1/32768" = 16/262144" 1/65536" = 16/524288" 1/131072" = 16/1048576" 1/262144" = 16/2097152" 1/524288" = 16/4194304" 1/1048576" = 16/8388608" 1/2097152" = 16/16777216" 1/4194304" = 16/33554432" 1/8388608" = 16/67108864" 1/16777216" = 16/134217728" 1/33554432" = 16/268435456" 1/67108864" = 16/536870912" 1/134217728" = 16/1073741824" 1/268435456" = 16/2147483648" 1/536870912" = 16/4294967296" 1/1073741824" = 16/8589934592" 1/2147483648" = 16/17179869184" 1/4294967296" = 16/34359738368" 1/8589934592" = 16/68719476736" 1/17179869184" = 16/137438953472" 1/34359738368" = 16/274877906944" 1/68719476736" = 16/549755813888" 1/137438953472" = 16/1099511627776" 1/274877906944" = 16/2199023255552" 1/549755813888" = 16/4398046511104" 1/1099511627776" = 16/8796093022208" 1/2199023255552" = 16/17592186044416" 1/4398046511104" = 16/35184372088832" 1/8796093022208" = 16/70368744177664" 1/17592186044416" = 16/140737488355328" 1/35184372088832" = 16/281474976710656" 1/70368744177664" = 16/562949953421312" 1/140737488355328" = 16/1125899906842624" 1/281474976710656" = 16/2251799813685248" 1/562949953421312" = 16/4503599627370496" 1/1125899906842624" = 16/9007199254740992" 1/2251799813685248" = 16/18014398509481984" 1/4503599627370496" = 16/36028797018963968" 1/9007199254740992" = 16/72057594037927936" 1/18014398509481984" = 16/144115188075855872" 1/36028797018963968" = 16/288230376151711744" 1/72057594037927936" = 16/576460752303423488" 1/144115188075855872" = 16/1152921504606846976" 1/288230376151711744" = 16/2305843009213693952" 1/576460752303423488" = 16/4611686018427387904" 1/1152921504606846976" = 16/9223372036854775808" 1/2305843009213693952" = 16/18446744073709551616" 1/4611686018427387904" = 16/36893488147419103232" 1/9223372036854775808" = 16/73786976294838206464" 1/18446744073709551616" = 16/147573952589676412928" 1/36893488147419103232" = 16/295147905179352825856" 1/73786976294838206464" = 16/590295810358705651712" 1/147573952589676412928" = 16/1180591620717411303424" 1/295147905179352825856" = 16/2361183241434822606848" 1/590295810358705651712" = 16/4722366482869645213696" 1/1180591620717411303424" = 16/9444732965739290427392" 1/2361183241434822606848" = 16/18889465931478580854784" 1/4722366482869645213696" = 16/37778931862957161709568" 1/9444732965739290427392" = 16/75557863725914323419136" 1/18889465931478580854784" = 16/151115727451828646838272" 1/37778931862957161709568" = 16/302231454903657293676544" 1/75557863725914323419136" = 16/604462909807314587353088" 1/151115727451828646838272" = 16/1208925819614629174706176" 1/302231454903657293676544" = 16/2417851639229258349412352" 1/604462909807314587353088" = 16/4835703278458516698824704" 1/1208925819614629174706176" = 16/9671406556917033397649408" 1/2417851639229258349412352" = 16/19342813113834066795298816" 1/4835703278458516698824704" = 16/38685626227668133590597632" 1/9671406556917033397649408" = 16/77371252455336267181195264" 1/19342813113834066795298816" = 16/154742504910672534362390528" 1/38685626227668133590597632" = 16/309485009821345068724781056" 1/77371252455336267181195264" = 16/618970019642690137449562112" 1/154742504910672534362390528" = 16/1237940039285380274899124224" 1/309485009821345068724781056" = 16/2475880078570760549798248448" 1/618970019642690137449562112" = 16/4951760157141521099596496896" 1/1237940039285380274899124224" = 16/9903520314283042199192993792" 1/2475880078570760549798248448" = 16/19807040628566084398385987584" 1/4951760157141521099596496896" = 16/39614081257132168796771975168" 1/9903520314283042199192993792" = 16/79228162514264337593543950336" 1/19807040628566084398385987584" = 16/158456325028528675187087900672" 1/39614081257132168796771975168" = 16/316912650057057350374175801344" 1/79228162514264337593543950336" = 16/633825300114114700748351602688" 1/158456325028528675187087900672" = 16/1267650600228229401496703205376" 1/316912650057057350374175801344" = 16/2535301200456458802993406410752" 1/633825300114114700748351602688" = 16/5070602400912917605986812821504" 1/1267650600228229401496703205376" = 16/10141204801825835211973625643008" 1/2535301200456458802993406410752" = 16/20282409603651670423947251286016" 1/5070602400912917605986812821504" = 16/40564819207303340847894502572032" 1/10141204801825835211973625643008" = 16/81129638414606681695789005144064" 1/20282409603651670423947251286016" = 16/162259276833213363391578010288128" 1/40564819207303340847894502572032" = 16/324518553666426726783156020576256" 1/81129638414606681695789005144064" = 16/649037107332853453566312041152512" 1/162259276833213363391578010288128" = 16/1298074214665706907132624082305024" 1/324518553666426726783156020576256" = 16/2596148429331413814265248164610048" 1/649037107332853453566312041152512" = 16/5192296858662827628530496329220096" 1/1298074214665706907132624082305024" = 16/10384593717325655257060992658440192" 1/2596148429331413814265248164610048" = 16/20769187434651310514121985316880384" 1/5192296858662827628530496329220096" = 16/41538374869302621028243970633760768" 1/10384593717325655257060992658440192" = 16/83076749738605242056487941267521536" 1/20769187434651310514121985316880384" = 16/166153499477210484112975882535043072" 1/41538374869302621028243970633760768" = 16/332306998954420968225951765070086144" 1/83076749738605242056487941267521536" = 16/664613997908841936451903530140172288" 1/166153499477210484112975882535043072" = 16/1329227995817683882903807060280344576" 1/332306998954420968225951765070086144" = 16/2658455991635367765807614120560689152" 1/664613997908841936451903530140172288" = 16/5316911983270735531615228241121378304" 1/1329227995817683882903807060280344576" = 16/10633823966541471063230456482242756608" 1/2658455991635367765807614120560689152" = 16/21267647933082942126460912964485513216" 1/5316911983270735531615228241121378304" = 16/42535295866164884252921825928971026432" 1/10633823966541471063230456482242756608" = 16/85070591732329768505843651857942052864" 1/21267647933082942126460912964485513216" = 16/170141183464659537011687303715884105728" 1/42535295866164884252921825928971026432" = 16/340282366929319074023374607431768211456" 1/85070591732329768505843651857942052864" = 16/680564733858638148046749214863536422912" 1/170141183464659537011687303715884105728" = 16/136282346771727629609349642972707285584" 1/340282366929319074023374607431768211456" = 16/272564693543455258018699285945414571136" 1/680564733858638148046749214863536422912" = 16/545129387086910516037398571890829142272" 1/136282346771727629609349642972707285584" = 16/1090258774173821032074797143781658284544" 1/272564693543455258018699285945414571136" = 16/2180517548347642064149594287563316569088" 1/545129387086910516037398571890829142272" = 16/4361035096695284128299188575126633138176" 1/1090258774173821032074797143781658284544" = 16/8722070193390568256598377150253266276352" 1/2180517548347642064149594287563316569088" = 16/17444140386781136513196754300506532532704" 1/4361035096695284128299188575126633138176" = 16/34888280773562273026393508601013065065408" 1/8722070193390568256598377150253266276352" = 16/69776561547125366052787017202026130130816" 1/17444140386781136513196754300506532532704" = 16/13955312309425073010557403440405226026144" 1/34888280773562273026393508601013065065408" = 16/27910624618850146021114806880810452052288" 1/69776561547125366052787017202026130130816" = 16/55821249237700292042229613601620904104576" 1/13955312309425073010557403440405226026144" = 16/111642498475400584084458227203241808209152" 1/27910624618850146021114806880810452052288" = 16/239284992350801120128916454406403616418304" 1/55821249237700292042229613601620904104576" = 16/47856998470160224025783290881280722328608" 1/111642498475400584084458227203241808209152" = 16/957139969403204480515665817625614441651712" 1/239284992350801120128916454406403616418304" = 16/191427983880640840103132963521282883283424" 1/47856998470160224025783290881280722328608" = 16/382855967763203680215265827042565665666848" 1/957139969403204480515665817625614441651712" = 16/76571193552640736043053165408513133333376" 1/191427983880640840103132963521282883283424" = 16/153142387105281470106265927016026666666752" 1/382855967763203680215265827042565665666848" = 16/306284774210562940212531854032053333333504" 1/76571193552640736043053165408513133333376" = 16/612569548421125880425063708064106666667008" 1/153142387105281470106265927016026666666752" = 16/122513909684225176085012741612821333334016" 1/306284774210562940212531854032053333333504" = 16/245027819368450352170025483225642666668032" 1/612569548421125880425063708064106666667008" = 16/490055638736900704340050966451285333340064" 1/122513909684225176085012741612821333334016" = 16/980111277473801408680101932902570666800128" 1/24502781936845035217002548322564266668032" = 16/196022255494760284340050966451285333340064" 1/490055638736900704340050966451285333340064" = 16/392044510989520568680101932902570666800128" 1/980111277473801408680101932902570666800128" = 16/784089021947641137360203865805141333600256" 1/196022255494760284340050966451285333340064" = 16/1568178043895282274720407731610282667200512" 1/392044510989520568680101932902570666800128" = 16/3136356087790564549440815463220565334401024" 1/784089021947641137360203865805141333600256" = 16/6272712175581129098881630926441130668802048" 1/1568178043895282274720407731610282667200512" = 16/12545424351162258197763261852882273347204096" 1/3136356087790564549440815463220565334401024" = 16/25090848702324516395526523705764546694408192" 1/6272712175581129098881630926441130668802048" = 16/50181697404649032791053047411529093388816384" 1/12545424351162258197763261852882273347204096" = 16/10036339480929806558210609482304617777627168" 1/25090848702324516395526523705764546694408192" = 16/20072678961859613116421218964609235555254336" 1/50181697404649032791053047411529093388816384" = 16/40145357923719226232842437823018471110708672" 1/10036339480929806558210609482304617777627168" = 16/80290715847438452465684875646036942221417344" 1/20072678961859613116421218964609235555254336" = 16/160581431694876904931369751292073884442834688" 1/40145357923719226232842437823018471110708672" = 16/321162863389753809862739502584147528885669376" 1/80290715847438452465684875646036942221417344" = 16/64232572677950761972547900516829505777134784" 1/160581431694876904931369751292073884442834688" = 16/128464945355901523945095801033659011554269568" 1/321162863389753809862739502584147528885669376" = 16/256929890711803047890191602067318023108539136" 1/64232572677950761972547900516829505777134784" = 16/513859781423606095780383204134636046217078272" 1/128464945355901523945095801033659011554269568" = 16/1027719562847212191560766408269272092434156544" 1/256929890711803047890191602067318023108539136" = 16/2055439125694424383121532816538544184868313088" 1/513859781423606095780383204134636046217078272" = 16/411087825138884876624306563307708836973662576" 1/1027719562847212191560766408269272092434156544" = 16/822175650277769753248613126615417673947325152" 1/2055439125694424383121532816538544184868313088" = 16/1644351300555539506497226253228353469894650304" 1/411087825138884876624306563307708836		



RIVE
(LOCALISATION APPROXIMATIVE)



VAUDREUIL-DORION430, rue CHICOUTE, J7V 7E4
 SALABERRY-DE-VALLEYFIELD4815, boul. HEBERT, J6S 6C3
 MIRABEL12450, rue de L'AVENIR, suite 102, J7J 2J4
 LAVAL1711, boul. des LAURENTIDES, local 203, H7M 2P5
 (450) 455-3388 (450) 377-1811
 www.ag-360.ca info-va@ag-360.ca

PLAN PROJET D'IMPLANTATION
(DOCUMENT ÉVOLUTIF)

NOTES:
 - LE PRÉSENT PLAN PROJET D'IMPLANTATION A ÉTÉ PRÉPARÉ POUR DES FINS DE CONSTRUCTION POUR LE MANDANT ET NE DOIT PAS SERVIR À D'AUTRES BUTS.
 - CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À L'ÉTABLISSEMENT DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ.
 - LES MESURES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ONT ÉTÉ PRISES.
 - LES MESURES DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ONT ÉTÉ PRISES.
 - LES DONNÉES APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME DE RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE CQV028.
 - LES ALTITUDES INDICÉES SUR CE DOCUMENT SONT ORTHOMÉTRIQUES, BASÉES SUR LE SYSTÈME DE RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE CQV028.

ZONE A-823

MARGE AVANT	10,0
MARGE LATÉRALE	5,0
TOTAL DES DEUX LATÉRALES	12,0
MARGE ARRIÈRE	10,0
occupation maximum du terrain	30%
superficie minimum d'implantation	

TABLEAU DES MODIFICATIONS

NO	MODIFICATION	DATE	NOM

LOT: 1 830 859
 CADASTRE: DU QUÉBEC
 CIRC. FONC.: VAUDREUIL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE VAUDREUIL-DORION (TERRITOIRE RÉNOVÉ)
 MANDANT: LES SERRES VAUDREUIL Inc.
 LEVÉ: 08-02-2012

VAUDREUIL-DORION, LE 17 MAI 2023
 MARIE-MICHÈLE PARENT, a.-g.
 Copie conforme à l'original émise le:
 ARPEUR(E)-GÉOMÈTRE

Dessiné par: GV
 Vérifié par: MMP

ÉCHELLE: 1:1000 (SI)
 MIN.: 3032
 DOS.: R19295-3-7

Longueuil, le 22 août 2023

PAR COURRIEL SEULEMENT

AVIS DE NON-CONFORMITÉ
Article 32 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Ferme d'Hiver Inc.
a/s Monsieur André St-Denis

Objet : Dossier : 441328
Lot : 1 830 859-P
Cadastre : Québec
Circonscription foncière : Vaudreuil
Municipalité : Vaudreuil-Dorion
MRC : Vaudreuil-Soulanges
Date de réception : 6 juin 2023

Monsieur,

Votre déclaration datée du 20 avril 2023, reçue à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, a maintenant fait l'objet d'une vérification. Vous invoquez le droit conféré à l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi) pour que la municipalité émette le permis numéro 2023-10181. Nous devons vous aviser que la construction projetée ne serait pas conforme à la Loi.

En effet, afin de pouvoir bénéficier du privilège prévu à l'article 40 de la Loi, certains critères doivent être remplis, cependant la déclaration telle qu'elle nous a été présentée n'est pas conforme quant aux points suivants;

- La démonstration n'a pas été faite que l'entreprise à l'agriculture pour principale occupation.
- L'entreprise ne semble pas tirer son principal revenu de l'agriculture.
- Monsieur Alain Brisebois, n'est pas actionnaire de l'entreprise.
- Il ne vit pas de l'agriculture.
- Il n'a pas fait la démonstration qu'il a l'agriculture pour principale occupation.

¹ RLRQ, c. P-41.1

Pour donner suite à ce projet, il vous faudrait donc obtenir l'autorisation préalable de la Commission. Vous devrez d'abord vous adresser à la municipalité concernée en vous assurant que votre demande respecte les conditions énoncées à la décision à portée collective rendue sur le territoire de la MRC visée par votre demande, le cas échéant, et le règlement de zonage de la municipalité, sans quoi elle serait irrecevable. Le formulaire de demande ainsi qu'un guide explicatif renfermant l'information sur les étapes nécessaires sont disponibles sur le site Web de la Commission.

Finalement, nous vous avisons qu'une personne intéressée peut demander à la Commission de protection du territoire agricole de réviser le présent avis de non-conformité, par demande à cet effet, produite au greffe de la Commission dans les soixante (60) jours des présentes. Veuillez vous référer au formulaire [Révision d'un avis de non-conformité](#) disponible sur notre site internet.

Les documents doivent être transmis en format numérique sur le site Web de la Commission en cliquant dans la section « [Transmettre des pièces électroniques](#) » située dans la page d'accueil. Si vous n'êtes pas en mesure de nous les transmettre à l'aide de cette application, il est possible de les transmettre au bureau d'affaires de la Commission de Québec aux coordonnées qui apparaissent au bas de la première page.

Cordiales salutations,



Stéphanie Brabant, Technicienne en droit
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

c. c. Municipalité de Vaudreuil-Dorion



PROCÈS-VERBAL

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 441328
Ferme d'Hiver Inc.

LIEU ET DATE : Longueuil, le 12 février 2024

MEMBRE PRÉSENT : Me Hélène Lupien, vice-présidente

MOTIFS INVOQUÉS :

À la suite des rencontres tenues les 18 janvier et 8 février 2024, la déclarante Ferme d'Hiver Inc. désire la fermeture du dossier de déclaration en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ pour pouvoir construire une résidence pour des employés.

Dans une messagerie, monsieur Alain Brisebois écrit :

Nous aimerions par la présente demander la fermeture de la demande fait au nom de Ferme d'Hiver : dossier 441328

À la suite de notre passage devant la commission, nous avons convenu que notre demande se fera par une demande d'autorisation à travers le projet pilote en vigueur jusqu'à décembre 2024.

DÉCISION DE LA COMMISSION :

PREND ACTE du désistement produit

PROCÈDE à la fermeture du dossier.

Me Hélène Lupien, vice-présidente

c. c. Municipalité de Vaudreuil-Dorion

¹ RLRQ, c. P-41.1

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261

www.cptaq.gouv.qc.ca
info@cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258

À qui de droit,

À notre ferme de Vaudreuil-Dorion nous cultivons des fraises dans des salles (8) à l'intérieur des serres, ce qui donne environ 450 000 plants de fraises en production (ÉQUIVALENT A 8 HECTARS EN CHAMPS), et une récolte de 700 000 kilos par année, une parties des serres servent de pouponnières pour les jeunes plants de fraises.

Superficie en culture 4.1 acres de serres.

1 entrepôt de 10 000 pi.ca. (Megadome)

Ferme D'Hiver est propriétaire de 10.1 hectares.

Comme machinerie nous avons 1 chariot élévateur et 2 chargeurs sur roues

Il n'y a aucun bâtiment en locations.

André St-Denis


VP opération

Ferme D'Hiver Vaudreuil

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Formulaire de déclaration d'exercice d'un droit

(Permis de construction, aliénation ou lotissement)

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le [guide](#).
Le pictogramme  renvoie à la partie « lexique » du [guide](#).
Si vous manquez d'espace pour écrire, veuillez utiliser l'emplacement disponible dans l'[annexe 2](#).

Réservé à la Commission

1. IDENTIFICATION

1.1 DÉCLARANT Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées ST-DENIS ANDRE		Téléphone (résidence)	
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input checked="" type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public FERME D'HIVER INC		Téléphone (cellulaire/autre)	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 2845 ROUTE HARWOOD		Téléphone (travail)	Poste
Ville, village ou municipalité VAUDREUIL-DORION	Province Québec	Code postal J 7 V 4 E 1	Télocopieur
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel. ASTDENIS@FERMEDHIVER.COM			<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel

1.2 MANDATAIRE Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)


Nom et prénom en lettres moulées		Profession	
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public		Téléphone (cellulaire/autre)	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)		Téléphone (travail)	Poste
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Télocopieur
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.			<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel

1.3 PROPRIÉTAIRE Cochez si identique à la section 1.1 Cochez si plus d'une personne et remplissez l'[annexe 1](#)

Nom et prénom en lettres moulées BRISEBOIS ALAIN		Téléphone (résidence)	
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input checked="" type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public FERME D'HIVER INC		Téléphone (cellulaire/autre)	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 4255 BOUL. LAPINIÈRE, #206		Téléphone (travail)	Poste
Ville, village ou municipalité BROSSARD	Province Québec	Code postal J 4 Z 0 C 7	Télocopieur
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel. ABRISEBOIS@FERMEDHIVER.COM			<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(X) LOT(S)

2.1 LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DÉCLARATION

Veillez joindre une copie des titres de propriété  pour chacun des lots visés


Lot	Rang	Cadastre	Superficie  (ha)	Municipalité
		5831-24-0238	9.81	VAUDREUIL-DORION

AUTRES LOTS COMPOSANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DÉCLARATION DE DROITS

Veillez joindre une copie des titres de propriété  pour chacun des lots visés

Lot	Rang	Cadastre	Superficie  (ha)	Municipalité

3. QUE VOULEZ-VOUS FAIRE ? (un choix seulement par déclaration)

- Permis de construction (art. 32) [Allez à la section 4.1, p. 3](#)
- Aliénation ou lotissement  (vendre, céder, donner) (art. 32.1) [Allez à la section 4.2, p. 6](#)

4. DROIT(S) INVOQUÉ(S) Remplissez la section visée (4.1 ou 4.2) selon la réponse inscrite à la section 3

4.1 PERMIS DE CONSTRUCTION (ART. 32)

Renseignements fournis par la municipalité (Vous devez faire remplir cette section par la municipalité)

Le permis a été demandé le 2023/06/09 <small>(année/mois/jour)</small>	Numéro de la demande de permis 2023-10181	Numéro(s) de lot(s) 1830859
Type de construction projetée 4 bâtiments temporaires pour travailleurs agricoles	Dimensions 2 202 pi2	
Nom et prénom en lettres moulées Folco, Simon	Téléphone (bureau) 4 5 0 4 5 5 3 3 7 1	Télécopieur (bureau) # 2 0 9 0
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel. sfolco@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca		
<input checked="" type="radio"/> Inspecteur <input type="radio"/> Greffier <input type="radio"/> Secrétaire-trésorier <input type="radio"/> Autre : _____		
Date 2023/07/06 <small>(année/mois/jour)</small>	Signature (Obligatoire) Simon Folco	<small>Digitally signed by Simon Folco DN: cn=Simon Folco, o=Ville de Vaudreuil-Dorion, ou=Simon Folco, email=sfolco@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca</small>

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B, C, D, E ou F) qui s'applique à votre déclaration

- A) Droit acquis pour une même utilisation que celle existante au décret affectant ce(s) lot(s) ou au 21 juin 2001 (art. 101/103)
- ajout d'un bâtiment principal remplacement d'un bâtiment principal existant ajout d'un logement
- Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle
- Depuis quand le bâtiment ou l'usage est présent sur le lot (date de construction) : _____
(année/mois/jour)
- B) Droit acquis pour fin d'utilité publique : un (des) lot (s) acquis pour une fin d'utilité publique par le gouvernement, un de ses ministres, un organisme publique ou une personne habilitée à exproprier au moment de l'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104).
- | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'acquisition

<small>(année/mois/jour)</small> | Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation

<small>(année/mois/jour)</small> | N° du règlement/décret
_____ | Entrée en vigueur du règlement/décret

<small>(année/mois/jour)</small> |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
- Utilisation projetée : construction d'un bâtiment remplacement d'un bâtiment autre (ex. : antenne de communication, terrain de baseball, etc.)
- Précisez l'utilisation projetée : _____

4.1 PERMIS DE CONSTRUCTION (ART. 32 – SUITE)

- C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire : Droit acquis pour utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Le nom du chemin

N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption
	(année/mois/jour)		(année/mois/jour)

Type d'utilisation : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Utilisation projetée : construction remplacement ajout

Précisez l'utilisation projetée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale

- D) Résidence érigée après le décret affectant ce(s) lot(s) et avant le 1^{er} juillet 1988 par le propriétaire dont le titre de propriété est inscrit avant l'entrée en vigueur de ce décret (art. 31)

remplacement d'une résidence érigée en 19____ (année de la construction)

- E) Résidence sur un lot ou un ensemble de lots contigus ou réputés contigus* vacants ou sans droit acquis ayant une superficie de 100 hectares et plus (art. 31.1)

construction remplacement d'une résidence érigée en _____ (année de la construction)

- F) Privilège de construction d'une résidence sur un lot où le propriétaire exerce l'agriculture comme principale occupation (art. 40)

F.1) Construction Remplacement ; indiquez l'année de construction de la résidence à remplacer : _____

F.2) Propriétaire du lot (nom indiqué sur le titre de propriété)

Personne physique

L'occupant de la résidence sera : le déclarant

son enfant

son employé

Personne morale ou société d'exploitation agricole.

L'occupant de la résidence sera : son actionnaire ou sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture

l'enfant de l'actionnaire ou du sociétaire

son employé affecté aux activités de l'exploitation

F.3) Identification de l'occupant (**Obligatoire**)

Nom et prénom en lettres moulées

████████████████████

Téléphone

| | | | | | | | | | | | | | | |

Occupation

████████████████████

Adresse (n°, rue, municipalité)




2845 ROUTE HARWOOD

Code postal

| J 7 V 4 E 1 |

DOCUMENTS À JOINDRE SECTION 4.1

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

- Un chèque ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible au www.cptaq.gouv.qc.ca en suivant le chemin : [Accueil/Documents/Frais applicables](#) ;
- Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;
- Une copie du titre de propriété  pour chacun des lots visés ;
- Un plan fait à l'échelle , daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et l'extension prévu à l'article 103 de la Loi, le cas échéant.
- Une copie de tout titre de propriété  antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation.

B- Selon la situation choisie (A, B, C, D, E ou F), vous devez joindre les documents suivants :

- Pour la construction ou le remplacement d'un bâtiment, sur une superficie de droits reconnus visés aux articles 101 et 103 de la Loi, le plan doit de plus identifier avec précision la superficie de droits reconnus visée par l'article 101 de la Loi ainsi que la localisation des usages à des fins autres que l'agriculture et les distances les séparant des lignes de lots et du chemin public. Ce plan doit également illustrer la superficie sur laquelle le déclarant prétend se prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi ; **(situation A)**
- Pour le remplacement d'un bâtiment incendié ou détruit ou d'un bâtiment utilisé à des fins autres que l'agriculture avant la date d'application de la Loi, produire une copie du rapport d'incendie, du permis de démolition ou une attestation d'un officier municipal indiquant la date de destruction totale ou partielle du bâtiment ou tout autre document permettant d'établir la date de cette destruction ; **(situation A, B, C, D, E ou F)**
- Pour la construction d'une résidence selon l'article 40, fournir les principales caractéristiques de l'exploitation agricole telle que la superficie totale de celle-ci, la superficie en culture, le type de culture, la liste du cheptel, de la machinerie et des bâtiments agricoles en précisant les superficies louées et celles dont le déclarant est propriétaire. Il faut également joindre une copie des documents financiers de la dernière année fiscale (états financiers, déclaration de revenus, état de rémunération de l'employé, etc.) ; **(situation F)**
- Pour l'obtention d'un permis de construction dans le cadre d'un droit invoqué par une autorité publique en vertu de l'article 104, fournir l'arrêté en conseil, le décret du gouvernement, le règlement municipal et tout autre document pertinent ; **(situation B)**
- Pour la construction sur une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité indiquant la date d'adoption et d'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration. **(situation C)**

MISE EN GARDE : Le dossier sera traité sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera fermé. Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#), les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

Attestation de la déclaration

- J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

ST-DENIS ANDRÉ

Déclarant Mandataire

Signer à

Vaudreuil-Dorion

Date

(année/mois/jour)

Signature (Obligatoire)



4.2 ALIÉNATION OU LOTISSEMENT (VENDRE, CÉDER, DONNER) (ART. 32.1)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B ou C) qui s'applique à votre déclaration

- A) Pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture (art. 101/103)

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : _____
(année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

- B) Par une autorité publique sur un (des) lot(s) acquis à une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104)

Date d'acquisition	Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation	N° du règlement/décret	Entrée en vigueur du règlement/décret
_____	_____	_____	_____
(année/mois/jour)	(année/mois/jour)		(année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : _____
(année/mois/jour)

- C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire : Sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Nom du chemin

N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption
_____	_____	_____	_____
	(année/mois/jour)		(année/mois/jour)

Type d'utilisation : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle




Précisez l'utilisation : _____

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale

DOCUMENTS À JOINDRE SECTION 4.2

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

- Un chèque ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible au www.cptaq.gouv.qc.ca en suivant le chemin : [Accueil/Documents/Frais applicables](#) ;
- Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;
- Une copie du titre de propriété  pour chacun des lots visés ;
- Un plan fait à l'échelle , daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et la superficie sur laquelle vous prétendez, le cas échéant, vous prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi ;
- Une copie de l'acte ou du projet d'acte d'aliénation qui fait l'objet de la déclaration ;
- Une copie de tout titre de propriété  antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation.

B- Dans le cas de la situation C vous devez joindre les documents suivants :

- Pour l'aliénation d'une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier indiquant la date de l'adoption et de l'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration.

MISE EN GARDE : Le dossier sera traité sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera fermé. Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#), les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

Attestation de la déclaration

- J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

_____ Déclarant Mandataire

Signer à

Date

Signature (Obligatoire)



(année/mois/jour)

LA COMMISSION RECOMMANDE DE TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS ÉLECTRONIQUEMENT*

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre électroniquement

Par transmission électronique

www.cptaq.gouv.qc.ca

Cliquez sur : [Transmettre des pièces électroniques](#)

Par la poste

Commission de protection du territoire agricole du Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

* Veuillez choisir un seul mode de transmission

1. IDENTIFICATION

1.1 DÉCLARANT ■

Nom et prénom en lettres moulées				Téléphone (résidence)			
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public				Téléphone (cellulaire/autre)			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)				Téléphone (travail)		Poste	
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal		Télécopieur	
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.							<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel

1.2 MANDATAIRE ■

Nom et prénom en lettres moulées				Profession			
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public				Téléphone (cellulaire/autre)			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)				Téléphone (travail)		Poste	
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal		Télécopieur	
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.							<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel

1.3 PROPRIÉTAIRE

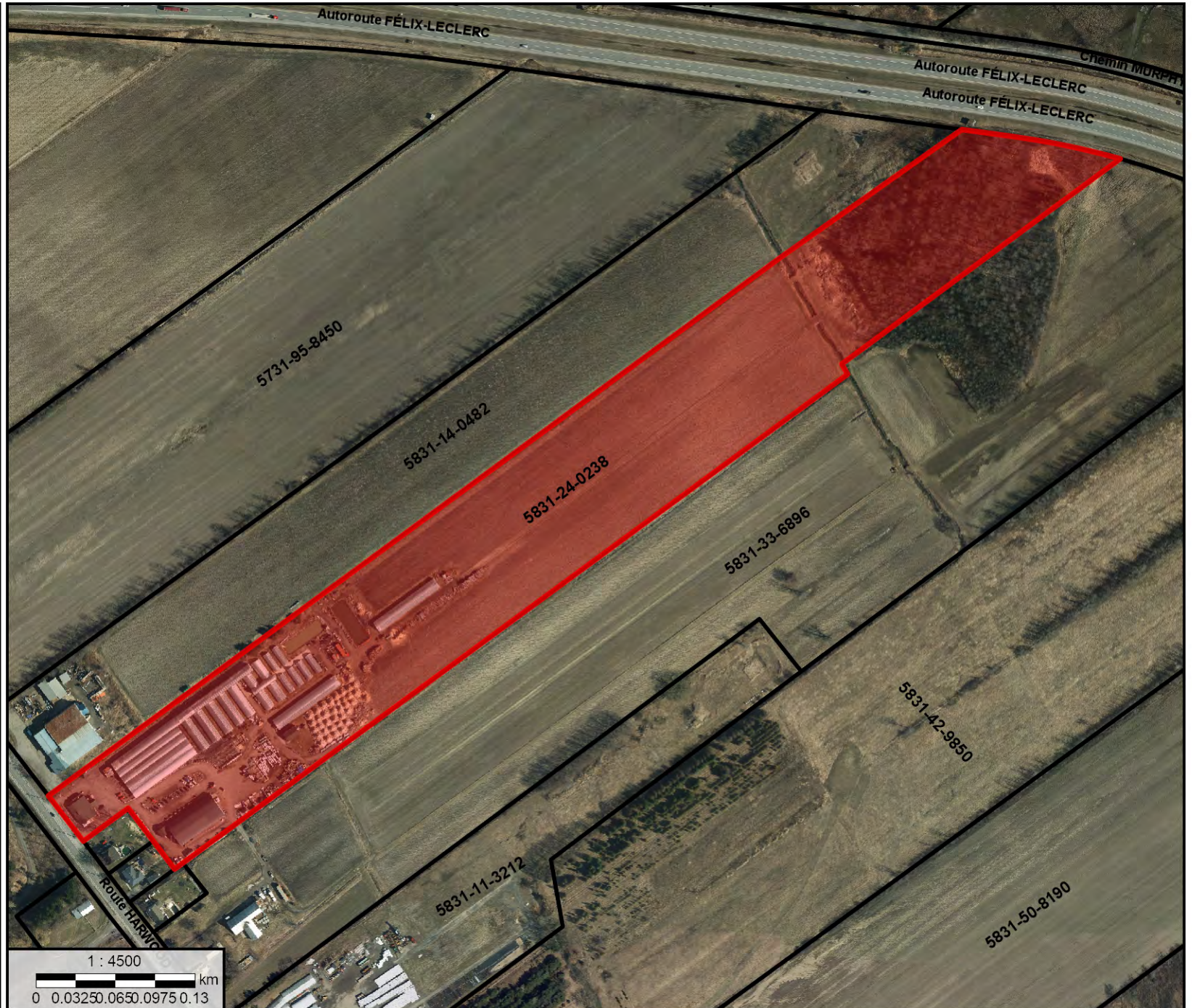
Nom et prénom en lettres moulées				Téléphone (résidence)			
Nom de la personne morale <input type="radio"/> Municipalité <input type="radio"/> MRC <input checked="" type="radio"/> Société/Corporation <input type="radio"/> Ministère <input type="radio"/> Organisme public				Téléphone (cellulaire/autre)			
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)				Téléphone (travail)		Poste	
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal		Télécopieur	
		Québec					
Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.							<input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'adresse courriel

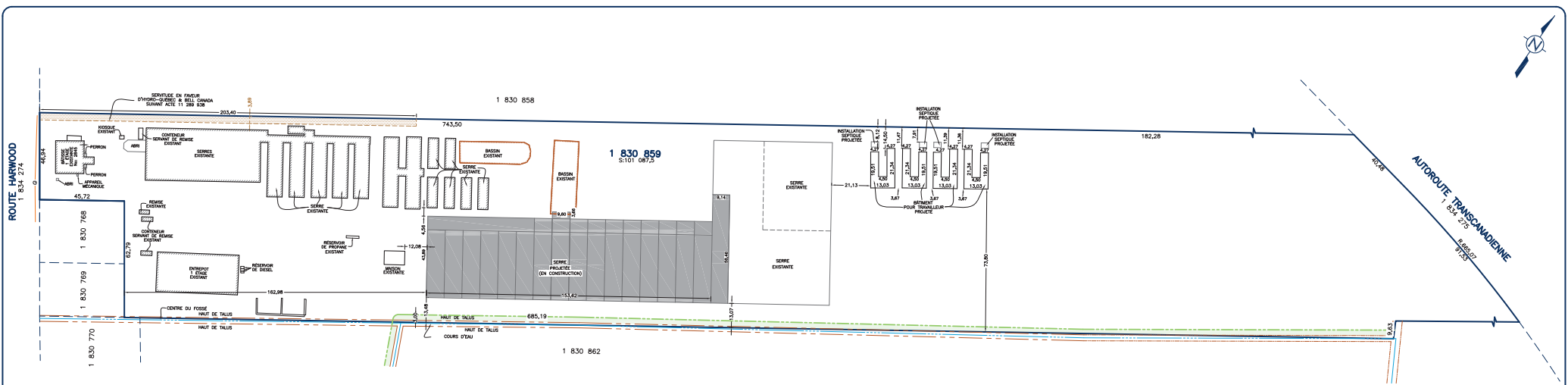
ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Vous pouvez utiliser cette page afin de fournir tout renseignement additionnel. Veuillez spécifier le numéro de la section correspondante.

Légende

- Unité d'évaluation





RUE
(LOCALISATION APPROXIMATIVE)

ARCHITECTURE - GÉOMÉTRIE

VAUDREUIL-DORION 430, rue DORION, J7Y 2E4
 VAL-D'ARREUIL-DE-VALLE-D'YFFIELD 4875, rue BRASSERIE, J6Y 8G3
 MARIANEL 12480, rue de l'ÉPIERRE, J6Y 2J4
 LAVAL 1771, boulevard GARIBOLDI, J6Y 2J4

(450) 455-3388 (450) 377-1811

www.ag-360.ca info@ag-360.ca

PLAN PROJET D'IMPLANTATION
(DOCUMENT ÉVOLUTIF)

NOTES: 1. Le présent plan de projet d'implantation a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
 2. Ce plan de projet d'implantation est un document évolutif et peut être modifié sans préavis.
 3. Le présent plan de projet d'implantation est un document évolutif et peut être modifié sans préavis.
 4. Le présent plan de projet d'implantation est un document évolutif et peut être modifié sans préavis.
 5. Le présent plan de projet d'implantation est un document évolutif et peut être modifié sans préavis.

LOT(S): 1 830 859
 CADASTRE: CADASTRE DU QUÉBEC
 CIRC. FONC.: VAUDREUIL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE VAUDREUIL-DORION
 MANDANT(S): LES SERRES VAUDREUIL Inc.

VAUDREUIL-DORION, LE 14th JOUR 2022
 MARIÉ-MICHELLE PARENT, a.-p.
 Copie conforme à l'original dressé le: _____

ARPEUTEUR(E)-GÉOMÈTRE

LEVÉ: LE 8 FÉVRIER 2012
 ÉCHELLE: 1:1000(S)
 MIN.: 3117
 DQS: R19295-3-8

ZONE A-B23

MARGE AVANT	10,0
MARGE LATÉRALE	5,0
TOTAL DES DROITS LATÉRALES	10,0
MARGE ARRIÈRE	10,0
occupation maximum du terrain	30%
superficie minimum d'implantation	

TABLEAU DES MODIFICATIONS

NO	MODIFICATION	DATE	NOM

no: 21016.dwg

tail: R19295-3-8.ppt.dwg

Québec, le 29 septembre 2023

Ferme D'Hiver Inc
a/s Monsieur Andre St-Denis
2845, Route Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

Objet : Dossier :442270 - Fermeture
Déclarant (s) :Ferme D'Hiver Inc
Municipalité :Vaudreuil-Dorion
:
MRC :Vaudreuil-Soulanges

Monsieur,

Nous vous informons que la Commission a procédé à la fermeture administrative du dossier mentionné en objet pour le motif suivant :

- Plus de 30 jours se sont écoulés depuis que la Commission a procédé à l'ouverture du dossier mentionné en objet. Le délai pour nous fournir les documents manquants est maintenant échu.

Il vous sera toujours possible de présenter une nouvelle déclaration. Nous vous invitons à consulter, au besoin, le site Web de la Commission (www.cptaq.gouv.qc.ca) ou à communiquer avec le Service de l'information.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Commission de protection du territoire agricole
/on

p.j.

c. c. Ferme d'Hiver Inc.